

Annexe 1 – Volet eau

Elaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde

Syndicat Mixte du SCoT du
Cubzaguais-Nord-Gironde
Juin 2024

Version d'arrêt

Citation recommandée	Elaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, Annexe 1 – Volet eau. Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde. (VE2A, Biotope, 2019 & Citadia, Even Conseil, 2024).	
Version/Indice	A	
Date création	15/10/2019	
Date actualisation	24/06/2024	
Nom de fichier	03_Volet eau	
N° de contrat	2019004 (VE2A, Biotope, 2019)	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde	
Interlocuteur	Madame la Présidente de la Communauté de communes du SCOT Cubzaguais Nord Gironde	Contact : Madame Grossier Pauline Mail : p.grossier@grand-cubzaguais.fr Téléphone : 06.25.99.14.95
Mandataire	VE2A	
Interlocuteur	Frédéric REGNIER Urbaniste - Directeur de projets	Mail : f.regnier@ve2a.com Téléphone : 09.72.33.32.84
Biotope, Responsable du projet	Guillaume MEYNARDIE	Contact : gmeynardie@biotope.fr
Biotope, Responsable de qualité	Magali BICHAREL	Contact : Mbicharel@biotope.fr
Mandataire actualisation	Citadia, Even Conseil	
Interlocuteur	Pierre ALBERT (palbert@citadia.com / 07.63.07.23.92) Urbaniste - Directeur de projets	
Responsable du projet	Bleuenn LE GAC / Audrey GUIRAUD	
Responsable de qualité	Jean ETCHEVERRY	

Sommaire

1 Volet eau	10
1 Les masses d'eau sur le territoire	11
1.1 L'eau sur le territoire	11
1.2 Notions de masses d'eau	11
1.3 Définitions	12
1.4 Présentation des masses d'eau superficielles	15
1.5 Masses d'eau souterraines	16
1.6 Masse d'eau de transition	18
2 Gouvernance et gestion des eaux sur le territoire	18
2.1 Structures spécifiques	18
2.2 Des démarches ciblées	27
3 Zonages réglementaires et inventaires de biodiversité	57
3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF)	58
3.2 Les sites Natura 2000	63
3.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	66
3.4 La Réserve Mondiale de Biosphère	67
3.5 Les sites classés/inscrits	69
4 Masses d'eau superficielles : description/quantité/qualité/usages	72
4.1 Description des bassins versants	72
4.2 Gestion quantitative de la ressource	75
4.3 Qualité des masses d'eau et qualité des cours d'eau	77
4.4 Usages	86
5 Masses d'eau souterraines : qualité/usages	90
5.1 Qualité	90
5.2 Une sollicitation forte de la ressource qui se traduit par des Zones de Répartition des Eaux	93
5.3 Usages	93
5.4 La canalisation de la centrale du Blayais	116
6 Masse d'eau de transition	117
7 Zones humides	119
7.1 Définition	119

7.2	Gestion des zones humides	120
7.3	Synthèse des enjeux du territoire vis-à-vis des zones humides	123
8	Inondabilité du territoire	125
8.1	Inondation par débordement ou submersion marine	126
8.2	Inondation par remontées de nappe	130
8.3	Inondation par ruissellement pluvial	133
8.4	Schémas EP sur le territoire	143
8.5	Synthèse	145
9	Les pressions sur l'eau (hors prélèvements et usages)	147
9.1	Assainissement domestique	147
9.2	Pollutions agricoles	161
9.3	L'industrie	165
9.4	Infrastructures	171
9.5	Sites et sols pollués	172
10	Synthèse des enjeux liés à l'eau sur le territoire	174

Liste des tableaux

Tableau 1 : Orientations du SDAGE Adour Garonne 2022-2027	34
Tableau 2 : État des unités de gestion sur le territoire du SCoT	35
Tableau 3 : VMPO (en m ³ /an) fixés par le SAGE Nappes Profondes concernant le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde encadré en rouge (source : SAGE Nappes Profondes de Gironde)	36
Tableau 4 : Description des SAGE	41
Tableau 5 : Dispositions de l'objectif stratégique n°4 « Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires » du PGRI Adour Garonne 2022-2027 (source : PGRI Adour-Garonne 2022-2027)	45
Tableau 6 : Synthèse des PPRI	57
Tableau 7 : ZNIEFF identifiées sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2024)	59
Tableau 8 : Synthèse des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2019)	63

Tableau 9 : Sites classés et inscrits identifiés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (source : INPN, 2019)	69
Tableau 10 : Débits de référence	76
Tableau 11 : Etat des masses d'eau (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne)	79
Tableau 12 : Qualité des cours d'eau en fonction des stations de mesures	83
Tableau 13 : Synthèse des prélèvements liés à l'irrigation et à l'industrie (source : AEAG)	86
Tableau 14 : Parcours de pêche (source : Fédération de pêche de Gironde)	90
Tableau 15 : Liste des captages déclarés par commune (source : Infoterre du BRGM)	94
Tableau 16 : Synthèse du fonctionnement des collectivités ayant compétence eau potable sur le territoire du SCoT (source : RPQS 2022 des syndicats)	99
Tableau 17 : Ouvrages exploités par les syndicats eau potable du SCoT	103
Tableau 18 : Captages sur le territoire du SCoT	107
Tableau 19 : Volumes autorisés et prélevés sur les ouvrages situés sur le territoire du SCoT	108
Tableau 20 : Prévisions de consommation d'eau du centre aquatique (source : extrait DCE – Notice énergétique)	116
Tableau 21 : Etat de la masse d'eau de transition (source : AEAG)	118
Tableau 22 : Synthèse des zones humides par commune	123
Tableau 23 : Synthèse des zones inondables par commune	129
Tableau 24 : Préconisations pour limiter le risque de ruissellement (rapport technique, chemins de l'eau EPIDOR)	136
Tableau 25 : Part de l'assainissement collectif par commune et STEP de raccordement	148
Tableau 26 : Diagnostic réseaux réalisés et schémas d'assainissement	151
Tableau 27 : Synthèse des stations d'épurations en 2022	152
Tableau 28 : Taux de conformité des ANC par territoire	160
Tableau 29 : ICPE répertoriées sur le territoire (source : DREAL)	166
Tableau 30 : Nombre de rejets industriels par commune (Source : AEAG)	168
Tableau 31 : Liste des sites BASOL répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (données au 19/06/2023, source : BASOL)	172

Liste des illustrations

Figure 1 : Schématisation de principe d'une coupe hydrogéologique	13
Figure 2 : Schéma des types de nappe	15
Figure 3 : Echelle stratigraphique des formations présentes en Gironde (source : SMEGREG)	18
Figure 4 : Evolution du prélèvement par habitant pour l'alimentation en eau potable toutes ressources confondues depuis 1990 et objectifs de la politique d'optimisation des usages de l'eau (source : SAGE Nappes Profondes approuvé)	36
Figure 5 : Evolution démographique cible pour les préconisations du SAGE NP (source : figure 38 du PAGD Tome 1)	38
Figure 6 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH)	54
Figure 7 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH)	55
Figure 8 : Emprise du PPRI sur la commune de Cubzac-les-Ponts (Source : SOGREAH)	55
Figure 9 : Emprise du PPRI sur la commune de Prignac-et-Marcamps (Source : SOGREAH)	56
Figure 16 : Classes de bon état des eaux souterraines (sources : MEDDE)	91
Figure 17 : Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : SMEGREG)	94
Figure 18 : Unité de gestion du SAGE Nappes Profondes, tableau de la situation des nappes profondes sur le territoire du SCoT et nappes concernées par le SAGE Nappes Profondes (source : SMEGREG)	97
Figure 19 : Répartition de l'alimentation du territoire du SCoT par Syndicat en fonction du nombre d'abonnés	98
Figure 14 : Volumens d'eau prélevé pour l'eau potable sur le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde en fonction de l'Eocène centre et de l'Eocène nord (source : SMEGREG, CD33 et BRGM)	109
Figure 15 : Schéma de principe des périmètres de protection de captage	112
Figure 16 : Périmètre de protection du captage de Lansac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)	113
Figure 17 : Périmètre de protection du captage de Peujard (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)	113
Figure 18 : Périmètre de protection du captage de Pugnac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)	114

Figure 19 : Périmètre de protection du captage de Saint-André-de-Cubzac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)	114
Figure 20 : Périmètre de protection du captage de Saint-Savin de Blaye (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)	115
Figure 21 : Périmètre de protection du captage de Val de Virvée (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)	115
Figure 29 : Schéma de principe des fonctions d'une zone humide	119
Figure 23 : Schéma du phénomène d'inondation par ruissellement pluvial	133
Figure 24 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation des sols (source : Wikhydro - MEDDE)	134
Figure 25 : Répartition surfacique par type d'occupation du sol sur le territoire du SCoT CNG (Source : CLC 2012)	163
Figure 26 : Postes dans l'industrie par commune (source : INSEE)	166

Tables des cartes

Carte 1 : Les maitres d'ouvrage pour l'eau potable répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau)	25
Carte 2 : Les maitres d'ouvrage pour l'assainissement collectif répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau)	26
Carte 3 : Communes concernées par les SAGE	40
Carte 4 : Aires d'alimentation des captages Grenelle de Nouvelle Aquitaine	43
Carte 5 : Périmètre du TRI de Bordeaux (source : Mise en œuvre de la Directive Inondation – Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Bordeaux – DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Décembre 2014)	46
Carte 6 : Carte des surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : débordement fluvial (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014)	47
Carte 7 : Surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : submersion (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014)	48
Carte 8 : Périmètre du PAPI de la Dordogne (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Dordogne / Dossier de présentation du périmètre / 2015-2019)	49
Carte 9 : Périmètre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde / 2016-2021)	50

Carte 10 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde	53
Carte 11 : Les Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	62
Carte 12 : Les sites Natura 2000	65
Carte 13 : Espaces Naturels Sensibles	66
Carte 14 : Réserve Mondiale de Biosphère : Bassin de la rivière Dordogne	68
Carte 15 : Les sites inscrits et les sites classés	71
Carte 16 : Réseau hydrographique	72
Carte 17 : Localisation des stations de mesures de la qualité des eaux (source : AEAG)	78
Carte 18 : Etat chimique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG)	82
Carte 19 : Etat écologique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG)	82
Carte 20 : Zones de vigilance nitrates et pesticides du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	85
Carte 21 : Points de prélèvement pour l'irrigation (source : AEAG)	88
Carte 22 : Points de prélèvement pour l'industrie (source : AEAG)	89
Carte 23 : Indices linéaires de pertes (ILP) (source : SMEGREG)	101
Carte 24 : Rendements réseaux (source : SMEGREG)	101
Carte 25 : Nappes Eocène sur le territoire (source : SMIDDEST)	104
Carte 26 : Captage pour l'eau potable	108
Carte 27 : Volumes prélevés par forage par rapport aux volumes autorisés (source : SMEGREG)	110
Carte 28 : Evolution des prélèvements sur les captages du territoire	111
Carte 29 : Localisation de la station de pompage et des purges de la conduite d'adduction de la Centrale du Blayais (source : Porter à connaissance pour le renouvellement de l'autorisation)	117
Carte 30 : Atlas cartographique des zones humides (source : syndicat du Moron)	121
Carte 31 : Extrait de la planche 63 de l'atlas cartographique de l'enveloppe territoriale des principales zones humides (SMIDDEST)	122
Carte 32 : AZI de la Livenne (source : Atlas des zones inondables du CIRON, du SAUCATS et divers cours d'eau du département de la GIRONDE par analyse hydro géomorphologique - Bassin versant de la Livenne – DDE de la Gironde – Février 2007)	126
Carte 33 : AZI de la Saye (source : Sogreah)	128

Carte 34 : Zones sensibles aux remontées de nappes sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde	132
Carte 35 : Représentation des « chemins de l’eau » sur la CC Latitude-Nord-Gironde (EPIDOR)	135
Carte 36 : Représentation des « chemins de l’eau » sur la CC Grand Cubzaguais (EPIDOR)	136
Carte 37 : Arrêtés relatifs aux inondations liées aux coulées de boues sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde	142
Carte 38 : Evaluation du fonctionnement des stations d’épuration en 2016 (source : Amenag'Eau)	155
Carte 39 : Extrait de la carte pédologique de Gironde (source : Atlas des Paysages de Gironde)	158
Carte 40 : Les SPANC sur le territoire	159
Carte 41 : Occupation du sol (source : Corinne Land Cover)	162
Carte 42 : ICPE	168
Carte 43 : Points de rejets industriels (source : Even Conseil)	171

Volet eau

1 Les masses d'eau sur le territoire

1.1 L'eau sur le territoire

Le territoire du SCoT du Cubzaguais est marqué en surface par l'omniprésence de l'eau qui s'écoule majoritairement du nord vers le sud :

- La Dordogne au sud,
- La Moron à l'ouest,
- La Virvée au centre,
- La Saye et la Saye de Melon à l'est,
- La Livenne au nord.

Chacune de ces rivières possède un nombre important d'affluents qui irriguent l'ensemble des communes.

Les eaux souterraines sont également bien représentées et peu profondes, surtout à l'approche de la Dordogne. Sur le territoire l'Oligocène n'est pas représenté et l'Eocène, nappe très profonde au sud de la Garonne, est sur ce territoire la première nappe captive rencontrée.

Enfin, le territoire est marqué par la présence de zones humides, de surfaces en eaux permanentes et de marais drainés par d'importants réseaux de fossés aux abords de la Dordogne.

Dans ces premières lignes on devine déjà que les enjeux liés à l'eau sur ce territoire sont nombreux. Le présent document a pour objectif de décrire toutes les masses d'eau, leurs états actuels (qualitatifs et quantitatifs), leurs usages et les pressions qu'elles reçoivent afin de faire ressortir les enjeux principaux.

1.2 Notions de masses d'eau

La masse d'eau, notion introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), désigne une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel auquel elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distinguent ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

1.3 Définitions

Masse d'eau (ME) Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE.

Masse d'eau de surface (MEsu) Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Masse d'eau souterraine (MEsout) Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Une masse d'eau correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées soit par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par des grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour

constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1re masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc... Comme l'illustre la figure ci-dessous, une même masse d'eau peut donc avoir, selon la position géographique où l'on se trouve, des ordres de superposition différents.

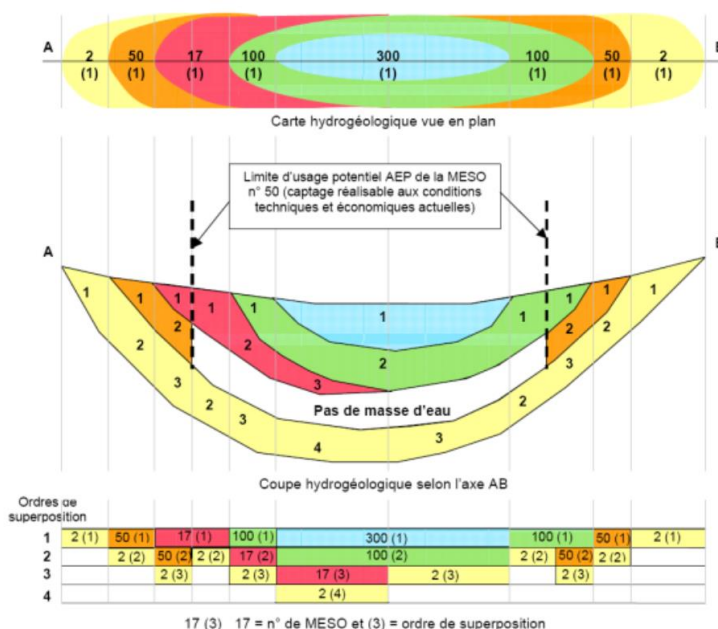


Figure 1 : Schématisation de principe d'une coupe hydrogéologique

Masse d'eau de transition (MEt)

Une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface située à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinés à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Masse d'eau artificielle (MEA)

Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant : lac artificiel, canal, ... Ces masses d'eau ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs différents des masses d'eau

naturelles: elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Masse d'eau fortement modifiée (MEFM) Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Entité hydrographique Le concept principal du découpage hydrographique est l'entité hydrographique définie par la circulaire n°91-50.

L'entité hydrographique est un cours d'eau naturel ou aménagé, un bras naturel ou aménagé, une voie d'eau artificielle (canal,...), un plan d'eau ou une ligne littorale.

La nature d'une entité hydrographique n'est pas constante sur toute l'entité. Par exemple, un cours d'eau naturel peut être aménagé sur une partie. Tous ces changements peuvent être indiqués en distinguant des sous-milieus sur l'entité.

Les entités hydrographiques sont décomposées en deux types:

les entités hydrographiques linéaires ou cours d'eau,

les entités hydrographiques surfaciques correspondant aux plans d'eau et aux entités linéaires dont les zones larges (supérieures à 50 mètres) sont représentées par des éléments surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être traversée par un cours d'eau, qui sera nommé cours d'eau principal.

L'identification et la définition des entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Nappe d'eau souterraine Une nappe souterraine est une masse d'eau contenue dans les interstices ou fissures du sous-sol. On distingue deux types de nappes : libres ou phréatiques et captives. Les nappes captives sont piégées sous des formations géologiques imperméables. Le niveau des nappes peut varier en fonction des infiltrations et des prélèvements d'eau.

Les nappes d'eau souterraines sont donc à distinguer des masses d'eau puisque, notamment dans les couches les plus superficielles, certaines nappes peuvent exister sans qu'elles correspondent à des masses d'eau si celles-ci n'ont pas d'enjeux liés à l'eau potable.

Nappe libre vs nappe captive On distingue deux types de nappes :

- Les nappes libres, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;
- Les nappes captives, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

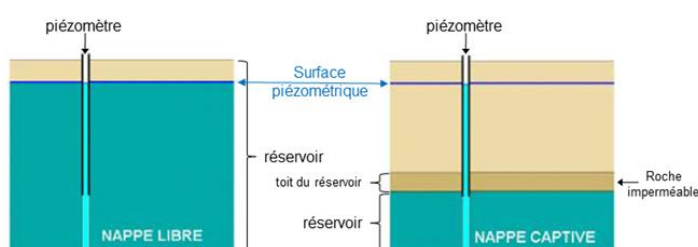


Figure 2 : Schéma des types de nappe

1.4 Présentation des masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles sont nombreuses sur le territoire. A chaque masse d'eau principale sont reliées des masses d'eau secondaires puis un ensemble de

chevelus. Ces cours d'eau ont souvent modelé le découpage administratif du territoire. On distingue 5 sous-secteurs hydrographiques sur le territoire :

- Le bassin versant du Moron à l'ouest (FRFR556). Il prend sa source sur le territoire au niveau de la commune de Saint-Savin. Ses affluents prennent quasiment tous leurs sources à l'intérieur du territoire ou à proximité immédiate sur la rive droite du Moron. Le Moron rejoint la Dordogne à la limite des communes de Bourg et de Prignac,
- Le bassin versant de la Virvée (FRFR557D) au centre-sud du territoire. La Virvée prend sa source sur la commune de Marsas. Elle rejoint la Dordogne à la limite est de Cubzac-les-Ponts entre l'autoroute A10 et la ligne LGV où elle est canalisée. La Virvée constitue la limite sud-est du territoire du Scot,
- Le bassin de la Saye (FRFR36) à l'est, le Meudon et la Saye de Melon (ses affluents) au nord est. La Saye traverse l'est du territoire et constitue la limite administrative entre la commune de Laruscade et les communes de Saint-Yzan, Saint-Mariens, Cavignac et Marceneau. Le Meudon partage Laruscade entre le Nord et le Sud avant de rejoindre La Saye au niveau de la commune de Cavignac. La Saye de Melon prend sa source au Nord sur la commune de Donnezac. Elle constitue la limite nord-est du territoire du Scot jusqu'à sa confluence avec la Saye à son entrée sur la commune de Laruscade.
- Le bassin versant de la Livenne (FRFR645) orienté est-ouest au nord du territoire :
 - La Livenne traverse le Nord de la commune de Donnezac d'est en ouest. Son affluent le Donnezac prend sa source dans la commune du même nom et rejoint la Livenne à la sortie de Donnezac,
 - Le ruisseau des Martinettes prend sa source au sud de Donnezac et constitue l'amont de cet affluent de la Livenne.
- Enfin au sud on trouve des petits cours d'eau affluents directs de la Dordogne, parfois canalisés.

Chaque cours d'eau et son bassin versant sont décrits en détail au chapitre 4 du présent document.

1.5 Masses d'eau souterraines

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 13 masses d'eau souterraines qui sont :

- FRFG024B Alluvions de la Dordogne aval, Majoritairement libre ;
- FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG073A Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain ;
- FRFG073B Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain ;
- FRFG075A Calcaires du Cénomanién majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG080B Calcaires Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif entre Dordogne et Lot
- FRFG112 Molasses de l'estuaire de la Gironde en rive droite
- FRFG113 Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG115 Sables, graviers, galet et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne

Ces masses d'eau sont dans la majorité des cas captives. Seule la masse d'eau FRFG024 est majoritairement libre.

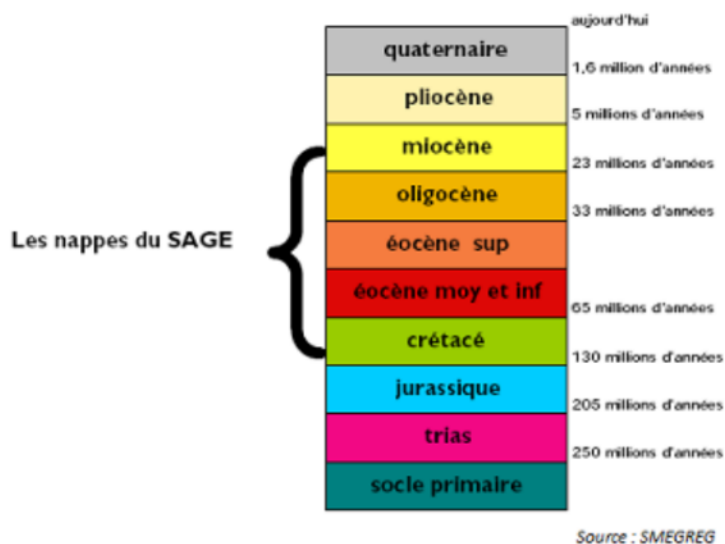


Figure 3 :Echelle stratigraphique des formations présentes en Gironde (source : SMEGREG)

Seules les masses d'eau FRFG072, FRFG075A, FRFG114, FRFG116 et FRG0880A sont présentes au droit de l'ensemble des communes du territoire.

Le détail des masses d'eau souterraines est décrit au chapitre 5.

1.6 Masse d'eau de transition

Le sud du territoire du SCoT est délimité par la Dordogne qui constitue à ce niveau une masse d'eau de transition. En effet le territoire du SCoT se situe en amont immédiat de l'estuaire de la Gironde. La Dordogne est soumise à la marée, aux remontées salines et aux remontées du bouchon vaseux.

2 Gouvernance et gestion des eaux sur le territoire

2.1 Structures spécifiques

2.1.1 Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau, établissement public de l'Etat, s'appuie sur la connaissance des milieux aquatiques (qualité des milieux, prélèvements, détériorations éventuelles, pressions, ...), pour conduire des actions adaptées aux enjeux de son bassin et à l'objectif à atteindre, c'est-à-dire initialement le bon état des eaux en 2015, reporté à 2021 ou 2027 pour un certain nombre de cours d'eau. Cette démarche lui permet d'intervenir localement, en soutenant tous les secteurs d'activités et tous les usagers

de l'eau. L'Agence procède depuis 2010 à l'évaluation de ses politiques afin d'en mesurer l'impact.

Programmer

Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne permet de décliner les orientations du SDAGE (cf. pages suivantes) sur six ans. Actuellement, le 12^{ème} programme couvre la période 2022 - 2027.

Connaître et évaluer

Grâce aux études qu'elle conduit ou pilote, à ses réflexions prospectives et à son soutien à l'innovation, l'Agence de l'eau cherche à anticiper l'avenir en adaptant le mieux possible ses actions aux évolutions prévisibles à moyen et long terme, notamment celles du climat, de l'économie, de la démographie, de l'énergie et de la réglementation.

Le conseil scientifique de l'Agence contribue en parallèle à la veille scientifique et formule des avis qui orientent sa politique de Recherche, Développement et Innovation.

Enfin, l'Agence est passé d'une logique de moyens à une logique de résultats, comme le fixent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE, en mesurant l'efficacité de ses politiques d'intervention.

2.1.2 Syndicats de rivières et gestionnaires de bassins versants

Syndicat Mixte de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Le SM de la Saye, du Galostre et du Lary a été créé en 2022. Il est issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) avec le Syndicat Mixte de gestion du bassin versant du Lary (SYMBAL).

Il englobe les trois bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, soit une superficie totale d'environ 800 km² pour un linéaire de cours d'eau de 760 km (cours d'eau et affluents principaux).

Il assure la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) pour 6 EPCI que sont la CDC du Fronsadais, la CDC Latitude Nord-Gironde, la CDC de la Haute-Saintonge, la CA du Libournais, la CDC des 4B Sud-Charente ainsi que la CDC de Lavalette-Tude-Dronne. Il est aussi l'animateur Natura 2000 du site « des vallées du Lary et du Palais ». Ceci dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique.

Le Syndicat joue un rôle majeur sur le territoire :

- Améliorer les processus de fonctionnement hydraulique
- Mener des programmes d'études, d'actions et de travaux
- Garantir la compatibilité des usages
- Contribuer à la restauration écologique
- Intervenir dans la prévention contre les inondations
- Accompagner les propriétaires
- Sensibiliser et assurer le lien entre tous les acteurs

Cela se traduit par :

- Mise en œuvre de Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants
- Mise en œuvre de projets à l'échelle des bassins versants (Restauration Continuité Ecologique)
- Participation à l'élaboration de divers outils de gestion :
 - Documents d'Objectifs de sites Natura2000
 - Documents d'Urbanisme
 - SAGE Isle/Dronne
 - Plan de Gestion d'Étiage Isle/Dronne
 - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
 - Suivi des milieux naturels (étiage, crues, sites particuliers...)
 - Soutien administratif, technique et réglementaire aux particuliers et aux collectivités
 - Sensibilisation à l'environnement et à la gestion des milieux aquatiques.

Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, Blayais Virvée et Renaudière

Le Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière a pour objet la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de 9 bassins versants suivants : la Virvée, le Moron, le Mangaud et les Marguerittes, le Grenet, le Brouillon, le Gadeau, le Saugeron, le Brias, le Maransin, la Renaudière.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui relèvent de la GEMAPI.

Son action intègre aussi l'exécution des mesures et préconisations définies dans le cadre Natura 2000 et la sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques.

4 communautés de communes sont membres du syndicat : Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, Communauté de Communes du Fronsadais.

Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE)

Fort de son engagement en faveur de l'environnement, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assure depuis 2020 la gestion de l'ensemble du bassin versant de la Livenne.

La CCE s'attache à mettre en place une gestion globale et équilibrée du bassin versant, avec une concertation entre les différents riverains et usagers des cours d'eau. Les principaux axes de cette gestion sont les suivants :

- La restauration et l'entretien des berges des rivières : sécurisation du patrimoine bâti riverain et préservation du caractère naturel des cours d'eau.
- La préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau : réduction des sources de pollution et suivi régulier de la qualité.
- La restauration de la continuité écologique : réduction des obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments.
- La gestion (entretien et manœuvres) des ouvrages de régulation des niveaux d'eau dans les parties basses : prévention du risque d'inondation tout en garantissant un bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique.

La CCE assure également une assistance technique aux communes tout en réalisant l'information, la sensibilisation et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous les acteurs locaux (riverains, élus, habitants) afin d'intégrer pleinement les usages en place.

2.1.3 SMEGREG, SMIDDEST, EPIDOR

SMEGREG

En 1996, le Conseil général, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'eau Adour Garonne, ont élaboré un Schéma directeur des ressources en eau du département (SDAGE). C'est à cette occasion que les craintes exprimées par la Faculté des sciences de Bordeaux à la fin des années 50 sont confirmées : certaines nappes sont localement surexploitées.

Compte tenu des enjeux et de la complexité du sujet, deux décisions sont prises par les acteurs locaux en 1998 :

- L'élaboration d'un SAGE pour les nappes profondes avec installation d'une CLE cette même année ;
- La création, par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général, du Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) à qui est confié l'étude de ressources alternatives aux nappes profondes.

Le SMEGREG a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication.

Il assure aussi une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde en :

- garantissant l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- respectant les principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- l'utilisation et le développement des infrastructures de substitution de ressources en eau.

SMIDDEST

Selon ses statuts, le SMIDDEST a pour objet "la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe de ses membres, relative à la qualité du cadre de

vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique", toujours en lien avec l'Estuaire de la Gironde.

Ses missions touchent ainsi plusieurs domaines :

- La gestion de l'eau et des milieux aquatiques : ces missions concernent le grand cycle de l'eau et portent sur la préservation des enjeux environnementaux dans le développement des territoires et sur la gestion du risque inondation sur les secteurs mitoyens de l'Estuaire. Le SMIDDEST est la structure porteuse du SAGE et du PAPI de l'Estuaire et est impliqué dans la valorisation de ses paysages caractéristiques, véritable patrimoine naturel.
- Le gardiennage, l'entretien, l'accueil des visiteurs et la valorisation du Phare de Cordouan, plus ancien phare de France, classé Monument Historique depuis 1862 et seul phare en mer au monde encore habité. Le phare est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis juillet 2021 et le SMIDDEST en coordonne son plan de gestion.

EPIDOR

EPIDOR est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne. Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Il a été reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006. EPIDOR est membre fondateur de l'association française des EPTB.

L'objectif principal d'EPIDOR est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant quatre principes :

- Concevoir l'action à l'échelle du bassin versant
- Clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité
- Mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie)
- Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est organisé en sept grandes missions complémentaires :

- Stratégie et administration générale

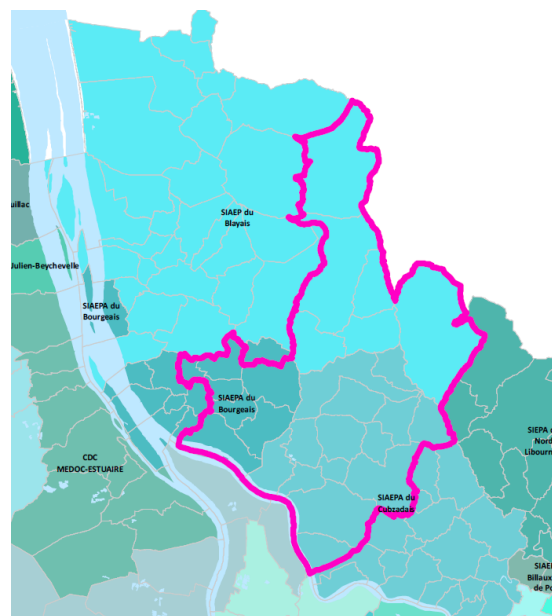
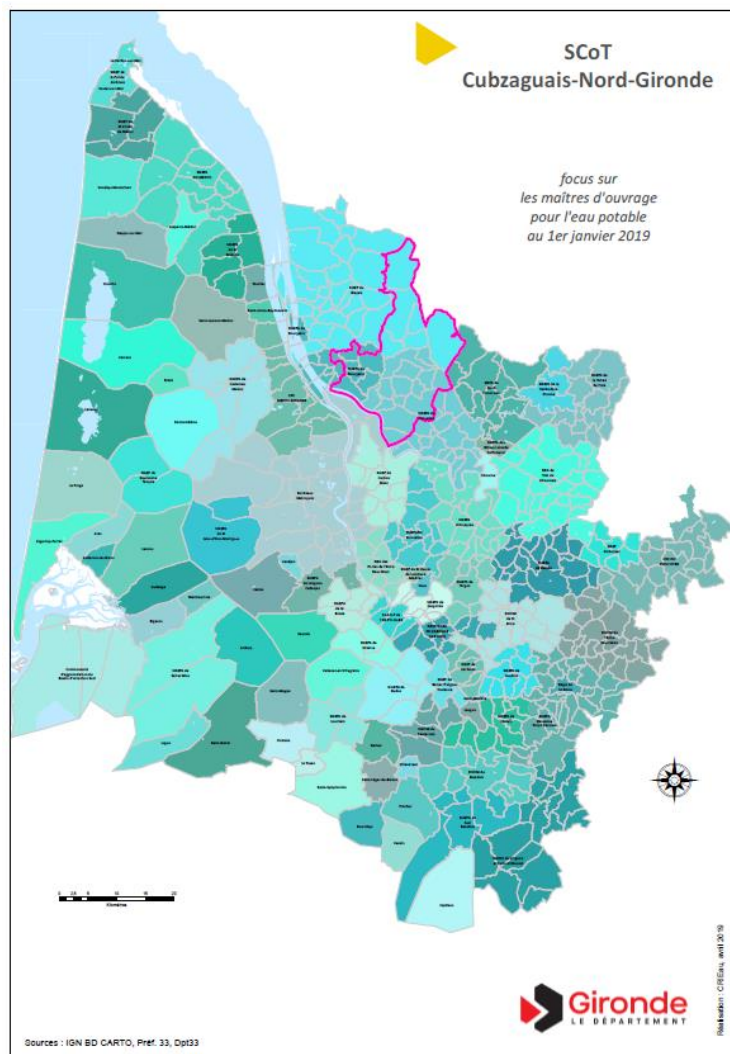
- Qualité des eaux
- Quantité d'eau et dynamique fluviale
- Poissons migrateurs et milieux naturels
- Gestion écologique des cours d'eau
- Observatoire de bassin
- Gestion intégrée : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), plan de gestion d'étiage (PGE), contrats de rivière.

2.1.4 Maîtres d'ouvrage pour l'eau potable et l'assainissement

Syndicats d'eau potable

Le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde se caractérise par la présence de différentes structures en charge de la production et de la distribution d'eau potable. Ainsi, trois maîtres d'ouvrage différents couvrent le territoire du SCoT :

- Le SIAEP du Blayais, qui comprend 6 communes, les 20 communes de la CDC de Blaye et les 15 communes de la CDC de l'Estuaire.
- Le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, anciennement le SIAEPA du Bourgeais
- Le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais

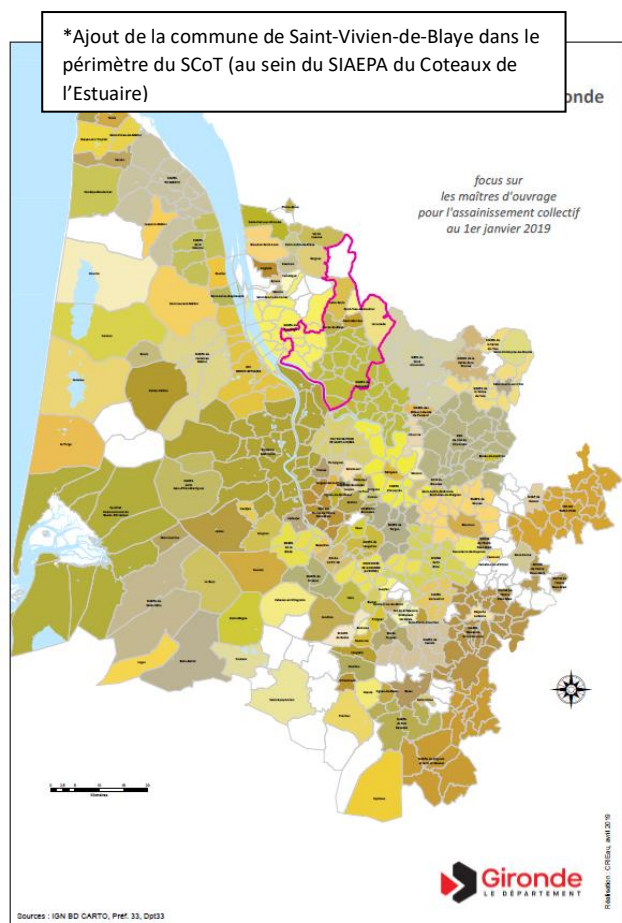


*Ajout de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre du SCoT (au sein du SIAEPA du Coteaux de l'Estuaire)

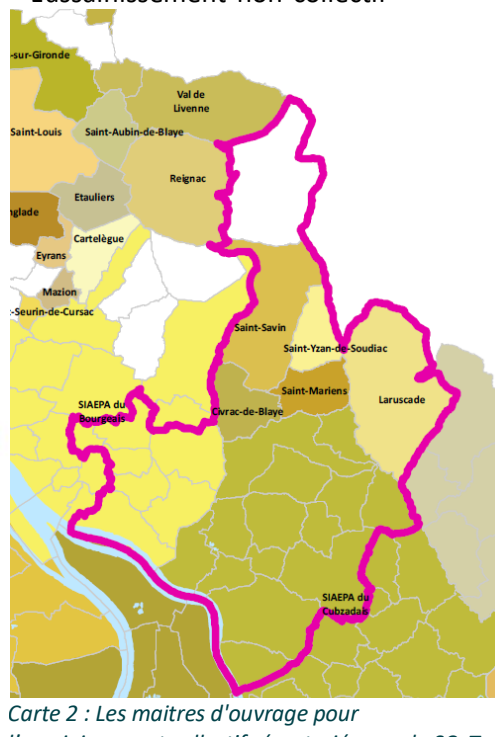
Carte 1 : Les maitres d'ouvrage pour l'eau potable répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau)

Maîtres d'Ouvrage pour l'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif des eaux usées est géré par 2 syndicats et des communes :



L'assainissement non collectif



est contrôlé par 3 SPANC :

- CDC Latitude Nord Gironde,
- SIAEPA du Bourgeais,
- SIAEPA du Cubzadais.

(cf. chapitre 9)

Maîtres d'Ouvrage pour la gestion des eaux pluviales

Sur l'ensemble du territoire du SCoT du Cubzaguais à ce jour la compétence pour la gestion des eaux pluviales est assurée par les communes.

2.1.5 SATESE

Crée en 1998, le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) agit au niveau de l'assainissement collectif sur l'avis technique et le suivi des réalisations de schémas communaux d'assainissement, sur la création ou à l'extension des stations de traitement des eaux usées, sur la création ou à l'extension de réseaux d'assainissement, sur la création de dispositifs de stockage de boues résiduaires.

Il apporte aussi une assistance technique aux collectivités dans l'élaboration de leurs schémas communaux et assure, coordonne et anime le réseau des SPANC existants. Il assure la pérennité du bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées du département, afin d'améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs et propose aux élus les techniques les mieux adaptées au traitement des eaux usées domestiques.

2.2 Des démarches ciblées

2.2.1 Directive cadre sur l'eau (DCE)

ZOOM REGLEMENTAIRE GENERALE

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mise en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1904, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur trois volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- Stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées ;
- Parvenir c'ici 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU, DITE « DCE »

La Directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet **des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines**. Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elle consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

2.2.2 Zonages issus des directives cadres

La Directive nitrates et les zones vulnérables aux nitrates

La Directive européenne sur les nitrates a imposé la délimitation de zones vulnérables aux nitrates, comprenant des bassins versants sensibles à la pollution aux nitrates.

Ces zones ont une valeur réglementaire, des plans d'action pour la mise en place de piège à nitrates, l'interdiction de l'épandre à certaines périodes, la limitation sur des zones trop pentues, ... y sont rendus obligatoires.

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines et les zones sensibles à l'eutrophisation

Le territoire du SCoT dans son ensemble est classé en zone sensible à l'eutrophisation des eaux superficielles. Cette dernière correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs (azote et/ou phosphore) qui provoque un développement accéléré des algues et des végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

2.2.3 SDAGE Adour-Garonne

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de la loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).



L'atteinte du « bon état » est un des objectifs environnementaux de la Directive cadre sur l'eau. Le niveau d'objectif et l'échéancier de reconquête du bon état des eaux fixés par le SDAGE dépendent des causes de dégradation, de la possibilité technique et économique de le résoudre, de la disponibilité des financements... Ainsi, certaines masses d'eau peuvent bénéficier d'un report de délai ou encore d'objectifs moins stricts. Le SDAGE identifie également les masses d'eau fortement modifiées pour lesquelles l'objectif est alors d'atteindre un bon potentiel écologique.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le territoire du SCoT est inscrit sur le grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (adopté le 10 mars 2022) s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associées à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;

- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Il convient de rappeler que les orientations du SCoT doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; présentées dans le tableau ci-dessous.

ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS	
A1 à A9 : Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau A10 et A11 : Optimiser l'action de l'Etat et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers A12 et A13 : Mieux communiquer, informer et former	
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER	
A14 à A18 : Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs A19 à 123 : Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LE SDAGE	
A24 à A27 : Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A28 à A30 : Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme

A31 à A35 : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux

ORIENTATION B : Réduire les pollutions

AGIR SUR LES REJETS EN MICROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS

B1 à B6 : Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie

B7 à B9 : Réduire les pollutions liées aux microplastiques

REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILEE

B10 à B13 : Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental

B14 à B20 : Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux

B21 à B23 : Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux

PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU

B24 à B28 : Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs

B29 à B30 : Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination

B31 à B34 : Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme

B35 : Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries

SUR LE LITTORAL, PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX COTIERES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS

B36 à B41 : Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques

B42 à B46 : Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés

GERER LES MACRODECHETS (B47 à B49)

ORIENTATION C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GERER (C1 et C2)

GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTEGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (C3 à C24)

ANTICIPER LA CRISE (C25 à C27)

ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

REDUIRE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

D1 à D4 : Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE

D5 à D7 : Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages

D8 à D14 : Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues

D15 à D17 : Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau

GERER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET LE LITTORAL

D18 à D22 : Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles

D23 : Préserver, restaurer la continuité écologique

D24 et D25 : Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état

D26 à D28 : Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes

PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE LIEE A L'EAU

D29 à D32 : Les milieux aquatiques et humides à fort enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne

D33 à D37 : Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique

D38 à D44 : Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques

D45 à D48 : Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin

REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'EROSION DES SOLS

D49 à D52 : Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Tableau 1 : Orientations du SDAGE Adour Garonne 2022-2027

2.2.4 SAGE Nappes Profondes

Présentation synthétique du SAGE

Le territoire du SCoT est concerné par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département girondin. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé ;
- Maitriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- Maitriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;
- Gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de quatre enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- Gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- Economiser l'eau ;
- Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

Afin d'être compatible avec la SAGE Nappes profondes, tous les SCoT doivent mettre en œuvre la politique d'économie d'eau sur leur territoire. De plus, selon les SCoT, des mesures doivent être mises en œuvre pour :

- Ne pas augmenter les prélèvements dans les unités de gestion à l'équilibre ;
- Réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires ;
- Réduire localement les prélèvements dans les zones à risques.

Le SAGE nappes profondes indique que le territoire du Cubzaguais est concerné par l'état déficitaire des unités de gestion Eocène et Campano-Maastrichtien. Les ressources mobilisables dans le futur pour l'approvisionnement se situent à priori dans

la zone Nord car les nappes non déficitaires de l'unité de gestion Centre sont soit absentes soit impropres à la production d'eau potable. Concernant le territoire de la Haute-Gironde, toutes les unités de production sont non déficitaires mais l'augmentation des prélèvements n'est pas envisageable en zone Centre pour l'Eocène et le Campano-Maastrichtien. Les unités de gestion Oligocène Centre, Eocène et Campano-Maastrichtien Médoc-Estuaire sont classées à l'équilibre.

VMPO et économies d'eau

Le territoire du Cubzaguais Nord-Gironde se localise sur les unités de gestion Nord et Centre du SAGE Nappes profondes. Chaque unité de gestion du SAGE Nappes profondes correspond à une nappe située sur un secteur prédéfini et pour chaque unité de gestion est fixé un VMPO (volume maximum prélevable objectif) et la comparaison du VMPO et du prélèvement permet de classer l'unité de gestion dans la catégorie déficitaire, à l'équilibre ou non-déficitaire. Le tableau suivant donne le classement pour les deux unités de gestion présentes sur le territoire du Cubzaguais Nord gironde :

	CENTRE	NORD
Miocène	Non déficitaire	Pas de réservoir miocène
Oligocène	A l'équilibre	Pas de réservoir oligocène
Eocène	Déficitaire	Non déficitaire
Campano-Maastrichtien	Déficitaire	Non déficitaire
Cénomano-Turonien	Non déficitaire	Non testé, réservoir trop profond

Tableau 2 : État des unités de gestion sur le territoire du SCoT

Le tableau ci-dessous récapitule les Volumes Maximums Prélevables Objectifs (VMPO) selon les nappes profondes et les unités de gestion (UG) fixés par le SAGE.

VMPO en Mm ³ /an	Centre	Médoc-estuaire		Littoral		Nord	Sud	TOTAL
Miocène	12,0	3,0		12,0		pas de réservoir miocène	12,0	39,0
Oligocène	48,0	7,0		22,0		pas de réservoir oligocène	2,0	79,0
Éocène	38,3	7,5	Es 1,5	6,6	Es 1,8	7,0	Es 1,0 Eim 6,0	non testé réservoir discontinu
			Eim 6,0		Eim 4,8			
Campano- Maastrichtien	2,5	1,0		2,5		2,0	0,5	8,5
Cénomano- Turonien	4,0	1,0		non testé réservoir trop profond		non testé réservoir trop profond	12,0	17,0
Total	104,8	19,5		43,1		9,0	26,5	202,9

Tableau 3 : VMPO (en m³/an) fixés par le SAGE Nappes Profondes concernant le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde encadré en rouge (source : SAGE Nappes Profondes de Gironde)

Le SAGE Nappes Profondes identifie aussi un objectif de prélèvement d'eau potable de 80m³ par habitant par an à l'horizon, voire 75m³/hab/an dans les secteurs ruraux (toutes ressources confondues), ce qui correspond approximativement aux valeurs constatées en 2008 en Gironde.

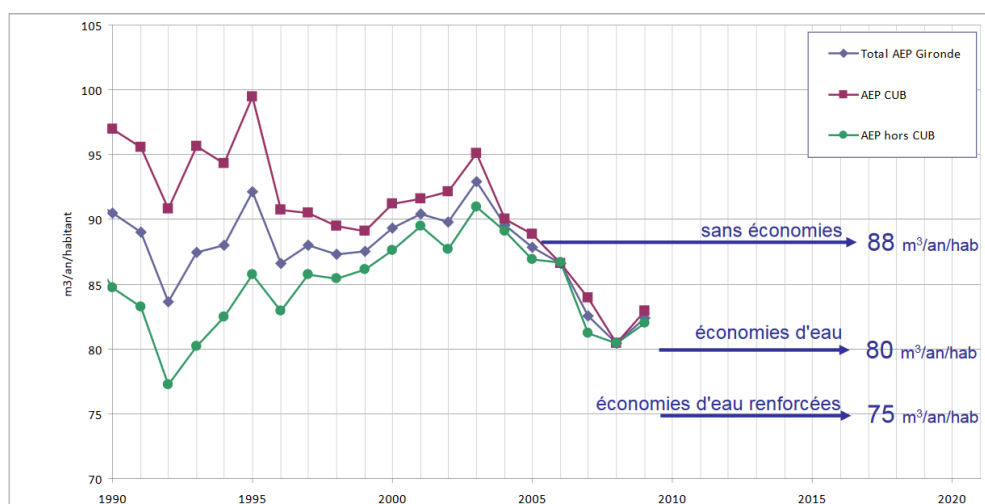


Figure 4 : Evolution du prélèvement par habitant pour l'alimentation en eau potable toutes ressources confondues depuis 1990 et objectifs de la politique d'optimisation des usages de l'eau (source : SAGE Nappes Profondes approuvé)

Pour l'alimentation en eau potable, les économies d'eau relèvent d'une part de la réduction des pertes en distribution et d'autre part de la maîtrise des consommations.

D'après le SAGE, l'objectif de 80m³/hab/an peut être atteint sans effort supplémentaire, grâce à 2 leviers d'actions :

- En réduisant les pertes annuelles en distribution de 5 millions de m³ (2,5 sur le réseau de la CUB et 2,5 sur les réseaux hors Bordeaux Métropole, soit une réduction équivalente à celle constatée depuis l'approbation du SAGE en 2003. Pour les réseaux hors Bordeaux Métropole, et donc pour les réseaux du SCoT du Sud Gironde, ce résultat peut être obtenu en amenant les performances des services les moins efficaces à la moyenne départementale et en maintenant les performances des autres à leur niveau actuel. La poursuite du développement de la sectorisation et du ciblage des actions correctives doit permettre ce résultat ;
- En poursuivant, avec les moyens actuels, la politique d'incitation à la maîtrise des consommations (diagnostics des équipements publics, micro-substitutions, équipement en matériel hydro-économiques, etc.).

Les prélèvements dans les nappes profondes pour les activités autre que l'alimentation en eau potable doivent se limiter à :

- Industrie : 4 millions de m³/an,
- Agriculture : 23,5 millions de m³/an,
- Autres usages : 4 millions de m³/an.

Prise en compte des évolutions démographiques

L'ensemble des prescriptions du SAGE Nappes Profondes est estimé pour les évolutions démographiques simulées suivantes :

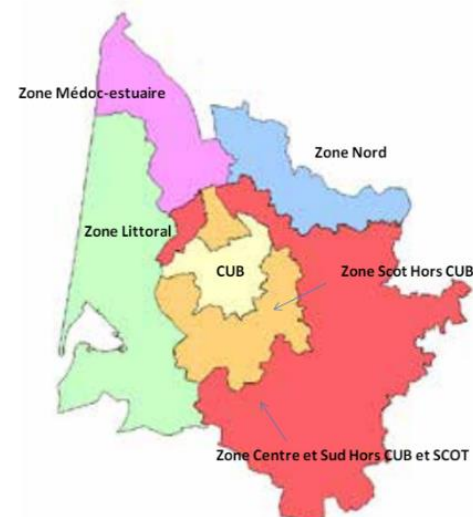
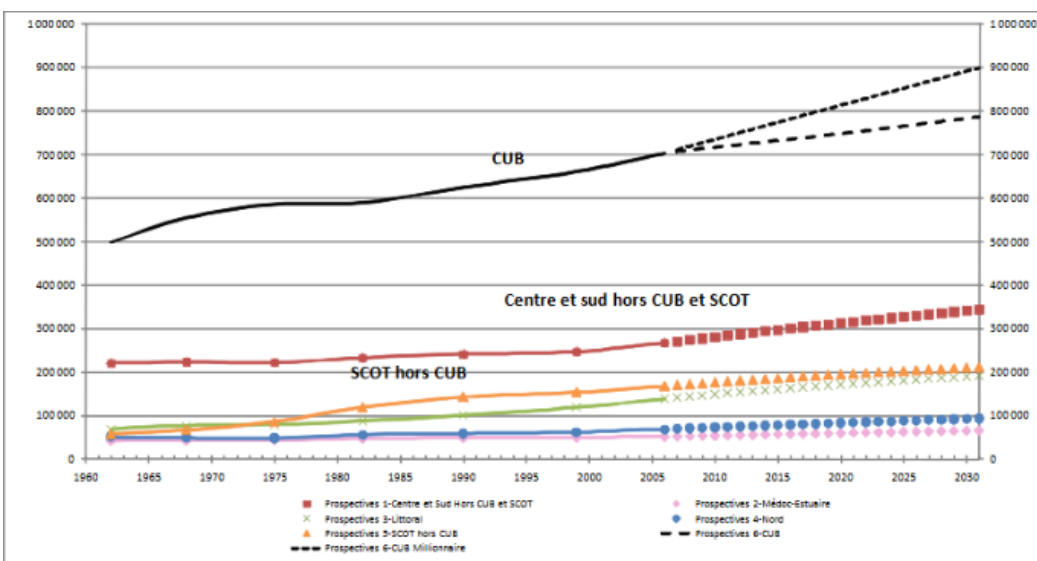


Figure 5 : Evolution démographique cible pour les préconisations du SAGE NP (source : figure 38 du PAGD Tome 1)

Le territoire Nord correspond à la partie du territoire au nord de la Dordogne. Sur l'ensemble du territoire Nord, les prévisions estimaient une population de 100 000 habitants à l'horizon 2030. A ce jour, la population desservie par les 3 syndicats alimentant le territoire du SCoT en eau potable représente plus de 100 000 habitants (voir analyse des usages de l'eau – AEP).

Projets de substitution à l'échelle du SAGE (information)

Un premier projet de substitution est en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Il s'agit du champ captant des "Landes du Médoc" : 14 forages pour un prélèvement de 10 millions de m³/an dans la nappe de l'Oligocène en zone littoral (communes de Saint-Hélène et Saumos) pour réduire la part prélevée dans la nappe déficitaire de l'Eocène. La mise en service de cette nouvelle infrastructure est annoncée pour 2029.

Deux autres projets de substitution sont à l'étude :

- Projet de champ captant au Cénomanien en sud-Gironde (pompage dans les environs de Saint-Magne et transfert d'eau vers l'agglomération) ;
- Projet "Eau de Garonne – réinfiltration – reprise" qui consiste à prélever l'eau de la Garonne dans les berges du fleuve, à traiter partiellement cette eau en la réinfiltrant dans une nappe de surface, à la pomper à nouveau et à affiner le traitement avant distribution. Le projet en est à la phase d'expérimentation qui doit se poursuivre jusqu'en 2025.

DES DIAGNOSTICS DE RESEAUX AEP REALISES SUR LE TERRITOIRE DU SCoT

Compte-tenu des volumes perdus sur les réseaux de distribution d'eau potable (de 20 à 50 % en Gironde), **le SAGE Nappes profondes impose aux communes ou aux syndicats d'eau**, depuis sa première approbation, **la réalisation de diagnostics de leurs réseaux et de leur fonctionnement**. Cette obligation s'est étalée sur plusieurs années selon des priorités et des financements spécifiques prévus.

L'objectif d'un diagnostic de réseau d'alimentation en eau potable est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention aux élus et techniciens pour une bonne gestion du patrimoine collectif, qu'il s'agisse des infrastructures existantes ou de la ressource en eau.

L'ensemble du territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde est identifié comme « **prioritaire** » selon le SAGE Nappes Profondes. A ce jour, toutes les communes ont réalisé ce diagnostic.

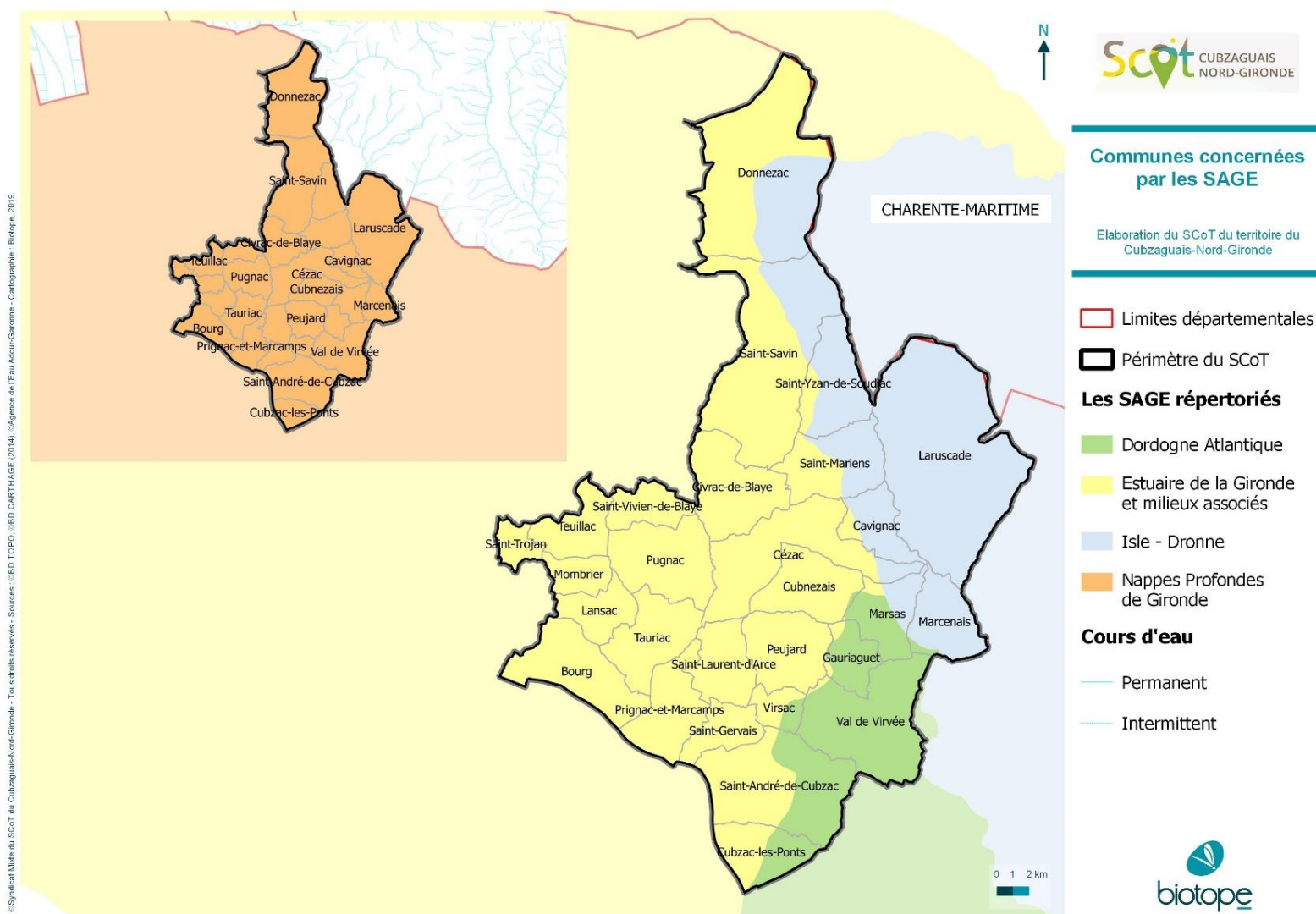
2.2.5 Les autres SAGE

Outre le SAGE Nappes Profondes, plusieurs SAGE sont répertoriés sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord Gironde :

- Le SAGE Isle – Dronne ;
- Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;
- Le SAGE Dordogne Atlantique.

Rappelons que ces schémas ont une portée réglementaire : le SCoT doit être compatible avec les orientations fixées par le SAGE.

Les enjeux de chacun des SAGE sont décrits dans le tableau présenté après la carte.



Carte 3 : Communes concernées par les SAGE

SAGE	Description	Enjeux
SAGE Dordogne Atlantique	En cours d'élaboration (rédaction des documents), porté par EPIDOR. Fait suite à un contrat de rivière (2008-2013).	• Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires, • Restaurer la dynamique fluviale, • Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage, • Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.
SAGE Isle Dronne	Approuvé par un arrêté du 2 août 2021, porté par EPIDOR.	• Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages • Partager la ressource entre les usages • Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides • Réduire le risque inondation • Améliorer la connaissance • Coordonner, sensibiliser et valoriser
SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés	Mis en œuvre depuis le 30 août 2013, porté par le SMIDDEST. En cours de révision.	• L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant, • Le bouchon vaseux, • Les pollutions chimiques, • La préservation des habitats benthiques, • La navigation, • La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants, • Les zones humides, • L'écosystème estuarien et la ressource halieutique, • Le risque d'inondation, • L'organisation des acteurs.

Tableau 4 : Description des SAGE

2.2.6 PGE et contrats de milieux

Le territoire du SCoT n'est aujourd'hui plus concerné par aucun contrat de milieux. Il a néanmoins fait l'objet de 2008 à 2013 du contrat de rivières « Dordogne Atlantique » qui a constitué l'étape préalable à l'élaboration du SAGE du même nom.

S'agissant des PGE, les cours d'eau du sud-ouest font souvent l'objet d'une forte baisse des débits en été. Lorsque ceux-ci sont très marqués, les répercussions sur la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques sont particulièrement notables. C'est pourquoi, une grande partie du bassin Adour-Garonne est concernée par l'application de Plan de Gestion des Etiages (PGE).

Le PGE est un outil contractuel qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usagers du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque (1er juin – 31 octobre). Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) au moins huit années sur dix.

Les observations réalisées par l'Observatoire national des étiages (ONDE) en période estivale montrent le plus souvent des débits d'étiage faibles qui, s'ils sont trop marqués, peuvent porter atteinte à l'état physico-chimique et l'état écologique des cours d'eau.

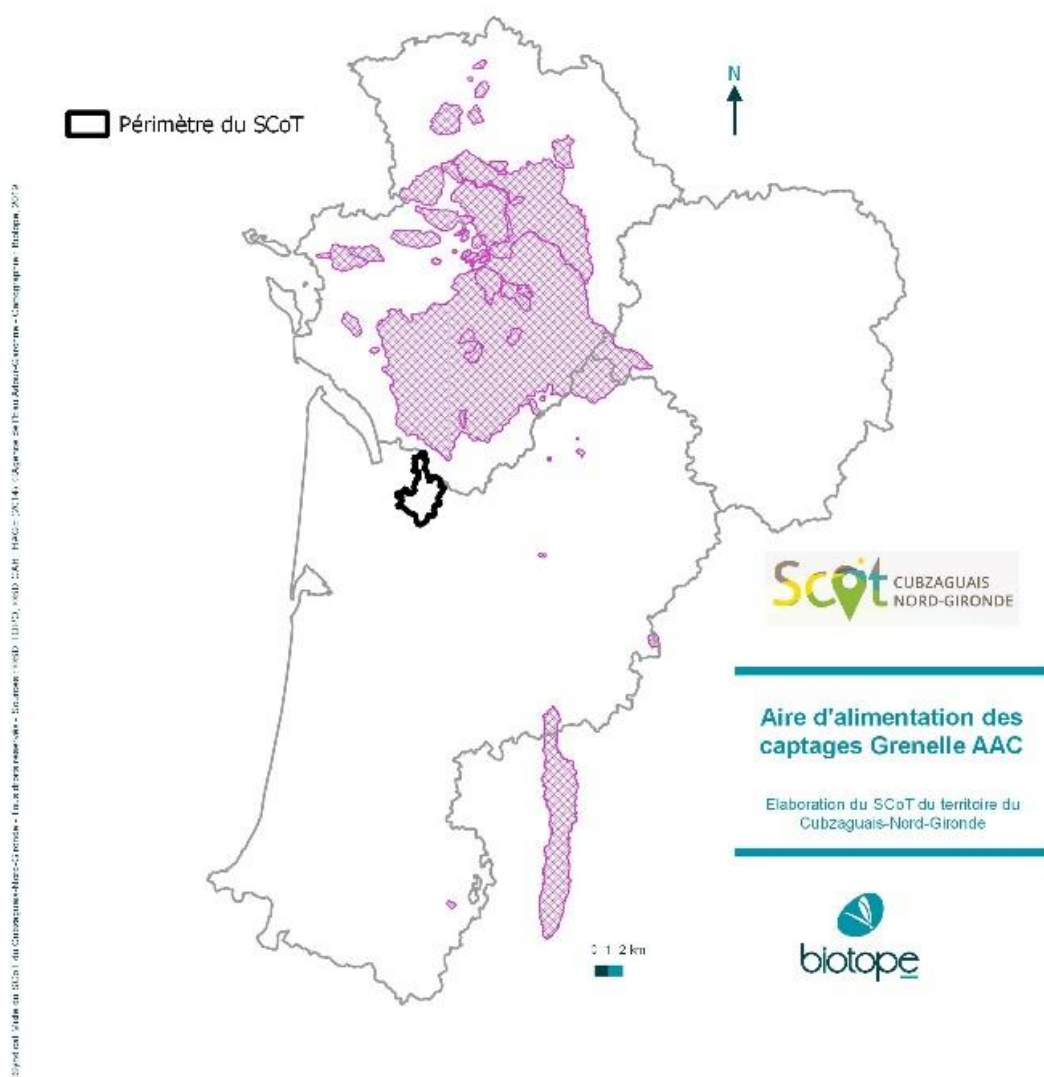
Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, deux PGE sont répertoriés :

- Le **PGE Dordogne Vézère**, validé en 2009 et porté par EPIDOR. Le bassin Dordogne-Vézère ne manque pas de ressources en eau à l'échelle annuelle mais souffre cependant d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en cas de sécheresse. Cette sensibilité de la ressource aux régimes des pluies rend particulièrement vulnérables les usages qui s'appuient sur des petits cours d'eau ou quelques sources. Ces prélèvements, qui sont souvent non négligeables vis-à-vis de la ressource, fragilisent les écosystèmes qui les supportent. Sur une large partie du bassin, le lien entre aménagement du territoire et ressource en eau a pu être occulté par certaines années d'abondance, mais les étiages récents ont fait resurgir le risque de pénurie (source : PGE du bassin Dordogne Vézère) ;
- Le **PGE Isle – Dronne**, engagé en 2000 par EPIDOR. Un comité d'élaboration rassemblant les représentants des collectivités, des usagers et des services de l'Etat est constitué. Il valide les orientations du projet et approuve le PGE définitif. Un groupe de travail technique est également constitué afin de suivre les travaux du bureau d'étude choisit pour élaborer le PGE. Cinq orientations ont été définies : la révision des valeurs de DOE et DCR sur la Dronne à Bonnes et sur l'Isle à Bénévent ; la déclinaison des valeurs de DOE et DCR des points nodaux sur les surfaces irriguées dans les bassins déficitaires ; la création de ressource de substitution sur les bassins prioritaires et la gestion inter départementale de la retenue de Maillet.

Aujourd'hui, ces plans de gestion des étiages ont été remplacés par le volet quantitatif des SAGE s'appliquant sur le territoire.

2.2.7 Captages prioritaires Grenelle

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.



Carte 4 : Aires d'alimentation des captages Grenelle de Nouvelle Aquitaine

Sur le territoire du SCoT, aucun captage Grenelle n'est présent en 2024.

2.2.8 TRI/PGRI/PAPI/PPRI

Le PGRI Adour-Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation sur le bassin Adour-Garonne est un document de référence au niveau du bassin pour une durée de six ans. Il est élaboré sous l’autorité du préfet coordonnateur de bassin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d’Inondation. Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

L’objectif du PGRI est de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l’environnement, le patrimoine culturel et l’activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants. Il a été conçu avec la volonté d’accompagner et de contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (PAPI, PSR, PPR, etc.).

Le PGRI Adour Garonne définit six objectifs stratégiques, déclinés en dispositions, pour la période 2022-2027.

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...) ;
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l’échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l’amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l’amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d’écoulement et restaurer les zones d’expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

A titre d’exemple, voici les dispositions de l’objectif stratégique n°4 « Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires » :

Numéro disposition	Titre disposition	Principaux acteurs ¹² chargés de la mise en œuvre	Principaux outils visés
D 4.1	Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	État	PPRI, PPRL
D 4.2	S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	État	PPRI, PPRL
D 4.3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme <i>nouvelle disposition</i>	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.4 ²⁸	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets <i>nouvelle disposition</i>	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme <i>nouvelle disposition</i>	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme <i>nouvelle disposition</i>	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.7	Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau) <i>nouvelle disposition</i>	Coll-T, porteur de projet	Projets d'aménagement,
D 4.8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	Coll-T en particulier celles porteuses de PAPI	Diagnostic de vulnérabilité, documents d'urbanisme, PAPI
D 4.9 ²⁸	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Coll-T, porteurs de projet	Projets d'aménagements
D 4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	Coll-T, porteurs de projet, gestionnaires de réseaux	Diagnostic de vulnérabilité, documents d'urbanisme

Tableau 5 : Dispositions de l'objectif stratégique n°4 « Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires » du PGRI Adour Garonne 2022-2027 (source : PGRI Adour-Garonne 2022-2027)

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT et en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

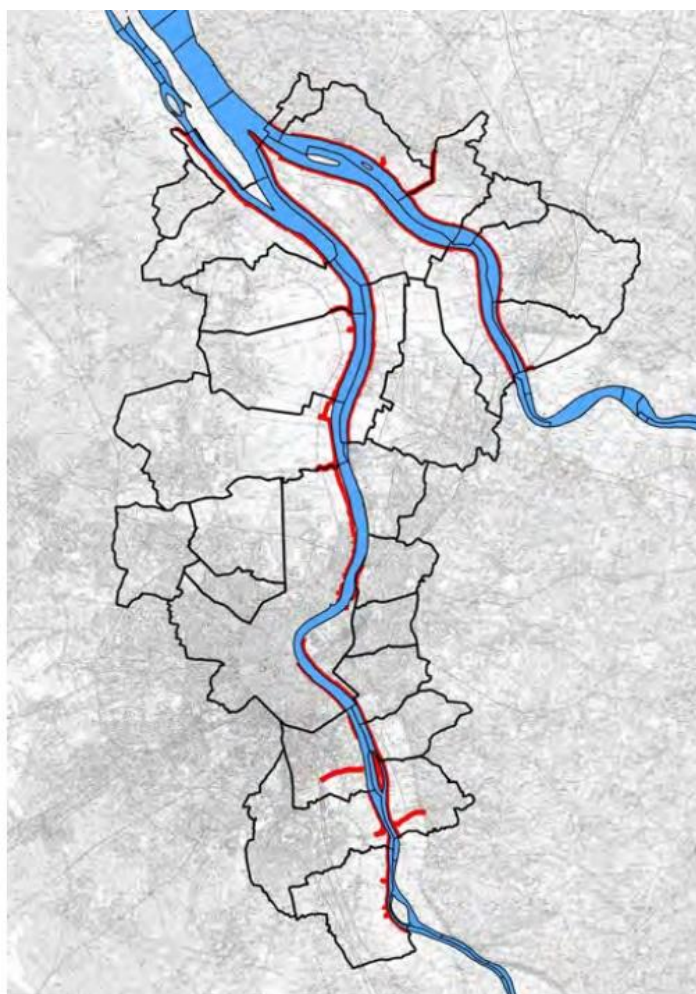
TRI Bordeaux

En France, un territoire à risques importants d'inondation (TRI) désigne une partie du territoire national, constituée de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants^{1,2,3}. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Après une évaluation des risques d'inondation en France en 2011 au niveau de chaque bassin hydrographique, 122 TRI ont été définis en 2012 dont 16 de portée nationale.

Le TRI doit être caractérisé comme un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain dont l'inondation est susceptible de toucher directement ou indirectement le territoire.

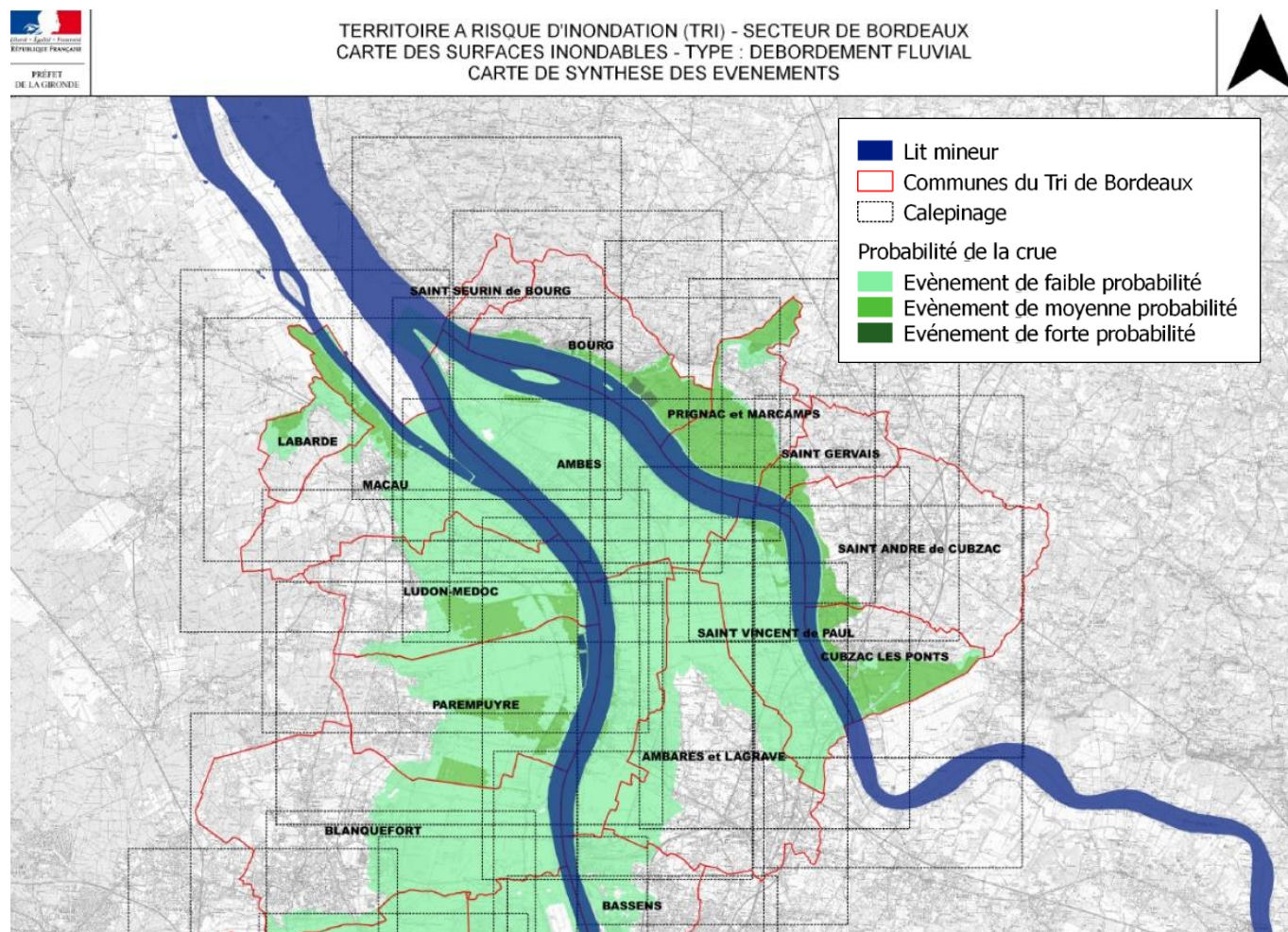
Le TRI est une poche d'enjeux située dans une zone d'inondabilité potentielle (EAIP), sur laquelle une cartographie détaillée du risque (aléa et enjeux) est élaborée et rapportée à la Commission Européenne. L'échelle du TRI est distincte de l'échelle de gestion du risque – celle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation – qui devra être définie à une échelle hydrographique ou hydrosédimentaire cohérente.

Les communes de Bourg, Prignac et Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André de Cubzac et Cubzac les Ponts font partie du TRI de Bordeaux (fluvial, débordement de cours d'eau, et maritime, submersion marine) :

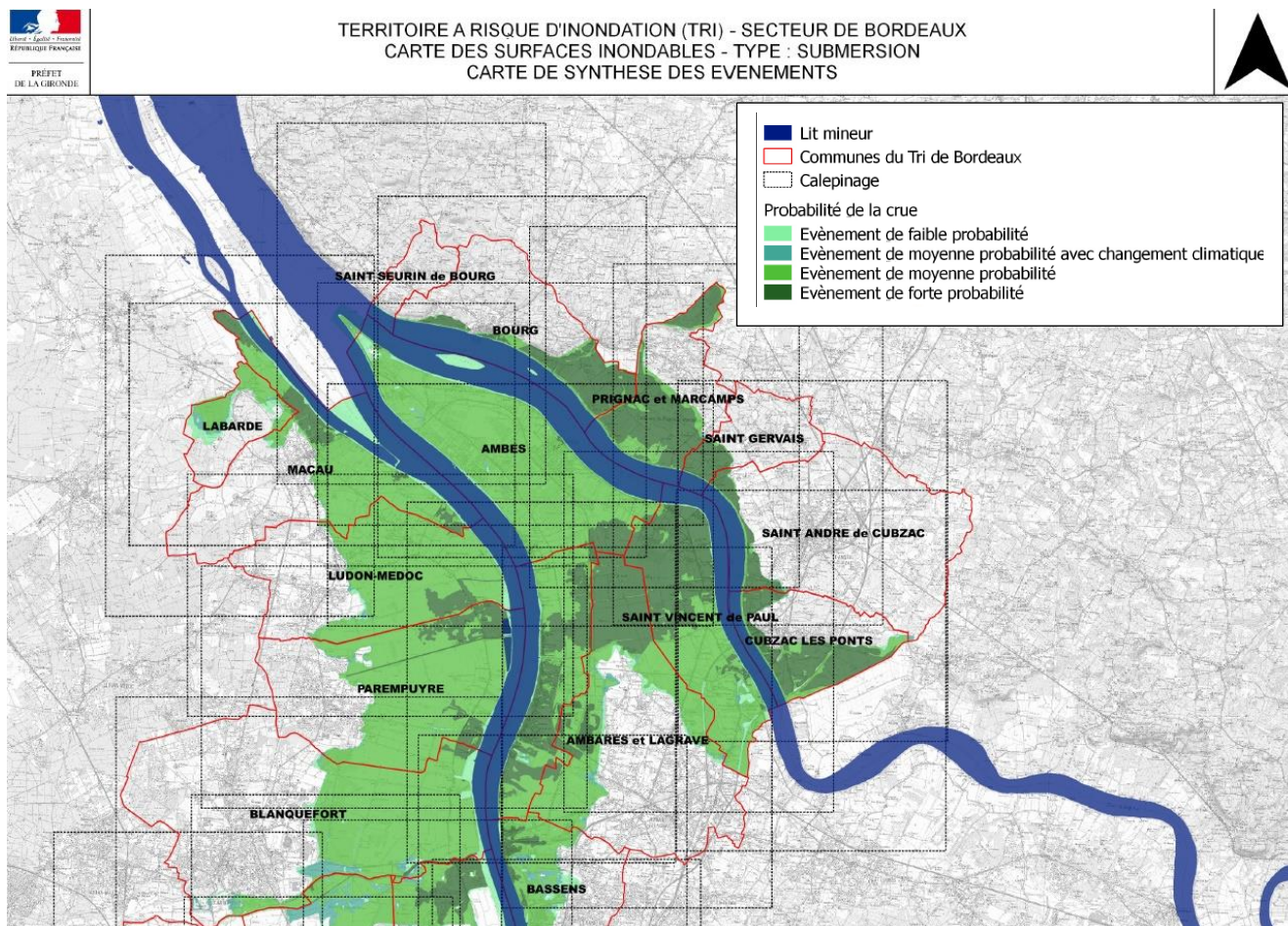


Carte 5 : Périmètre du TRI de Bordeaux (source : Mise en œuvre de la Directive Inondation – Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Bordeaux – DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Décembre 2014)

Les deux cartes suivantes montrent respectivement les débordements de type fluvial et de type submersion marine sur les communes concernées du territoire du SCoT du Cubzaguais :



Carte 6 : Carte des surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : débordement fluvial (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014)



Carte 7 : Surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : submersion (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014)

PAPI de la Dordogne

Les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sont des outils de stratégie de gestion du risque Inondation.

Sur le territoire du SCoT, le PAPI de la Dordogne concernait 6 communes : Gauriaguet, Laruscade, Marcenais, Marsas, Tauriac et Val-de-Virvée.

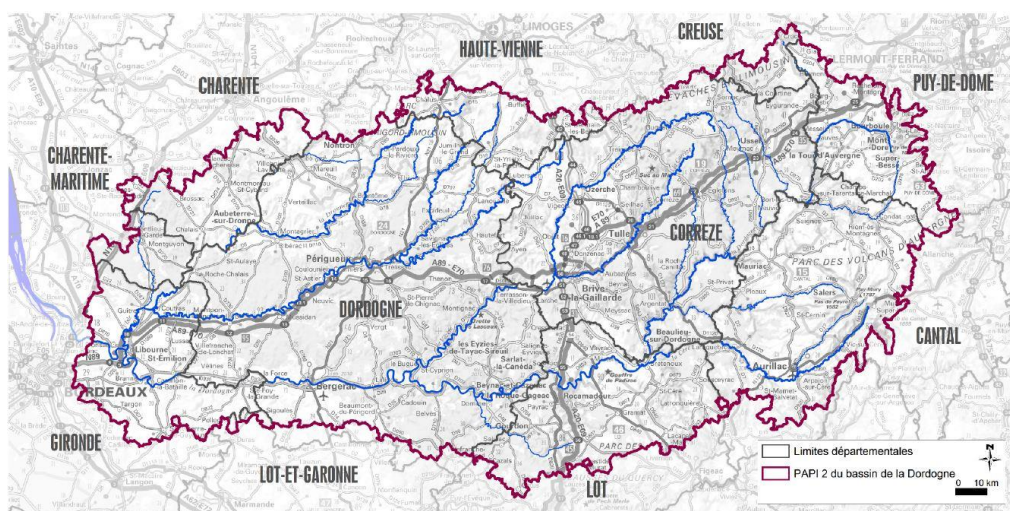
Porté par EPIDOR, le premier PAPI sur la période 2008-2012 mettait l'accent sur la connaissance et la culture du risque. Différentes actions ont été engagées pour mieux appréhender les risques et sensibiliser les acteurs du territoire : différentes études et retours d'expérience, pose de repères de crue, réalisation d'un grand livre sous forme de BD, film diffusé sur le territoire...

Dans la continuité de ce travail, un second programme avait initialement été engagé sur la période 2015-2019. Les différents volets de gestion sont couverts : connaissance et culture du risque, surveillance et prévision, alerte et gestion de crise, prise en

compte dans l'aménagement du territoire, réduction de vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection.

L'animation de ce second PAPI s'est faite en lien avec les 4 TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) identifiés sur le bassin de la Dordogne : Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux, Bergerac et Libourne.

Comme cela avait été envisagé, ce PAPI 2 a été révisé en cours de route. Des actions ont été ajoutées, certaines ont été réorientées, et le programme a été prolongé jusqu'en 2022. Le PAPI de la Dordogne est ainsi arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé. Le déploiement d'un nouvel outil stratégique de gestion du risque inondation est en cours de réflexion.



Carte 8 : Périmètre du PAPI de la Dordogne (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Dordogne / Dossier de présentation du périmètre / 2015-2019)

Les objectifs du PAPI étaient les suivants :

- Stopper l'augmentation du nombre de territoires soumis au risque d'inondation :
 - en évitant d'aggraver les crues et les phénomènes d'inondation (accélération des écoulements, réduction de l'espace de mobilité des cours d'eau, disparition des zones humides et des champs d'expansion de crues, augmentation des ruissellements, ...) ;
 - en évitant d'urbaniser en zone potentiellement inondable.
- Réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone inondable :
 - en développant la culture du risque (apprendre à vivre avec les inondations) ;
 - en favorisant une meilleure intégration des risques d'inondation dans la gestion des territoires afin de permettre une plus grande résilience (développer une capacité d'adaptation afin de mieux supporter l'inondation) ;

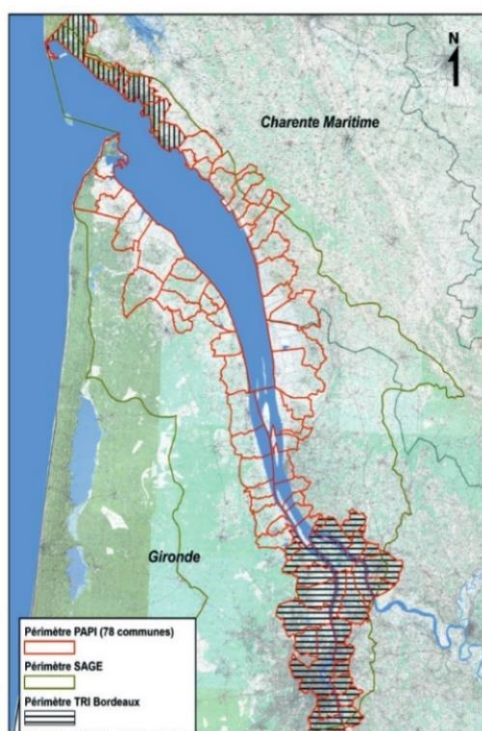
- en gérant mieux les ouvrages de protection existants dans les secteurs exposés.

Le PAPI s'articulait autour de 7 axes de travail :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Le ralentissement des écoulements ;
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PAPI de l'Estuaire de la Gironde

Le SMIDDEST porte la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI, sur l'Estuaire de la Gironde.



Carte 9 : Périmètre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde / 2016-2021)

Le PAPI de l'Estuaire de la Gironde a été lancé en 2015 pour une durée initiale de 6 ans. Il a été prolongé par un premier avenant jusqu'en 2025. Un second avenant, visant une révision de son montant, est en cours d'élaboration et sera suivi par un nouveau programme d'actions.

L'animation du PAPI se fait en lien étroit avec la mise en place de stratégies locales sur les 78 communes concernées (17 en Charente-Maritime et 61 en Gironde) par un risque d'inondation par débordement de l'estuaire. Ce périmètre englobe deux Territoires à Risque important d'Inondation, celui de Bordeaux et la partie royannaise du TRI Littoral charentais.

Les grands enjeux de ce territoire sont les suivants :

- Un pôle urbain dynamique en amont ;
- Des menaces pesant sur la qualité des eaux, des milieux et sur la biodiversité ;
- Un territoire exposé à plusieurs types de risques : naturels et pollutions accidentelles ;
- Les impacts potentiels du changement climatique ;
- L'éclatement administratif ;
- Un territoire enclavé et une population fragile.

Le PAPI s'articule également autour de 7 axes de travail :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, ce schéma de gestion doit être pris en compte dans le SCoT car il met en place une gouvernance et une harmonisation sur une échelle territoriale globale.

Les PPRI

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Un évènement potentiellement dangereux, ou aléa, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société, comme l'individu, s'organisent pour y faire face en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département.

C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), répercuté à l'échelon communal en Dossier d'Information

Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de la Gironde. Le DDRM constitue une première base d'informations dans le domaine des risques majeurs, pouvant être complété par des études locales spécifiques permettant de préciser le risque (degré de l'aléa, secteurs concernés, etc.).

ZOOM REGLEMENTAIRE

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.101-2 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

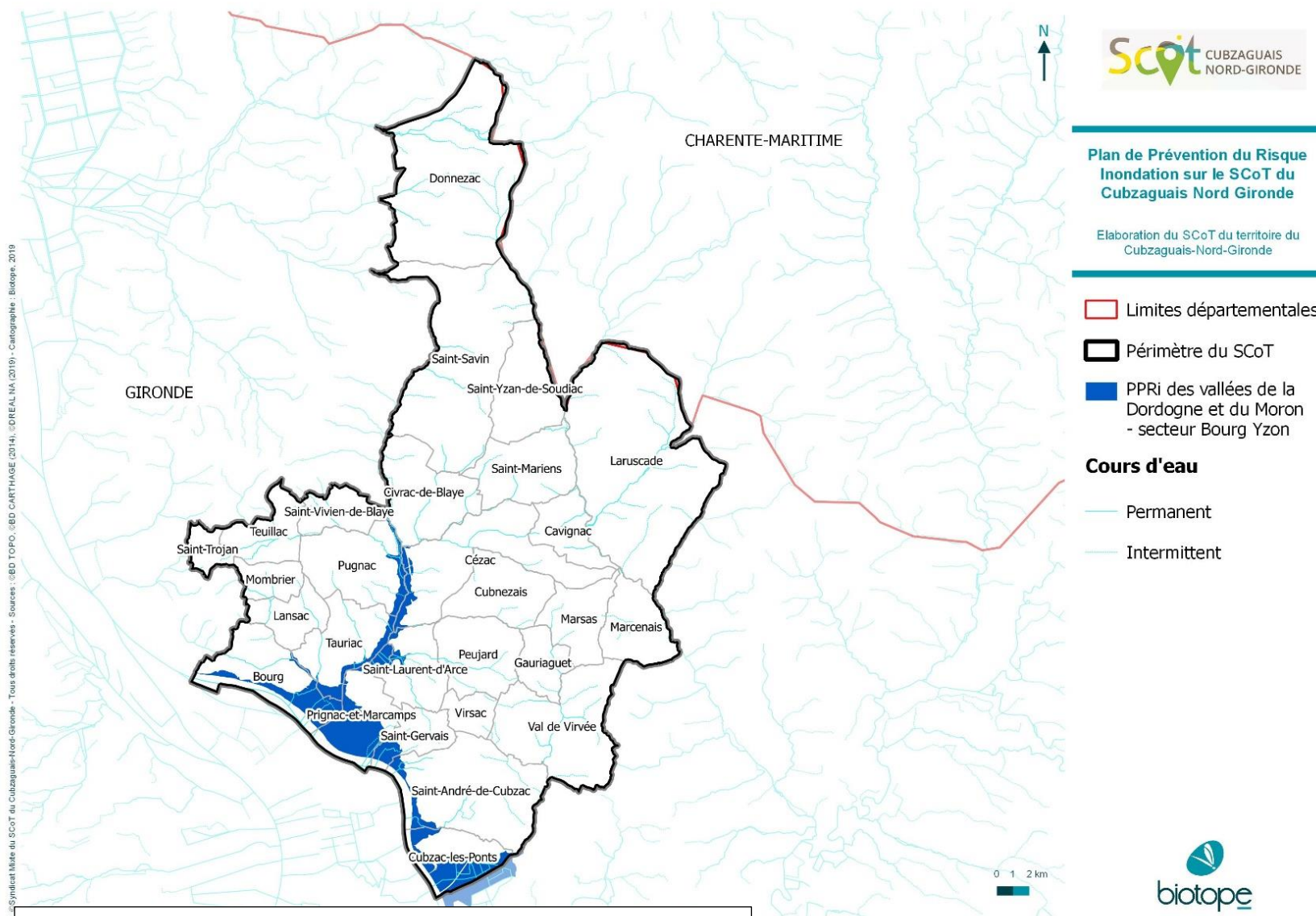
Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiés par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du Code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé ou par un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

Les PPRI sur le territoire du SCoT

Sur le territoire du SCoT il n'existe qu'un seul et unique PPRI : le PPRI des Vallées de la Dordogne et du Moron (secteur Bourg-Yzon), approuvé le 9 mai 2005. Ce PPRI concerne les débordements des cours d'eau ainsi que la submersion marine. 9 communes sont concernées par ce PPRI comme le montre la carte page suivante.



Carte 10 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

1 Volet eau

Analyse des PPRI par rapport à l'urbanisation

Sur les communes de Saint-Gervais, Cézac, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Laurent-d'Arce et Tauriac, l'ensemble du zonage du PPRI est classée en zone « rouge ». Ces secteurs concernent principalement des espaces naturels et agricoles situés le long de la Dordogne et du Moron, et ont vocation à être préservés de toute urbanisation du fait de leur inscription en zone « rouge » dans le plan de prévention (à vocation d'inconstructibilité). Ces espaces doivent absolument conserver cette vocation car ils correspondent à la zone d'expansion de crue centennale de la Dordogne. Notons que sur certaines communes (Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais) la zone « rouge » du PPRI affecte également des zones bâties existantes : l'aléa y est fort (hauteur d'eau ou vitesse importante). Les communes de Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Bourg, sont concernées par des zones « bleues », qui renvoient à la zone inondable des secteurs urbanisés ou leurs abords, et où la construction est autorisée sous réserve de réglementations particulières.

Certaines communes, qui exposent une implantation originelle à proximité du cours d'eau, devront en outre prendre en considération les limites à l'urbanisation induites par le règlement du PPRI, aussi bien pour organiser spatialement leur développement que pour travailler sur l'évolution de leur lisière urbaine (exemple : Bourg, Prignac-et-Marcamps).

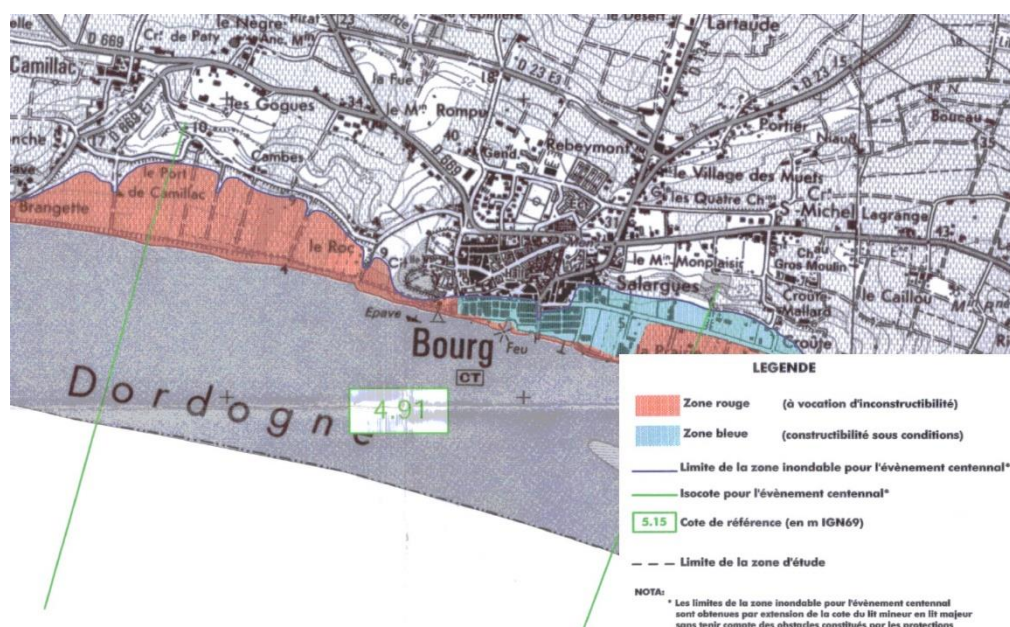


Figure 6 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH)

1 Volet eau

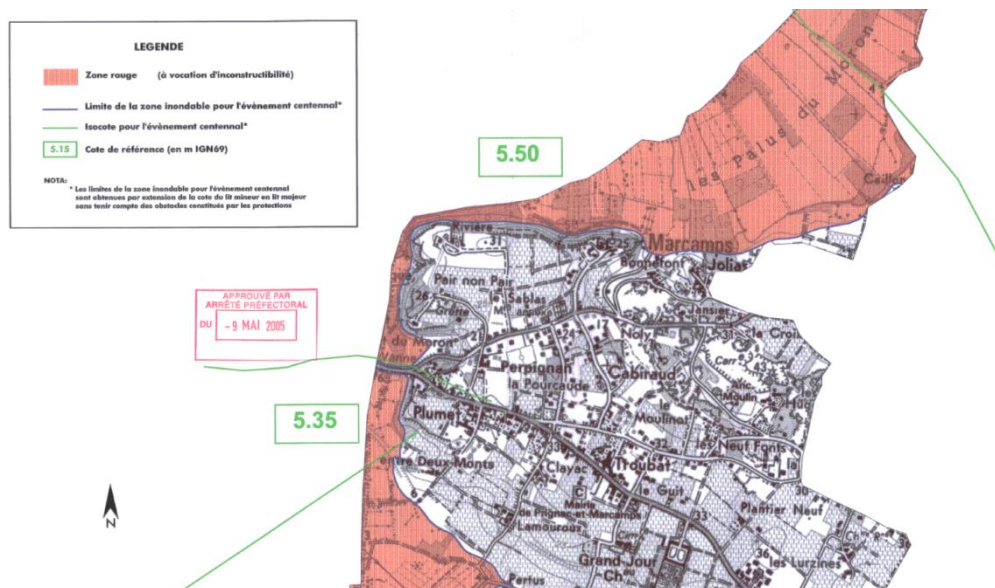


Figure 7 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH)

Il convient de noter également qu'une grande partie des communes de Cubzac-les-Ponts et Prignac-et-Marcamps est inscrite en zone « rouge », limitant ainsi les perspectives d'évolution du centre urbain.

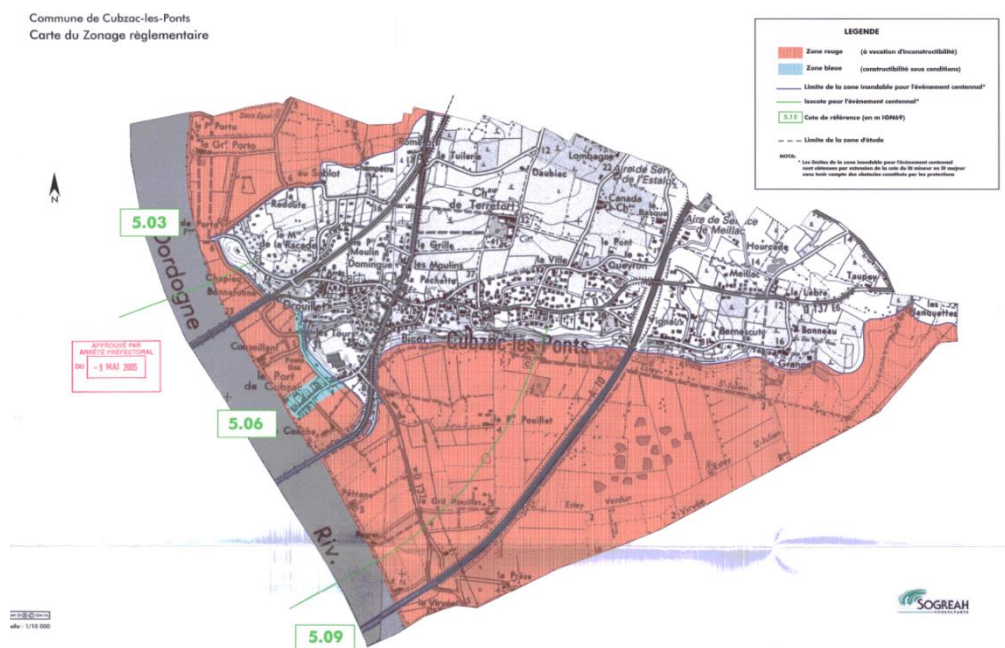


Figure 8 : Emprise du PPRI sur la commune de Cubzac-les-Ponts (Source : SOGREAH)

1 Volet eau

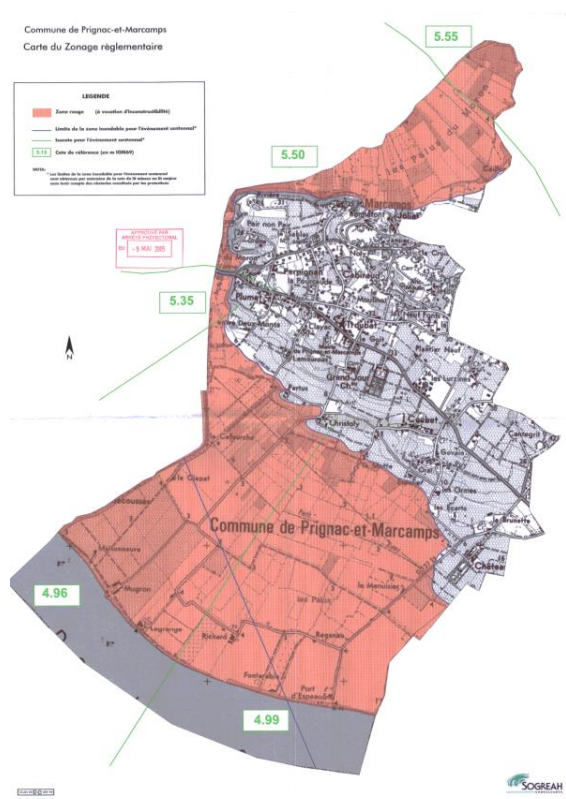


Figure 9 : Emprise du PPRI sur la commune de Prignac-et-Marcamps (Source : SOGREAH)

Synthèse sur les PPRI

Le tableau suivant présente de façon synthétique les contraintes des PPRI pour l'urbanisation des communes concernées. Sont indiqués dans le tableau par « x » les communes sur lesquelles une zone rouge et/ou une zone bleue est identifiée :

1 Volet eau

	PPRi	Zone rouge	Zone bleue	Secteur urbain concerné	Part surface communale concernée par la zone rouge (estimation)
BOURG	x	x	x	Zone bleue	10-50%
CEZAC	x	x		non	< 10%
CUBZAC LES PONTS	x	x	x	zone bleue	> 50%
PRIGNAC ET MARCAMPS	x	x		non	> 50%
PUGNAC	x	x		non	< 10%
SAINT ANDRE DE CUBZAC	x	x	x	zone bleue	< 10%
SAINT GERVAIS	x	x		non	10-50%
SAINT LAURENT D'ARCE	x	x		non	< 10%
TAURIAC	x	x		<i>un peu au sud</i>	10-50%

Tableau 6 : Synthèse des PPRi

3 Zonages réglementaires et inventaires de biodiversité

Sur le territoire du SCoT sont répertoriés :

- Douze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en sept ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II ;
- Quatre sites Natura 2000, uniquement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Deux sites classés et trois sites inscrits ;
- Une Réserve Mondiale de Biosphère.

1 Volet eau

3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982 par le ministère de l'Environnement, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

A ce jour, le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde compte six ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II.

Toutefois, le nombre de ZNIEFF répertoriées sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde est susceptible d'évoluer au cours du temps. En effet, depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué.

Le ministère chargé de l'Environnement a engagé, entre 1999 et 2015, la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit de « deuxième génération ». Aujourd'hui, l'inventaire des ZNIEFF est entré dans une phase de mise à jour continu afin de diffuser l'information le plus rapidement possible, d'améliorer les connaissances ainsi que la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements mais également d'ajuster l'information sur les espèces et les milieux au plus près de leur évolution. En Aquitaine, l'actualisation s'est achevée en 2017.

De ces nouveaux inventaires, il convient de relever que certaines ZNIEFF n'ont aujourd'hui plus raison d'être. En effet, plusieurs sites qui présentaient des milieux d'intérêt sont aujourd'hui artificialisés ou n'accueillent plus les espèces qui avaient justifié la désignation du site.

1 Volet eau

Tableau 7 : ZNIEFF identifiées sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2024)

ZNIEFF	COMMUNE(S) DU SCoT CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	CARACTERISTIQUES
ZNIEFF I : 540004665 – Vallée du Meudon	Laruscade	Réseau hydrographique collinéen. Présence de la Lamproie de Planer et du Toxostome ; ainsi que du Vison d'Europe.
ZNIEFF I : 720030060 – Carrière de la Lustre	Tauriac	La carrière de la Lustre constitué l'un des quatre sites d'importance internationale de Gironde pour les chauves-souris. Site d'hibernation et de transit accueillant 11 espèces avec pour certaines des effectifs très élevés.
ZNIEFF I : 720007945 – Anciennes carrières de Saint-Laurent-d'Arce	Saint-Laurent-d'Arce	Intérêt floristique élevé avec notamment quatre espèces protégées dont l'Epipactis des marais, le Fumana couché, l'Ibérus amer et le Thésion couché. L'intérêt porte également sur la présence de six espèces d'amphibiens dont l'alyte accoucheur, le crapaud calamite et le pélodyte ponctué. Les cavités sont également connues pour accueillir de fortes concentrations de chauve-souris dont le Minioptère de Schreibers et le Grand murin.
ZNIEFF I : 540006832 – Haute vallée de la Saye	Laruscade	Présence de nombreuses plantes rares ou menacées inféodées aux eaux mésotrophes acides et aux groupements turricoles riverains. Présence du Vison d'Europe, de la Lamproie de Planer et du Toxostome, ainsi que de la Cistude d'Europe.
ZNIEFF I : 720014156 – Marais de la Virvée	Cubzac-les-Ponts	Zone humide du lit majeur de la Virvée. Bonne diversité de plantes rares et/ou protégées, ainsi qu'une petite population de Cuivré des marais.
ZNIEFF I : 720001977 – La vallée et les palus du Moron	Prignac-et-Marcamps, Bourg, Saint-Laurent-d'Arce, Pugnac, Cézac, Tauriac	Intérêt patrimonial élevé en termes d'habitats naturels et de flore. Forte potentialité également en tant que frayères à brochets.
ZNIEFF II : 720020014 – La Dordogne	Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts	Cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs. Qualité importante de ses eaux.

1 Volet eau

ZNIEFF	COMMUNE(S) DU SCOT CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	CARACTERISTIQUES
ZNIEFF II : 720030029 – Coteau du bord de Gironde, du Pain-de-sucre à Roque-de-Thau	Bourg	Cet ensemble permet le développement d'une flore spontanée originale, thermophile méridionale. Le site de Mugron illustre cette flore riche et diversifiée. Quelques vignes sont également présentes sur cette ZNIEFF II ; notamment celle de la Clotte-Blanche à Bourg où l'on peut observer une des dernières stations de <i>Tulipa clusina</i> en Aquitaine.
ZNIEFF II : 720013624 – Estuaire de la Gironde	Bourg	Zone d'échanges présentant une faune et une flore originales (euryèce). En ce qui concerne l'avifaune, l'estuaire est un couloir migratoire important (limicoles et canard, en particulier), ainsi qu'une zone d'alimentation. Il s'agit également d'une zone migratoire pour les poissons, dont certains sont protégés (esturgeons, ...), ainsi que d'une zone de frayère et d'alimentation (production importante).
ZNIEFF II : 720014160 – Coteau du Bicot et zones humides de la Virvée et les Esteyes Saint-Julien et verdun	Cubzac-les-Ponts	Intérêt pour la flore et l'avifaune, notamment grâce au maintien des prairies humides.
ZNIEFF II : 720015765 – Vallée de la Saye et du Meudon	Donnezac, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint-Mariens, Laruscade, Cavignac, Cézac, Marsas, Marcenais	Sur les tronçons amonts, on retrouve des zones de landes humides avec de belles stations de landes à molinie qui accueillent le fadet des laiches. Présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe. Sur les tronçons avals, on retrouve le Cuivré des marais et le Damier de la Succise.

L'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour donner à ces espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme à travers les orientations et objectifs définis dans le DOO.

1 Volet eau

ZOOM TECHNIQUE SUR LES ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

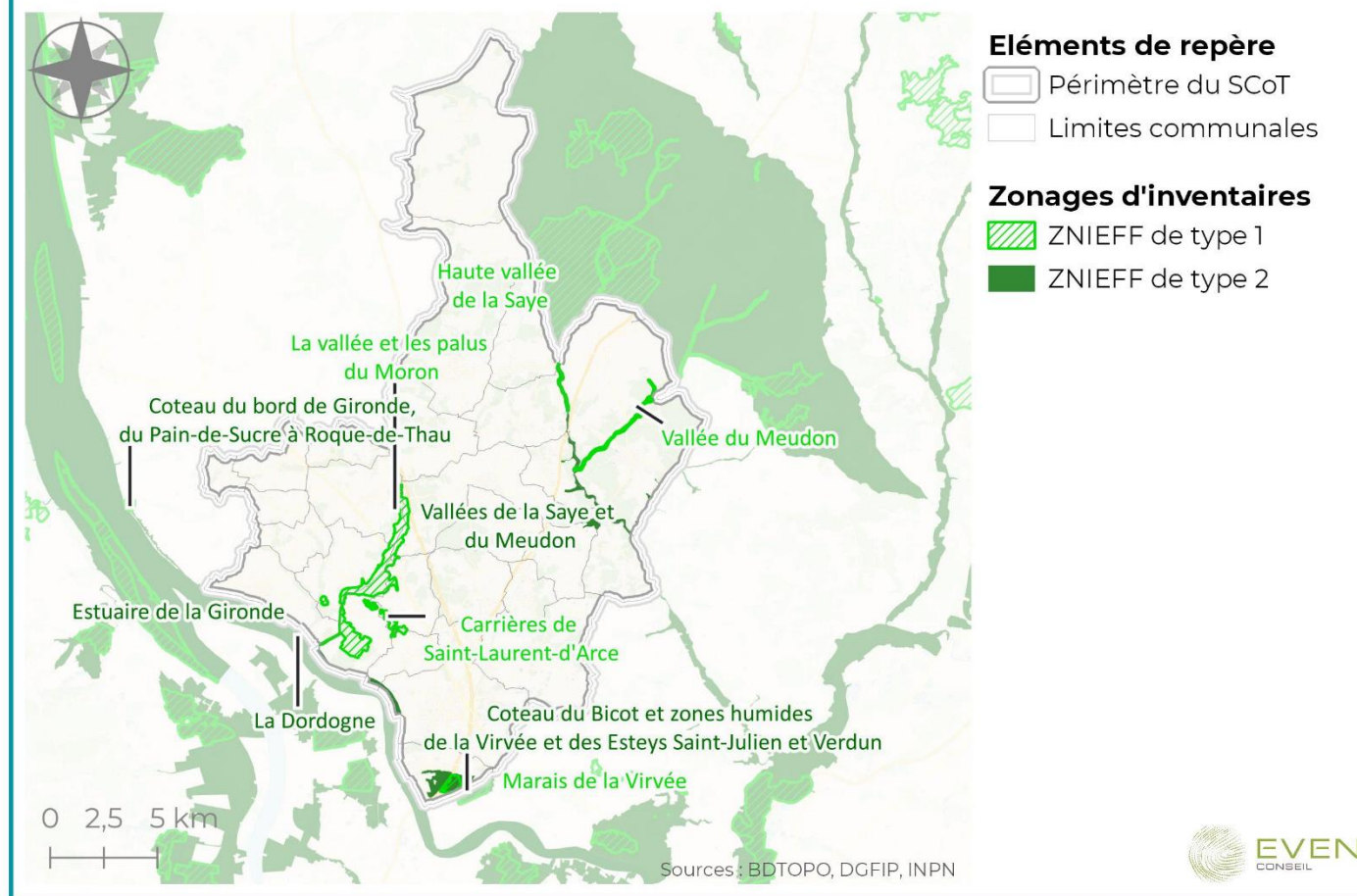
Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives aux espèces et aux espaces.**

1

Volet eau

Les Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Carte 11 : Les Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 Volet eau

3.2 Les sites Natura 2000

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde recense à ce jour **quatre sites Natura 2000**, couvrant 5% de sa surface. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

Tableau 8 : Synthèse des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde
(Source : INPN, 2019)

SITE	COMMUNE(S) DU SCoT CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	INTERET DU SITE	DOCOB	POURCENTAGE DU SITE INCLUS SUR LA CdC
FR7200685 – Vallée et palus du Moron	Bourg, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, Tauriac, Teuillac	Site correspondant principalement au cours du Moron et de ses affluents, intégrant les milieux humides adjacents essentiellement constitués de zones de palus, de prairies et de boisement alluviaux. Le site présente une mosaïque d'habitats favorable à la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.	Validé <i>Dernier arrêté de la ZSC le 10/11/2020. Dernière version du DOCOB 2014.</i> <i>Arrêté préfectoral et approbation du DOCOB non renseignés.</i>	88% , soit environ 836 ha du site inclus dans la CdC sur les 946 ha totaux du site.
FR7200689 – Vallée de la Saye et du Meudon	Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac	Cours bordé d'une ripisylve, présence du Vison d'Europe.	DOCOB en cours. <i>Dernier arrêté de la ZSC le 24/09/2021. Dernière version du DOCOB le 04/07/2017.</i>	42% , soit environ 581 ha du site inclus dans la CdC sur les 1 380 ha totaux du site.
FR7200660 – La Dordogne	Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts	Cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs. Qualité importante de ses eaux.	Validé <i>Arrêté préfectoral le 02/01/2008. Désignation de la ZSC le 27/10/2015. Dernière version du DOCOB janvier 2013. Approbation DOCOB 17/05/2013.</i>	4% , soit environ 213 ha du site inclus dans la CdC sur les 5685 ha totaux du site.
FR7200684 – Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	Donnezac, Saint-Savin	Vaste ensemble de prairies et marais inondables en bordure d'estuaire.	Validé <i>Arrêté préfectoral le 20/08/2007. Désignation de la ZSC le 22/12/2014. Dernière version du DOCOB juillet 2010. Approbation DOCOB 17/05/2010.</i>	4 % , soit environ 483 ha du site inclus dans la CdC sur les 10 847 ha totaux du site.

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides ; plus particulièrement des zones humides de types palus ou marais, mais aussi des grands cours d'eau comme

1 Volet eau

la Dordogne. Trois vallées sont bien représentées par la vallée du Meudon, la vallée du Moron et la vallée de la Saye. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique développé, la nécessité de maîtriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement important dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

Ainsi, le projet qui sera défini par le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des différents cours d'eau, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Saumon de l'Atlantique, Vison d'Europe, Toxostome, Vertigo des Moulins, Cistude d'Europe, ...) mais aussi celles plus ordinaires.

ZOOM TECHNIQUE SUR LES SITES NATURA 2000

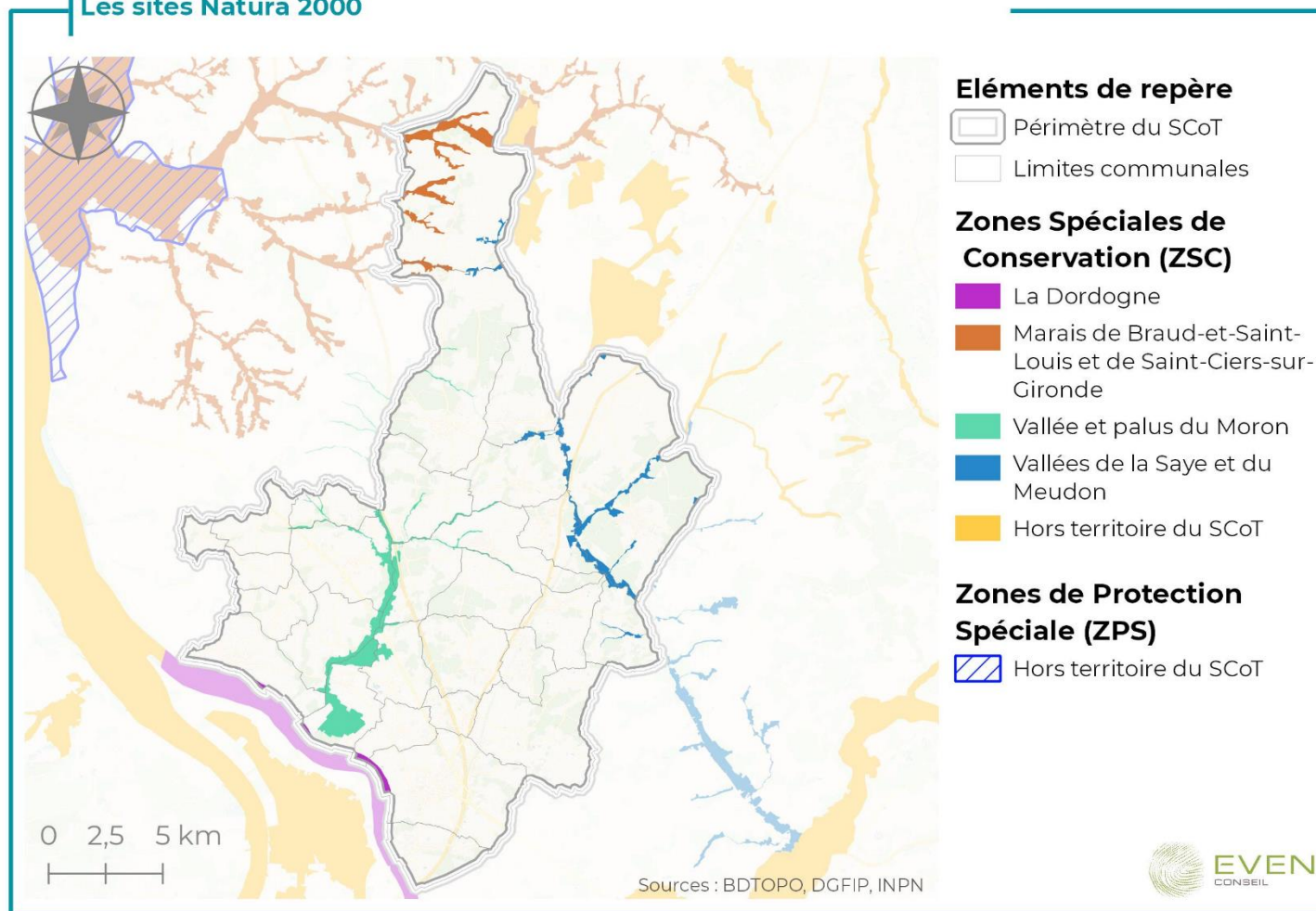
Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme, d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

1

Volet eau

Les sites Natura 2000



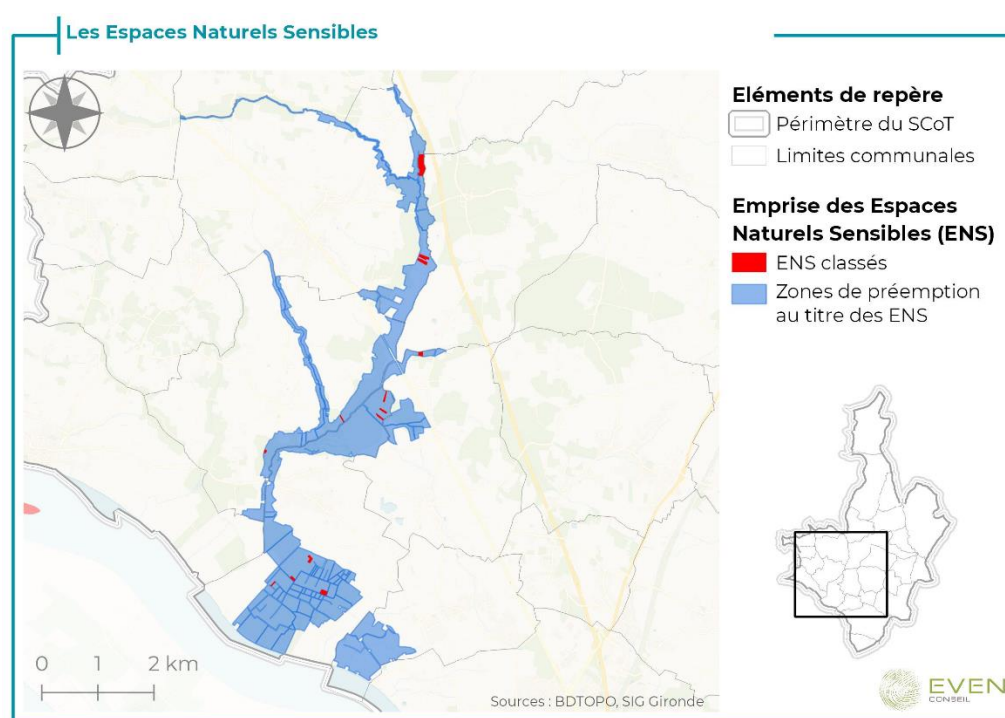
Carte 12 : Les sites Natura 2000

1 Volet eau

3.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Afin de préserver la nature ordinaire (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Départemental mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

Sur le territoire du SCoT, seulement un espace naturel sensible est répertorié : Vallée du Moron, sur les communes de Prignac-et-Marcamps, de Pugnac, de Saint-Laurent-d'Arce et de Tauriac (sur 24 parcelles).



Carte 13 : Espaces Naturels Sensibles

Du fait de l'intérêt écologique important qu'elles portent, il convient de noter que des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sont également présent sur la Vallée du Moron.

1 Volet eau

COMMENT S'ORGANISE LA MAITRISE DU FONCIER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ?

ZPENS : le Conseil Départemental est acquéreur propriétaire sur certains territoires sensibles appelés zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Acquisition ENS : le Conseil Départemental peut acquérir, aider les collectivités locales à acquérir, des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

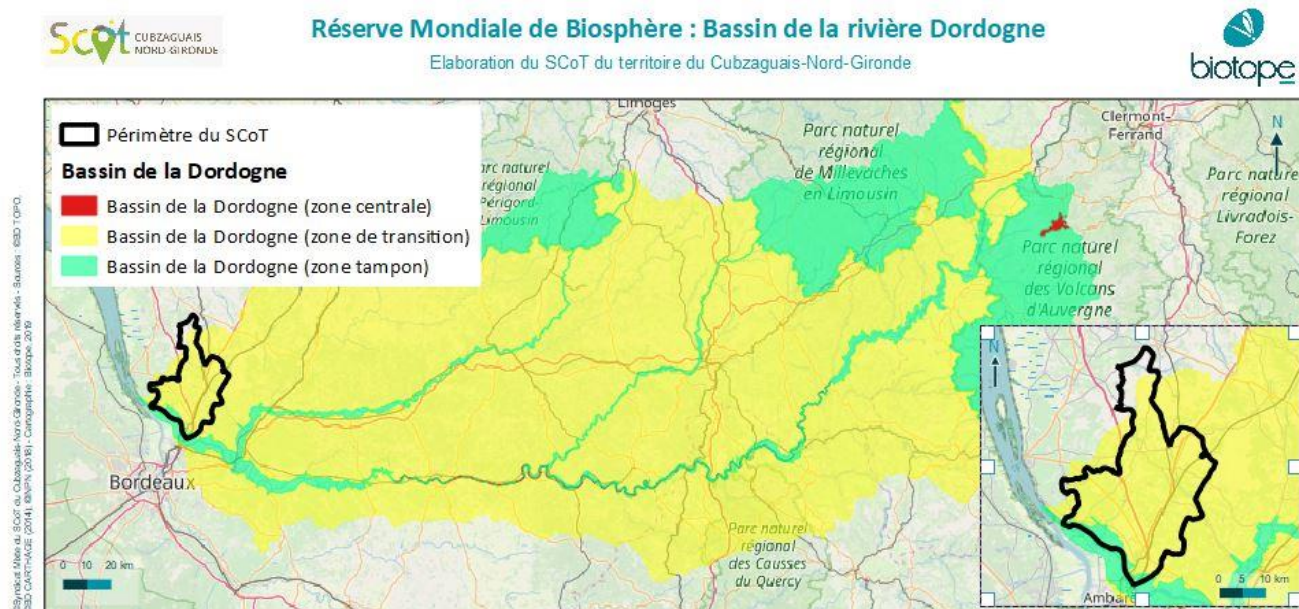
Convention : le foncier peut également être maîtrisé à moyen terme, via des conventions (prêts à usage, baux, etc.).

3.4 La Réserve Mondiale de Biosphère

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde est concerné par la Réserve Mondiale de Biosphère de la rivière Dordogne. Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La réserve s'articule ainsi que 1451 communes, répartie sur une échelle interrégionale (Auvergne Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillent près de 1,2 millions d'habitants.

Comme le montre les cartes suivantes, la majeure partie du territoire est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère. Néanmoins, une partie du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde, sur un axe vertical traversant, est compris dans la zone tampon du fait de sa proximité avec la rivière de la Dordogne.

1 Volet eau



Carte 14 : Réserve Mondiale de Biosphère : Bassin de la rivière Dordogne

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

- Réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement) ;
- Mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement ;
- Renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Parmi ces orientations, six concernant les documents d'urbanisme :

- Retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaînes de barrages de la Haute Dordogne ;
- Maintenir, voire améliorer, la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- Reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;

1 Volet eau

- Conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages ;
- Maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- Promouvoir une politique environnementale transversale.

3.5 Les sites classés/inscrits

Le territoire du SCoT recense deux sites classés et trois sites inscrits.

Tableau 9 : Sites classés et inscrits identifiés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (source : INPN, 2019)

TYPE DE SITE	NOM DU SITE	COMMUNE	ARRETE
Classé	Terrasse du district et terrains situés en contrebas	Bourg	Arrêté du 25/08/1936
Classé	Platane de Robillard	Saint-André-de-Cubzac	Arrêté du 19/09/1936
Inscrit	Corniche de la Gironde (Bourg)	Bourg	Arrêté du 07/05/1985
Inscrit	Ancienne propriété, dite « le Château de Bar »	Saint-Gervais	Arrêté du 26/04/1971
Inscrit	Eglise et ses abords (Aubie-et-Espessas)	Val-de-Virvée	Arrêté du 22/12/1977

1 Volet eau

ZOOM TECHNIQUE SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

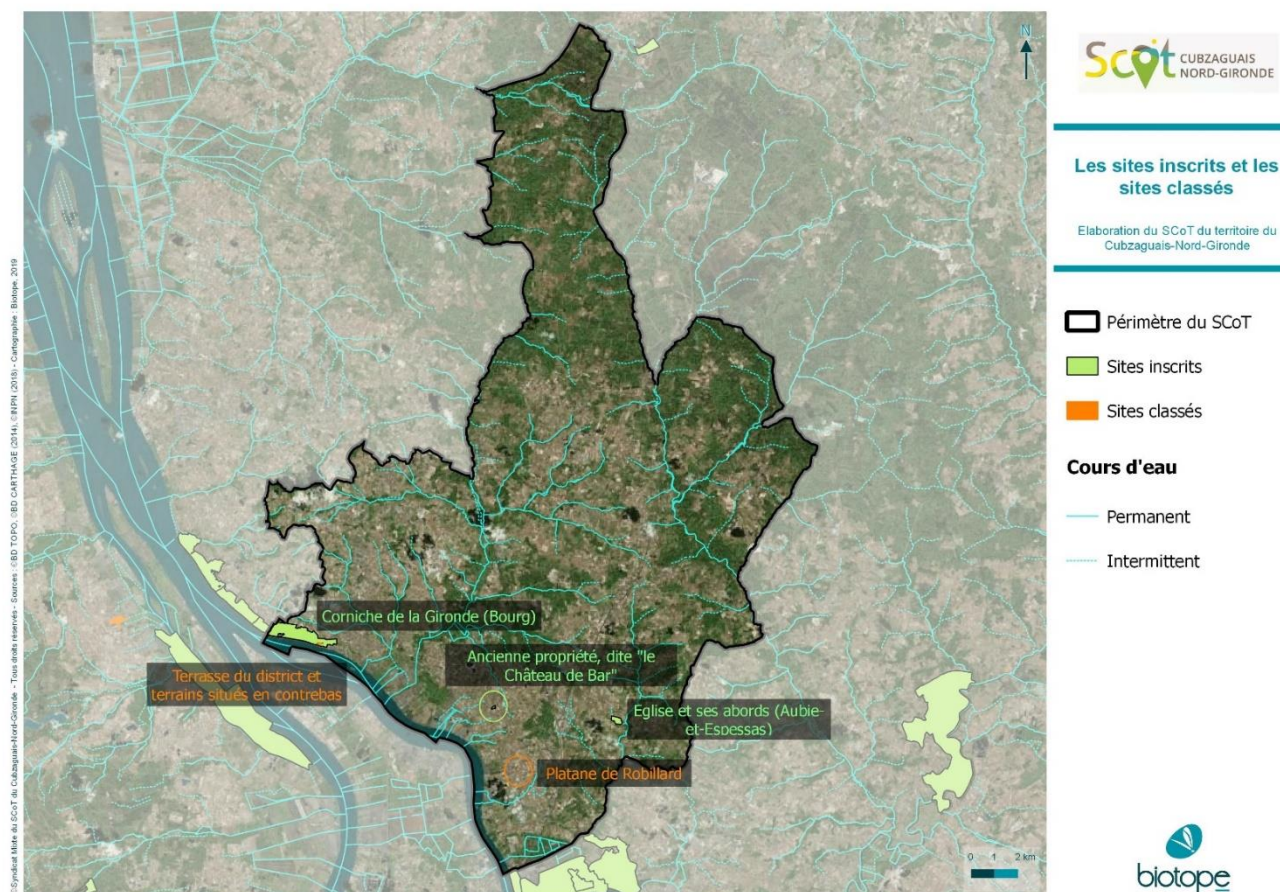
Site inscrit :

Il s'agit d'un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins quatre mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé :

Il s'agit d'un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en état de la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne les espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de Département pour tous les travaux moins importants.

1 Volet eau



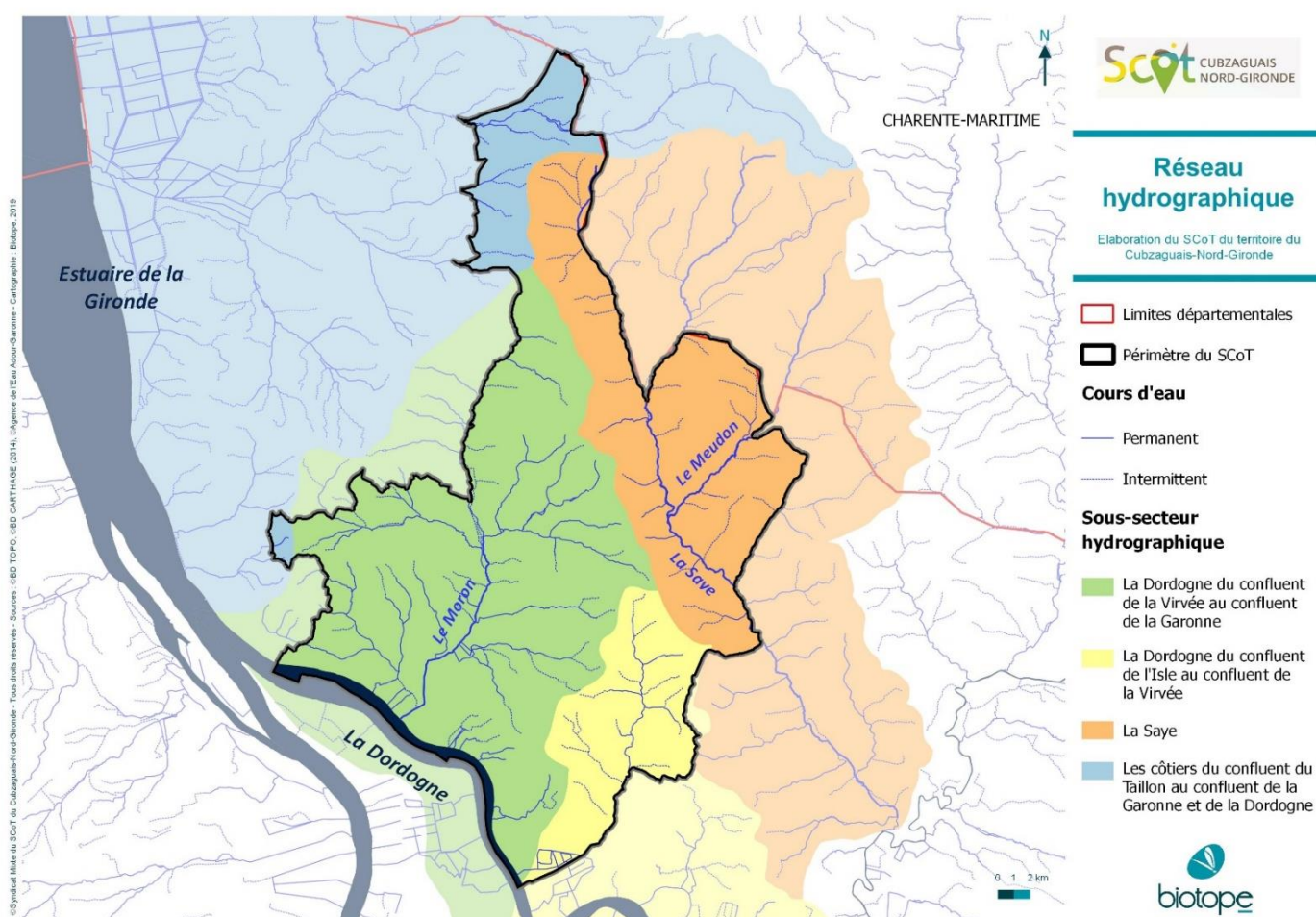
Carte 15 : Les sites inscrits et les sites classés

1 Volet eau

4 Masses d'eau superficielles : description/quantité/qualité/usages

4.1 Description des bassins versants

La carte ci-après rappelle l'ensemble du réseau hydrographique du territoire.



Carte 16 : Réseau hydrographique

4.1.1 Le Moron

Source : Etat des lieux du SAGE Estuaire Gironde et milieux associés (2007) – DOCOB
Natura 2000 Vallées de la Saye et du Lary (Rivière Environnement – 2014)

Le Moron est un affluent direct de la Dordogne qu'il rejoint entre les communes de Prignac et Bourg. L'amont du cours d'eau est identifié sur la commune de Saint-Savin.

1 Volet eau

Il présente un bassin versant de 208 km², une longueur de cours d'eau principal de 24 km et un total de linéaire de cours d'eau de 197 km avec ses affluents.

Ses affluents principaux sont Le Soptier, le Ruisseau de Fongerveau, le Ruisseau de Bourdillot, le Ruisseau de St-Martial, le Ruisseau de Riou long.

La partie aval a été recalibrée et canalisée depuis la première moitié du XXe siècle notamment dans un but de transport de blocs de pierre issus de la carrière de la Lustre (Tauriac) et d'autres carrières plus en amont.

Le Moron traverse ensuite les communes de Civrac de Blaye, Saint Vivien, Pugnac, Cézac, Tauriac, Saint Laurant d'Arce et rejoint la Dordogne entre bourg et Prignac et Marcamps.

4.1.2 La Livenne

Source : Etat des lieux du SAGE Estuaire Gironde et milieux associés (2007)

La Livenne est un affluent direct de l'estuaire Gironde. Il présente un bassin versant de 365 km², une longueur de cours d'eau principal de 42 km et un total de linéaire de cours d'eau de 387 km avec ses affluents.

On dispose de peu de données bibliographiques sur ce cours d'eau. D'après les éléments consultés sur le site de la CCE qui assure la gestion du bassin versant de la Livenne depuis 2014, « il s'agit d'un réseau de cours d'eau d'importance majeure, en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau et la protection de l'environnement, mais aussi en matière de prévention des inondations ».

La Livenne traverse Donnezc uniquement sur le territoire.

4.1.3 La Saye

Source : DOCOB Natura 2000 Vallées de la Saye et du Meudon (Rivière Environnement – 2012)

Le bassin versant de la Saye couvre une superficie de 341 km² répartie sur 2 départements (120 km² en Charente-Maritime et 221 km² en Gironde). Le réseau hydrographique principal représente un linéaire de 44 km et de 275 km avec les affluents. La Saye est un affluent de l'Isle qu'il rejoint à Galgon en aval du territoire du SCoT.

Le bassin versant de la Saye est à cheval sur 31 communes.

1 Volet eau

La ruralité est dominante sur le bassin versant. Les activités industrielles sont liées aux activités agricoles. Le bassin versant est essentiellement tourné vers la viticulture et l'élevage bovin.

Sur le bassin versant, trois secteurs se distinguent :

- La zone amont où les activités sylvicoles sont dominantes avec de grandes plantations de pins.
- La partie médiane où se succèdent zones prairiales et boisements de feuillus à l'intérieur d'un maillage bocager relativement bien conservé. On observe également une activité viticole en augmentation.
- Le secteur aval où s'étendent prairies temporaires et permanentes, parcelles vouées à la viticulture et quelques poches de grandes cultures de maïs essentiellement.

Sur le territoire du SCoT, la Saye constitue la limite des communes de Laruscade, Saint Mariens, Cavignac et Marceneau. La Saye de Melon remonte sur Saint Yzan de Soudiac, Saint Savin et Donnezac. Et enfin le Meudon traverse Laruscade.

4.1.4 La Virvée

Source documentaire : Etat initial du SAGE Dordogne-Atlantique en cours d'élaboration (2015) – Préfiguration de la compétence Gemapi – Document de synthèse (CCBFGCLNG – 2018)

La Virvée prend sa source à près de 60 mètres d'altitude, sur la commune de Marsas, à l'ouest du bourg. Elle rejoint la Dordogne en rive droite, entre les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-Romain-la-Virvée, près du lieu-dit «Routillas», 100 mètres au sud de l'autoroute A10. La partie aval est endiguée est soumise à l'influence de la marée. Elle traverse Gauriaguet et Val de Virvée.

Les terrains affleurants du bassin versant correspondent, pour la partie amont principalement aux graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord Aquitain, pour la partie aval aux alluvions de la Dordogne. Ces mêmes formations, qui sont le siège d'écoulements souterrains, contribuent à l'alimentation du réseau hydrographique de surface.

Sur le plan hydromorphologique, le fonctionnement naturel du cours d'eau apparaît fortement altéré.

Le bassin versant de la Virvée présente une surface de 58 km². La Virvée prend sa source sur la commune de Marsas et rejoint la Dordogne au niveau de Cubzac-les-

1 Volet eau

Ponts. Le réseau hydrographique de la Virvée totalise 64 km : 43 km de cours d'eau (17 km sur le cours principal) et 21 km de canaux et esteys dans la zone de marais en aval.

Elle est canalisée en aval et dispose d'une porte à flots.

4.1.5 La Dordogne

L'ensemble des cours d'eau précédemment décrits font partie du bassin versant de la Dordogne, (sauf la Livenne qui fait partie du bassin versant de l'Estuaire de la Gironde).

Au niveau du territoire du SCoT, on se situe à l'embouchure de la Dordogne, juste en amont de sa confluence avec la Garonne pour former l'estuaire. A ce niveau son bassin versant est d'environ 24 000 km².

La Dordogne constitue les limites administratives des communes de Cubzac les Ponts, Saint André de Cubzac, Prignac et Marcamps et Bourg.

4.2 Gestion quantitative de la ressource

4.2.1 Mesures de débits

Nous ne disposons que de très peu d'informations sur les débits des cours d'eau qui couvrent le territoire car il n'existe à ce jour qu'une seule et unique station de mesure située sur la Saye en aval du territoire sur la commune de Périssac.

Néanmoins l'étude des données bibliographiques existantes nous a permis d'aboutir au tableau suivant :

Cours d'eau	Débit d'étiage	Module	Débit de crue	Sources des données
Le Moron	6 l/s	0,29 m ³ /s	Q10 : 7,5 m ³ /s	Banque hydro – station hors service depuis 1989
La Livenne	180 l/s	2,5 m ³ /s	-	Extrapolation à partir des débits spécifiques moyens calculés dans le SAGE Estuaire. Estimation pour la Livenne totale.
La Saye ¹	60 l/s	1,44 m ³ /s	Q10 : 31 m ³ /s	Banque hydro
La Virvée	29 l/s	0,41 m ³ /s	-	Extrapolation à partir des débits spécifiques moyens calculés dans le SAGE Estuaire.

1 Volet eau

Cours d'eau	Débit d'étiage	Module	Débit de crue	Sources des données
				Estimation pour la Virvée totale.
La Dordogne	-	273 m³/s à Gardonne (24)	Q10 : 2 700 m³/s	Banque Hydro

Tableau 10 : Débits de référence

¹: un suivi des étiages est réalisé sur la Saye par le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary qui montre des débits d'étiage régulièrement inférieurs à 50 l/s avec des minimums autour de 30 l/s en septembre mettant en péril la vie aquatique.

En synthèse

En conclusion on retient que le territoire est couvert par de nombreux petits cours d'eau qui présentent des étiages sévères voire des assecs mettant en péril la vie aquatique. Les crues sont relativement marquées sur la Saye et de façon moins importante sur le Moron dont on dispose de données.

Si aucune donnée quantitative n'est disponible sur la Virvée, l'étude réalisée dans le cadre de la prise de compétence Gemapi montre que le cours d'eau a été fortement endigué, signe de crues relativement marquées.

Les années futures risquent de voir les débits de ruisseaux diminuer encore avec comme conséquence une concentration des polluants de temps sec et de temps de pluie. La capacité d'épuration de ces ruisseaux peut donc devenir une contrainte au développement si aucune solution alternative de rejet n'est trouvée (exemple : infiltration dans le sol).

4.2.2 Prise en compte du changement climatique

L'adaptation aux changements climatiques est une nécessité en particulier pour lutter contre les baisses de débits pouvant aller jusqu'aux assecs des cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne a écrit en 2018 son Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne dans lequel il est écrit :

Le bassin Adour Garonne va connaître des modifications hydrologiques majeures liées au dérèglement climatique, avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SCoT reprendra les préconisations de ce plan :

1 Volet eau

- Mettre en place une gouvernance adaptative,
- Renforcer la résilience des écosystèmes,
- Renforcer un développement plus économe, moins polluant et moins vulnérable,
- Sécuriser la ressource et se prémunir contre les risques naturels,
- Connaître et innover sur le territoire.

4.3 Qualité des masses d'eau et qualité des cours d'eau

4.3.1 Quelques définitions

Les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, ...) définies par le SDAGE Adour-Garonne sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les Directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore, ...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, ...), etc.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés, ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore). Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées, ... L'état écologique s'établit suivant cinq échelles de classes, du très bon au mauvais état.

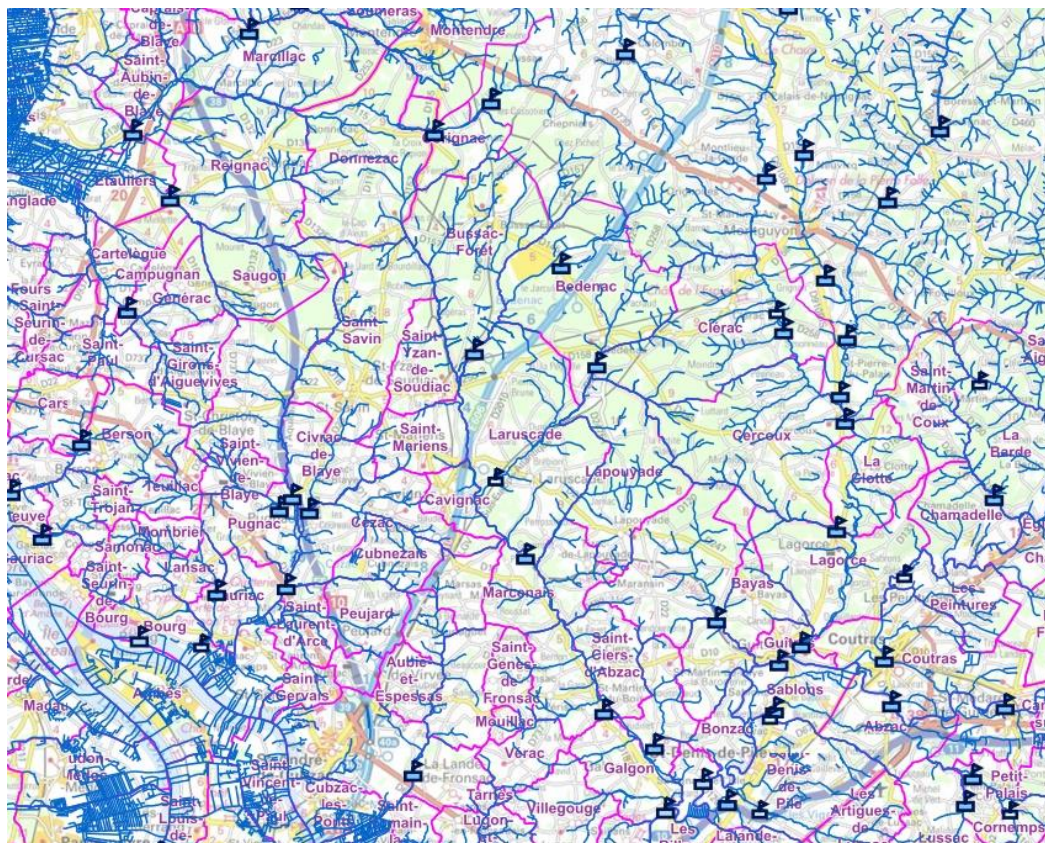
Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010.

Le « bon état » des cours d'eau ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique et chimique sont atteints.

1 Volet eau

4.3.2 Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et des cours d'eau (stations de mesure)

La qualité des eaux est suivie sur le territoire par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et ses partenaires :



Carte 17 : Localisation des stations de mesures de la qualité des eaux (source : AEAG)

Ainsi sur le territoire les stations suivantes sont retenues :

- La Livenne à Corignac (amont de Donnezac)
- La Saye à Laruscade amont et aval
- Le Meudon à Clérac (amont de Laruscade)
- La Virvée à Lalande de Fronsac (aval)
- Le Moron à Pugnac
- Le Bourdillot à Pugnac

1 Volet eau

- Le Soptier (Collinier) à Cézac
- Le Moron à Saint Laurent d'Arce
- Le ruisseau de Marguerites à Tauriac.

Ces points de mesure sont complétés ponctuellement par des suivis qualité au niveau des rejets de stations d'épuration (amont et aval) comme sur la Saye au niveau de Cagnac ou le Riou Long à Peujard.

4.3.3 Qualité des masses d'eau

L'état des eaux de surface est la résultante de la qualité initiale des eaux, de la pollution, des pressions subies et des mesures adoptées pour lutter contre cette pollution. Sur le bassin Adour-Garonne, l'état écologique et chimique ont été dressés notamment pour les masses d'eau « rivières » et « plans d'eau ».

Plusieurs masses d'eau superficielles sont répertoriées au sein du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde. Le tableau suivant présente les différentes masses d'eau, leur état et les différentes pressions exercées sur celles-ci.

Tableau 11 : Etat des masses d'eau (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

CODE – MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTE	PRESSIIONS SIGNIFICATIVES
FRFR645 – La Livenne de sa source au confluent des Martinettes	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Altérations de la continuité et de la morphologie élevées
FRFR36 – La Saye de sa source au confluent de l'Isle	Médiocre	Bon	Bon	• Rejets de stations d'épurations collectives
FRFR557A – Ruisseau de Colinet	Mauvais	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Azote diffus d'origine agricole ; • Sollicitation de la ressource par les

1 Volet eau

CODE – MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
				prélèvements irrigation.
FRFR36_3 – La Saye de Melon	Bon	Bon	Bon	/
FRFR36_4 – Le Meudon	Bon	Bon	Bon	/
FRFR36_5 – Ruisseau de Graviange	Bon	Bon	Bon	/
FRFR556 – Le Moron de sa source au confluent du Colinet	Mauvais	Bon	Bon	Altérations de la continuité et de la morphologie élevées.
FRFR287_1 – Rivière des Martinettes	Moyen	Bon	Bon	- Stations d'épurations collectives ; - Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ;
FRFR555_3 – Le Riou Long	Moyen	Bon	Bon	- Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; - Altération de la morphologie élevée
FRFR555_2 – Ruisseau de Saint-Martial	Bon	Bon	Bon	Altération de la morphologie élevée
FRFR557A_2 – Ruisseau Fongerveau	Moyen	Bon	Bon	- Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; - Pesticides - Altération de la

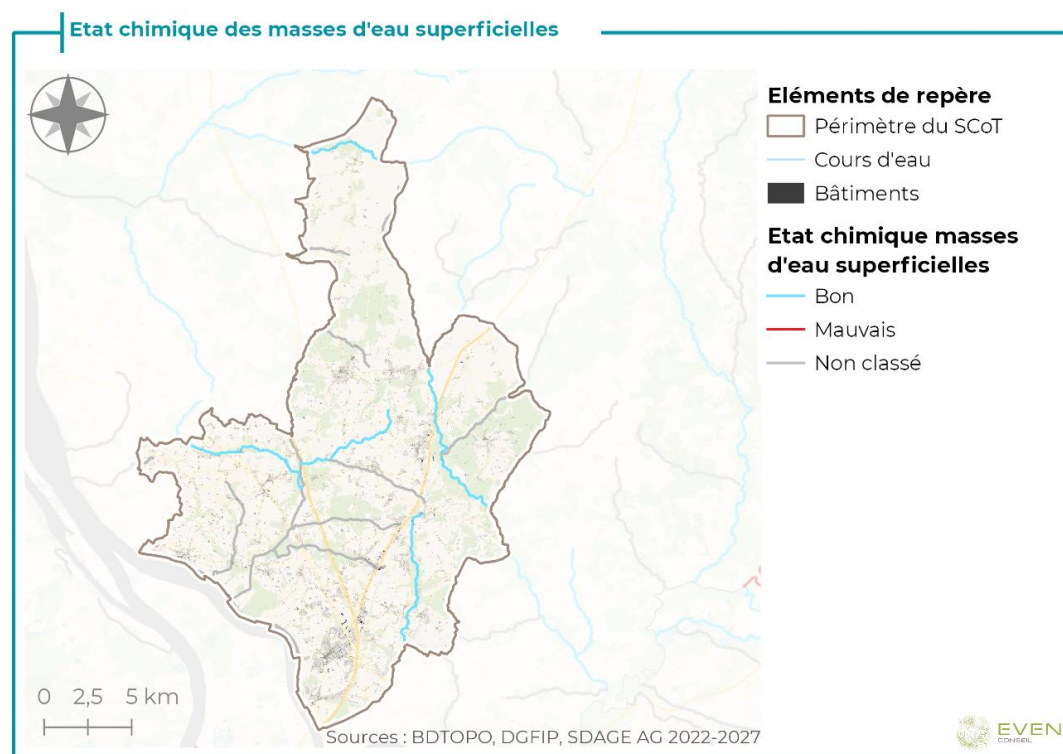
1 Volet eau

CODE – MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
				morphologie élevée
FRFR555 – Le Moron du confluent du Colinet à la Dordogne	Moyen	Bon	Bon	Altérations de la continuité et de la morphologie élevée
FRFR557D – La Virvée de sa source à la Gironde	Mauvais	Bon	Bon	- Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; - Prélèvements irrigation ; - Altérations de l'hydrologie et de la morphologie élevées
FRFRT32_14 – Ruisseau des Marguerites	Moyen	Bon	Bon	Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ;
FRFRR555_1 – Ruisseau de Bourdillot	Mauvais	Bon	Bon	Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ;
FRFRT35_1 – Ruisseau Rousselet	Moyen	Bon	Bon	- Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; - Altérations de la morphologie

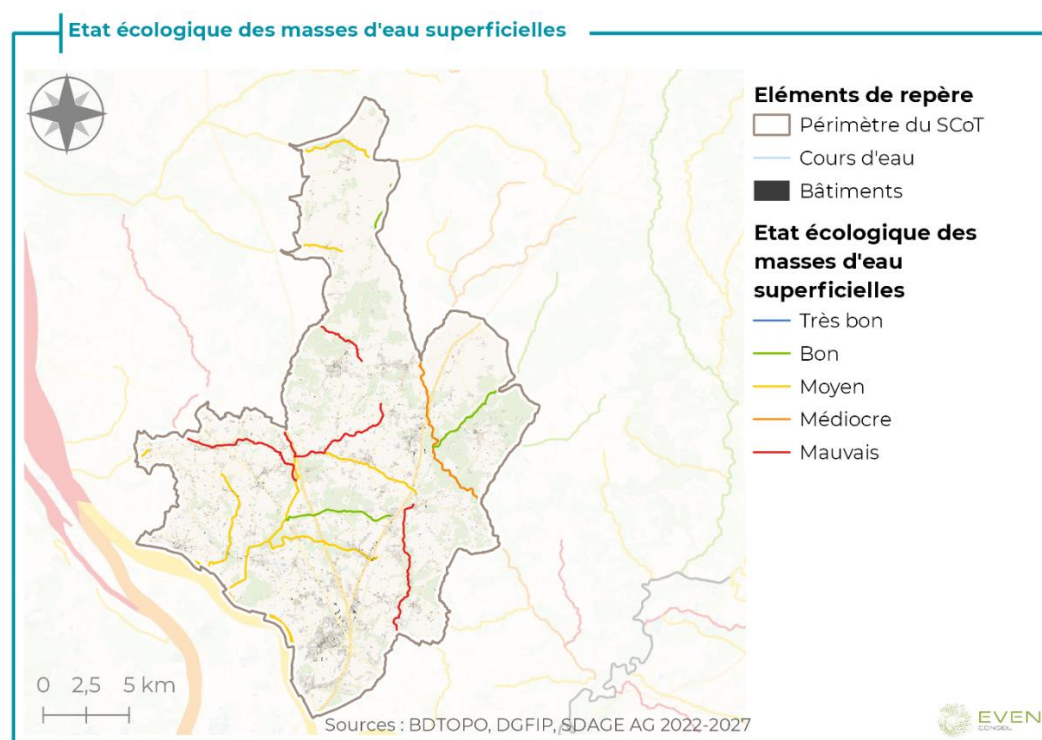
Remarque : les objectifs d'état global et les états écologiques et chimiques sont attribués à une masse d'eau en fonction du point de mesure le plus déclassant sur le tronçon du cours d'eau représenté. Ainsi même si une mesure déclassante est située en aval du cours d'eau, la masse d'eau se verra attribuée le déclassement sur tout son linéaire.

Les cartes suivantes illustrent les données du tableau.

1 Volet eau



Carte 18 : Etat chimique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG)



Carte 19 : Etat écologique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG)

1 Volet eau

4.3.4 Qualité des cours d'eau en fonction des stations de mesure de la qualité

Il existe plusieurs stations de mesure de la qualité sur le territoire.

Le tableau suivant présente la qualité des cours d'eau en fonction de la station de mesure. Il s'agit donc de la qualité du cours d'eau autour de ce point d'eau et non plus de la qualité de la masse d'eau :

COURS D'EAU	COMMUNE	N° DE STATION	ETAT ECOLOGIQUE 2022	ETAT CHIMIQUE 2022
La Livenne	Corignac (amont de Donnezac)	05025650	Moyen	Bon
La Saye	Laruscade aval	05029200	Médiocre	Inconnu
	Périssac	05029000	Médiocre	Bon
Le Meudon	Clérac (amont de Laruscade)	05029250	Hors service	Hors service
La Virvée	Lalande de Fronsac (aval)	05025900	Mauvais	Mauvais
Le Moron	Pugnac	05025835	Mauvais	/
	Saint Laurent d'Arce	05025800	Médiocre	/
Le Bourdillot	Pugnac	05025820	Mauvais	Bon
Le Soptier (Collinier)	Cézac	05025830	Mauvais	Bon
Le ruisseau de Marguerites	Tauriac	05025740	Moyen	Bon

Tableau 12 : Qualité des cours d'eau en fonction des stations de mesures

1 Volet eau

4.3.5 Synthèse sur la qualité des cours d'eau

Parmi les 16 cours d'eau répertoriés sur le territoire, cinq d'entre eux montrent un état écologique « médiocre ou mauvais » ; soit 30% des cours d'eau. Cependant, la totalité des cours d'eau présentent des états chimiques bon.

Les masses d'eau sont également soumises à des pressions significatives, principalement en lien avec les stations d'épurations industrielles.

En synthèse

Ces données mettent en lumière la nécessité de mener une politique de gestion de l'eau en tant que milieu afin de préserver la qualité déjà existante sur certains cours d'eau et d'améliorer celle des autres. En effet, de la pérennité de la ressource repose également celle des espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées. Rappelons que le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde dispose d'un patrimoine naturel, aquatique et humide, riche. La qualité de l'eau, alimentant ces écosystèmes sensibles, est donc un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme.

Cet objectif induit la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du SCoT sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, eau de transition, ...) :

- La gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales, que leur gestion soit assurée par un mode collectif ou individuel,
- Les pratiques agricoles (y compris viticoles) et industrielles (bien que le territoire du SCoT n'ait pas une forte vocation industrielle) qui peuvent influencer durablement sur la qualité des eaux (cours d'eau, eau de transition, masses d'eau souterraines libres, ...),
- La préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants).

Par ailleurs l'organisation d'un suivi de mesures de la qualité des eaux adapté au territoire permettrait de cibler les zones présentant de réels enjeux de protection.

4.3.6 Zones de vigilance sur le territoire

Le territoire du SCoT est fortement marqué par la ruralité : les espaces agricoles (y compris viticole) représentent ainsi 64% de la superficie territoire. Cette vocation productive de l'espace induit des pressions sur les cours d'eau liées à la plus ou moins grande intensité des pratiques agricoles. Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 avait

1 Volet eau

ainsi identifié des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Bien que non reprises dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ces zones témoignent de pressions et de tendances à l'œuvre et méritent donc d'être considérées dans notre étude.

Ces zonages englobaient notamment des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires (ou encore le facteur bactériologique) compromettaient l'atteinte des objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Le territoire était concerné par deux zones de vigilance :

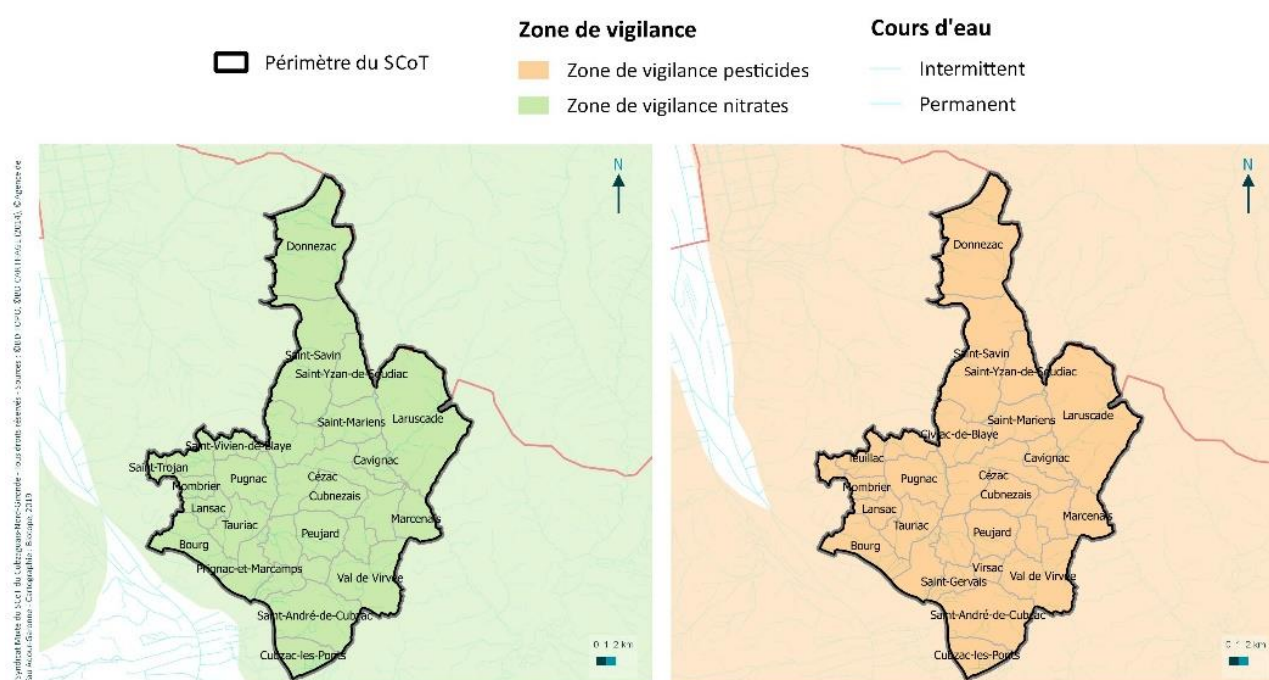
- Une **zone de vigilance « pesticides »** qui couvre la totalité du territoire ;
- Une **zone de vigilance « nitrates grandes cultures »**, qui couvre également la totalité du territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde.



Zones de vigilance nitrates et pesticides



Elaboration du SCoT du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde



Carte 20 : Zones de vigilance nitrates et pesticides du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

1 Volet eau

Le SDAGE Adour-Garonne de 2022-2027 identifie des zones sensibles à l'eutrophisation et des zones vulnérables aux nitrates. Le territoire du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde n'est concerné par aucun des deux périmètres.

Il convient également de souligner que 7 communes du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde étaient définies comme « zones vulnérables » au sens de la Directive Nitrates par un arrêté de 2012 : Saint-Savin, Saint-Mariens, Civrac de Blaye ; Cavignac, Cézac, Cubnezais et Marsas. Dans ces zones sont imposés des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollutions diffuses à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions. Suite à la procédure de révision engagée en 2020, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 a mis à jour les zones vulnérables au titre de la directive Nitrates. Ainsi, plus aucune commune n'est concernée par une zone vulnérable sur le territoire du SCoT.

4.4 Usages

NB : ce paragraphe décrit uniquement les usages faits des cours d'eau. Les pressions sur les cours d'eau sont décrites dans un chapitre dédié. A noter que les prélèvements d'eau constituent un usage ET une pression.

Les principaux usages des cours d'eau hors Dordogne sont les prélèvements d'eau et la pêche. Aucune baignade n'est recensée sur le territoire (cours d'eau ou étangs – seule la baignade du Lac du Moulin Blanc est répertoriée sur la commune de Saint Christoly de Blaye, en limite de la commune de Saint Savin).

4.4.1 Prélèvements d'eau

Concernant les prélèvements d'eau, le tableau suivant présente les données bibliographiques qui ont été identifiées sur le site de l'Agence de l'Eau ainsi que dans d'autres documents tels que les Docob ou les SAGE :

Tableau 13 : Synthèse des prélèvements liés à l'irrigation et à l'industrie (source : AEAG)

Commune	Type de prélèvement / nb de points de prélèvements (Volume annuel 2017)	Cours d'eau
Laruscade	Industriel / 1 Irrigation / 2	Saye Meudon
Civrac de Blaye	Irrigation / 1	Moron

1 Volet eau

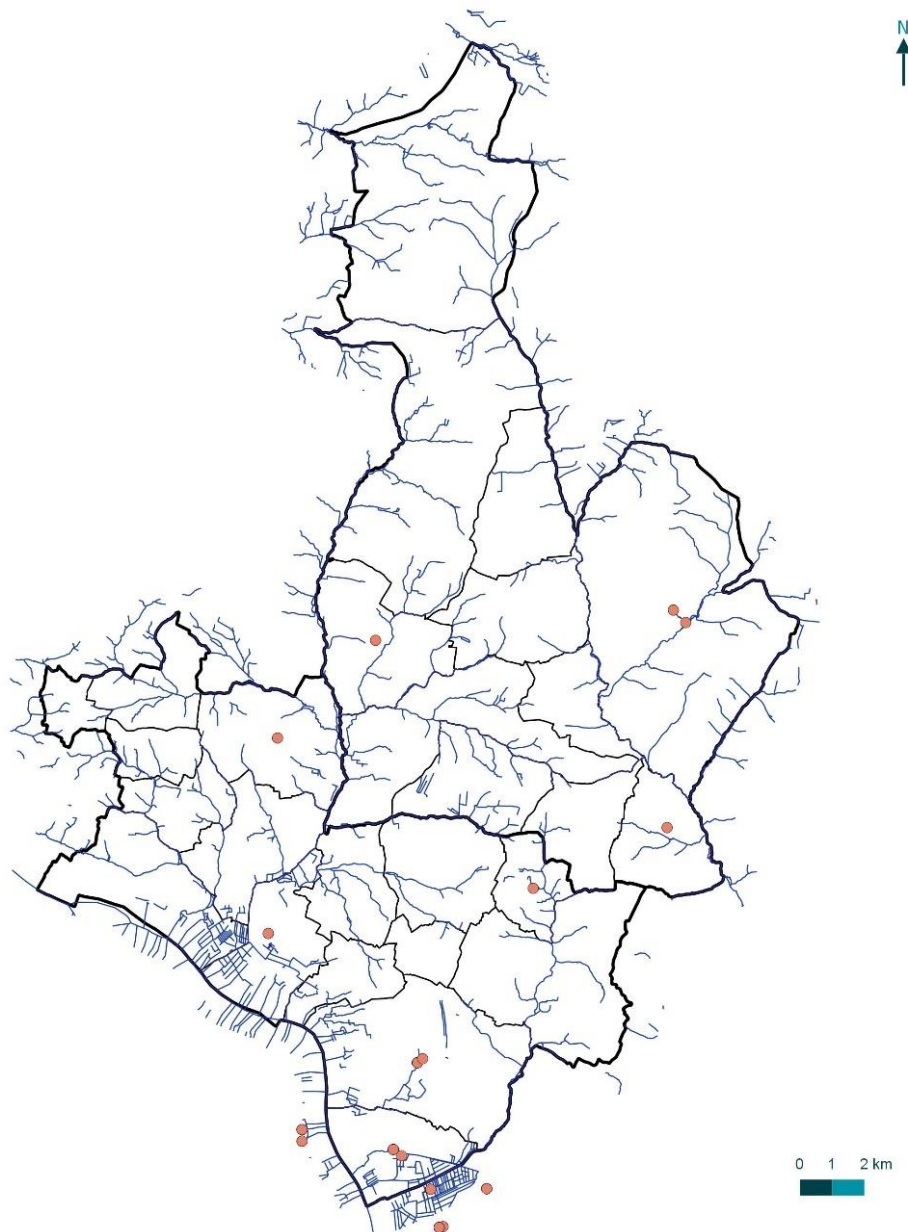
Commune	Type de prélèvement / nb de points de prélèvements (Volume annuel 2017)	Cours d'eau
	(331 771 m ³)	
Marcenais	Irrigation / 1 (71 272 m ³)	Saye
Gauriaguet	Irrigation / retenue (1 500 m ³)	Virvée
Val de Virvée	Industriel / 1 (50 000 m ³)	Virvée
Cubzac les Ponts	Irrigation / 1 (10 327 m ³)	Virvée
Prignac et Marcamps	Irrigation / ?	Moron
Pugnac	Irrigation / ?	Moron

L'AEAG fournit également une cartographie des prélèvements (qui n'est pas en cohérence avec les données précédentes).

Les deux cartes suivantes fournissent la localisation des prélèvements pour l'irrigation et pour l'industrie dans les masses d'eau de surface.

La canalisation d'adduction de la centrale du Blayais n'est pas prise en compte.

1 Volet eau



© Client - Tous droits réservés - Sources : ©Auteur (Amén), etc - Cartographie : Biotope, 2016-10-11T17:39:53



Points de prélèvements pour l'irrigation

Elaboration du SCoT du
Cubzaguais Nord Gironde

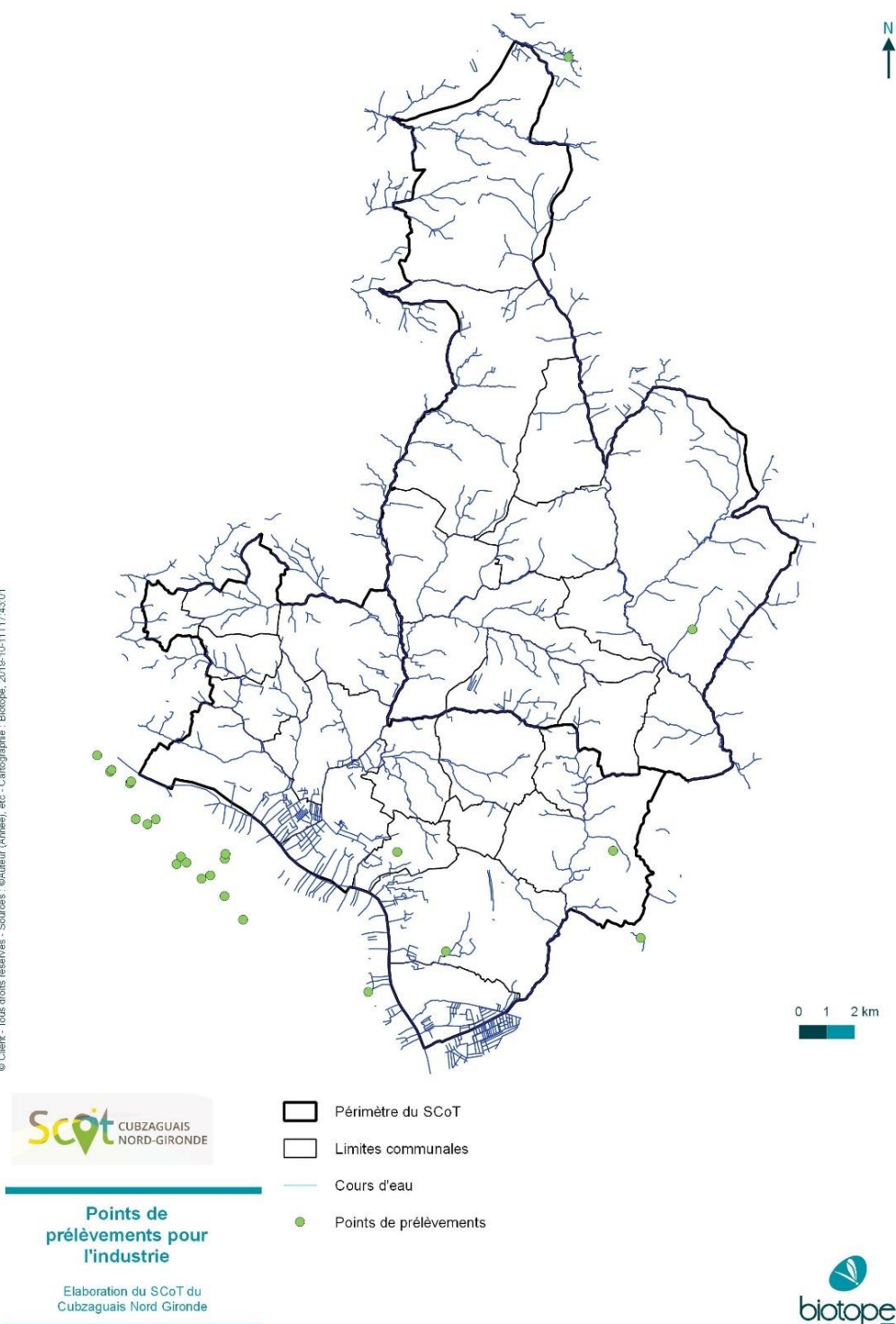
- Périmètre du SCoT
- Limites communales
- Cours d'eau
- Points de prélèvements



Carte 21 : Points de prélèvement pour l'irrigation (source : AEAG)

1 Volet eau

© Client - Tous droits réservés - Sources : ©Auteur (Année), etc - Cartographie : Biotope, 2016-10-11T17:43:01



Carte 22 : Points de prélèvement pour l'industrie (source : AEAG)

1 Volet eau

Ces cartes montrent que les prélèvements pour l'industrie sont faibles et que ceux pour l'irrigation sont plus représentés. Cependant ces cartes comme les données du tableau montrent peu d'exhaustivité. Il serait par conséquent intéressant de répertorier à l'échelle du SCoT tous les usages réels et en particulier les prélèvements déclarés ou non.

4.4.2 Pêche

Les rivières du territoire du SCoT sont des « spots » de pêche identifiés par la Fédération de Pêche de Gironde. Plusieurs associations locales sont présentes (par exemple il en existe 3 sur le Moron). Le tableau suivant présente les longueurs de parcours de pêche dans les rivières du territoire ainsi que les espèces concernées :

Tableau 14 : Parcours de pêche (source : Fédération de pêche de Gironde)

Rivière	Longueur du parcours	Espèces
Meudon	7 km	goujons, anguilles et vairons, quelques chevesnes et brochets
Saye	30 km	perches, gardons, ablettes, goujons, vairons et chevesnes
Moron	20 km	épinoches, quelques carnassiers, gardons, rotengles, ablettes et autres poissons blancs
Livenne	14 km	goujons, chevesnes, ablettes et anguilles, mais aussi quelques brochets, black-bass, perches, carpes, tanches et brèmes

Des lâchés de truites semblent être régulièrement observés.

5 Masses d'eau souterraines : qualité/usages

5.1 Qualité

5.1.1 Définition du bon état

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne a pour objectif le « **bon état** » global des masses d'eau souterraine. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

1 Volet eau

- Le « **bon état** » **chimique** des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg, ... ; arsenic ; ...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides, ...) ;
- Le « **bon état** » **quantitatif** des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraine assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.

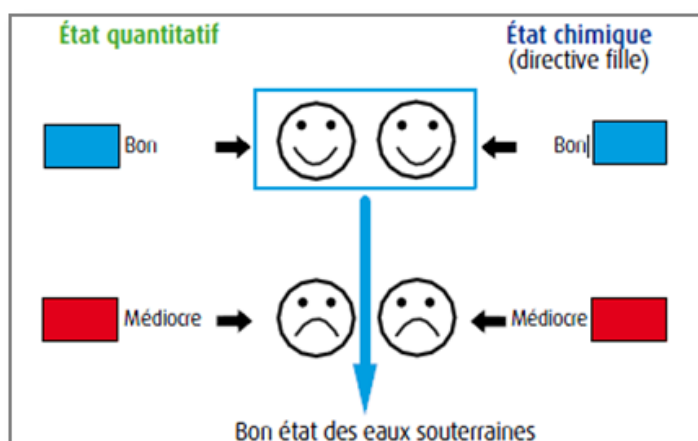


Figure 10 : Classes de bon état des eaux souterraines (sources : MEDDE)

5.1.2 Objectifs de qualité et qualité des masses d'eau

Dans le département girondin, à partir de la surface se succèdent les aquifères suivants : le Plio-quaternaire, le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé.

De nombreuses masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde (cf. chapitre 1 du présent document). Plusieurs d'entre elles sont mobilisées pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Le tableau suivant fournit pour chaque masse d'eau les objectifs d'état global ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci d'après le SDAGE Adour-Garonne.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde. L'état de ces masses d'eau repose sur l'évaluation de leur état quantitatif et de leur état chimique. Sur les 13 masses d'eau souterraines du territoire, 92% (12 sur 13) de ces masses d'eau possèdent un bon état

1 Volet eau

chimique, les autres masses d'eau comportant donc un mauvais état chimique. De plus, 77% (10 sur 13) des masses d'eau comportent un bon état quantitatif, les autres possédant donc un mauvais état quantitatif.

Les nappes souterraines possèdent en grande partie un bon état quantitatif et chimique. Cependant, quelques nappes sont concernées par un mauvais état :

- La masse d'eau FRFG024B, alluvions de la Dordogne aval possède un mauvais état chimique ;
- La masse d'eau FRFG072, calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain possède un mauvais état quantitatif ;
- La masse d'eau FRFG11 possède un mauvais état quantitatif.

La seule **nappe souterraine libre** recensée, (FRFG024 Alluvions de la Dordogne), montre un état quantitatif « bon » et état chimique « mauvais ». Ce constat peut s'expliquer par le fait que ces masses d'eau dites « libres » ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable : elles sont alors d'avantage soumises aux pollutions surfaciques (ponctuelles comme diffuses).

Concernant les **nappes souterraines captives**, l'état chimique est « bon » sur l'ensemble des nappes. Ceci s'explique notamment par le fait que ces masses d'eau, qui concernent donc des nappes souterraines profondes, présentent, par rapport aux masses d'eau libres, les spécificités suivantes :

- Une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques ;
- Une faible vulnérabilité aux pollutions anthropiques qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'autant plus faible que la nappe est profonde ;
- Une très faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles sauf dans les zones où les réservoirs affleurent.

Ces qualités sont particulièrement recherchées et bien valorisées pour un usage tel que l'eau potable. Rappelons que chaque année en Gironde, 150 millions de m³ d'eaux brutes sont prélevés de l'ensemble des nappes souterraines profondes (150 autres millions de m³ au niveau des eaux superficielles ou de la nappe phréatique). Les trois quarts des volumes prélevés dans les nappes profondes sont destinés à l'alimentation en eau potable.

1 Volet eau

5.2 Une sollicitation forte de la ressource qui se traduit par des Zones de Répartition des Eaux

Afin de retrouver une gestion durable de la ressource en eau, le décret 94-354 du 29 avril 1994 (modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003) instaure les Zones de Répartition des Eaux (ZRE), dans les secteurs présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Dans les zones ainsi délimitées, les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sont plus contraignants. Tout prélèvement inférieur à 8m³/h est soumis à déclaration, tout prélèvement supérieur à 8m³/h est soumis à autorisation. L'instauration d'une ZRE permet ainsi d'avoir une connaissance plus précise de la ressource et un meilleur contrôle des prélèvements.

En Gironde, l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 classe l'ensemble des communes du département en Zone de Répartition des Eaux ; eaux souterraines et eaux superficielles (source : Préfecture de Gironde).

Sur le périmètre du SCoT, l'ensemble des communes sont inscrites en ZRE.

5.3 Usages

5.3.1 Ensemble des usages

D'après la Figure 11, l'eau potable représente les prélèvements les plus importants au sein du territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde. Viennent ensuite les prélèvements liés à l'irrigation, sur les communes de Civrac-de-Blaye, de Cubzac-les-Ponts et très peu sur Pugnac, puis à l'industrie sur les communes de Val de Virvée et de Saint Gervais (source : *Eau France*). Le graphique ci-dessous nous indique que ce sont les prélèvements réalisés au sein de la nappe captive qui sont les plus élevés, puis ceux de la nappe phréatique et enfin ceux en eau superficielle (voir chapitre précédent) :

1 Volet eau

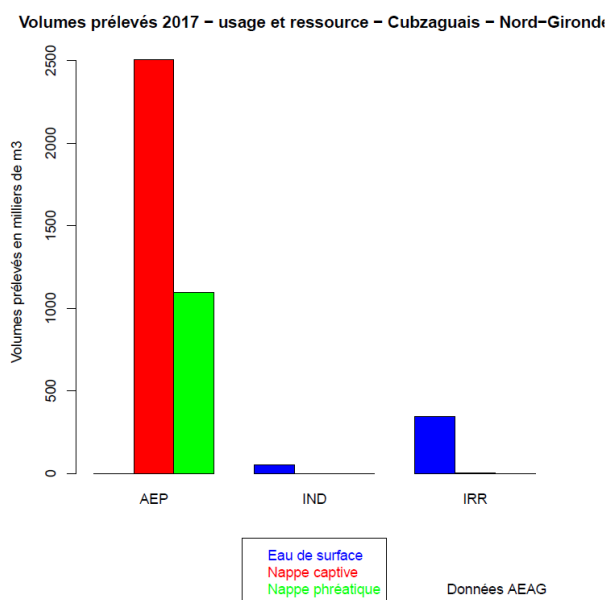


Figure 11 : Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : SMEGREG)

Dans le cadre de la présente étude nous avons également étudié le nombre de captages recensés par le BRGM (site infoterre) et donc déclarés sur l'ensemble des communes du territoire ainsi que les profondeurs min et max de ces prélèvements :

Tableau 15 : Liste des captages déclarés par commune (source : Infoterre du BRGM)

	Nb captages	Prof min	Prof max	AEP
BOURG	11	10	106	
CAVIGNAC	1	21	21	
CEZAC	6	5	20	
CIVRAC DE BLAYE	0			
CUBNEZAIS	0			
CUBZAC LES PONTS	>20	0	300	
DONNEZAC	5	4,15	5,8	
GAURIAGUET	1	20	20	
LANSAC	4	9	215	x
LARUSCADE	4	4,5	117,6	
MARCENNAIS	1	26	26	

1 Volet eau

	Nb captages	Prof min	Prof max	AEP
MARSAS	1	20	20	
MOMBRIER	2	24	34	
PEUJARD	10	3	290	x
PRIGNAC ET MARCAMPES	7	13	110	
PUGNAC	5	25	143	x
SAINT ANDRE DE CUBZAC	>20	0	330	x
SAINT GERVAIS	14	5	96	
SAINT LAURENT D'ARCE	2	0	93	
SAINT MARIENS	0			
SAINT SAVIN	7	3,5	83	x
SAINT TROJAN	0			
SAINT VIVIENT DE BLAYE	1			
SAINT YZAN DE SOUDAC	6	surf	187	
TAURIAC	4	0	41	
TEUILLAC	0			
VAL DE VIRVEE	8	0	370	
VIRSAC	3	4,2	45	Arrosage stade

Il existe sur le territoire de nombreux ouvrages de prélèvements peu profonds. On peut supposer qu'il s'agit d'ouvrages de particuliers pour l'arrosage des jardins. Et on peut également supposer que nombreux ouvrages ne sont pas déclarés. La nappe la plus sollicitée est la nappe phréatique libre qui alimente vraisemblablement les nappes captives peu profondes.

5.3.2 Zoom sur l'eau potable

Prélèvements globaux de l'AEP du territoire

Les nappes souterraines répertoriées sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde sont productives, notamment les nappes profondes qui contribuent à l'alimentation en eau potable d'une large partie du territoire et au-delà.

1 Volet eau

La productivité des nappes profondes varie selon la nappe (*source : Etat des lieux du SAGE Nappes Profondes de Gironde*) :

- Les nappes du **Crétacé supérieur** sont constituées de calcaires, de sables et de dolomies. Ces formations peuvent fournir un débit important allant de 100 à 200 m³/h par forage. Mais des pressions trop grandes dues aux prélèvements agricoles et pour l'adduction en eau potable tendent à induire un mauvais état quantitatif ;
- La nappe de l'**Eocène**, constituée de plusieurs niveaux de sables, de graviers, d'argiles, de marnes et de calcaires, présente également un mauvais état quantitatif. A l'instar des nappes du Crétacé supérieur, les usages auxquels elle renvoie (agricole, industriel, eau potable) sont de nature à générer d'importantes pressions malgré une productivité notable (100 à 200m³/h) ;
- La nappe du **Jurassique**, constituée par des calcaires et des dolomies, fournit des débits très importants et des eaux chaudes très minéralisées.

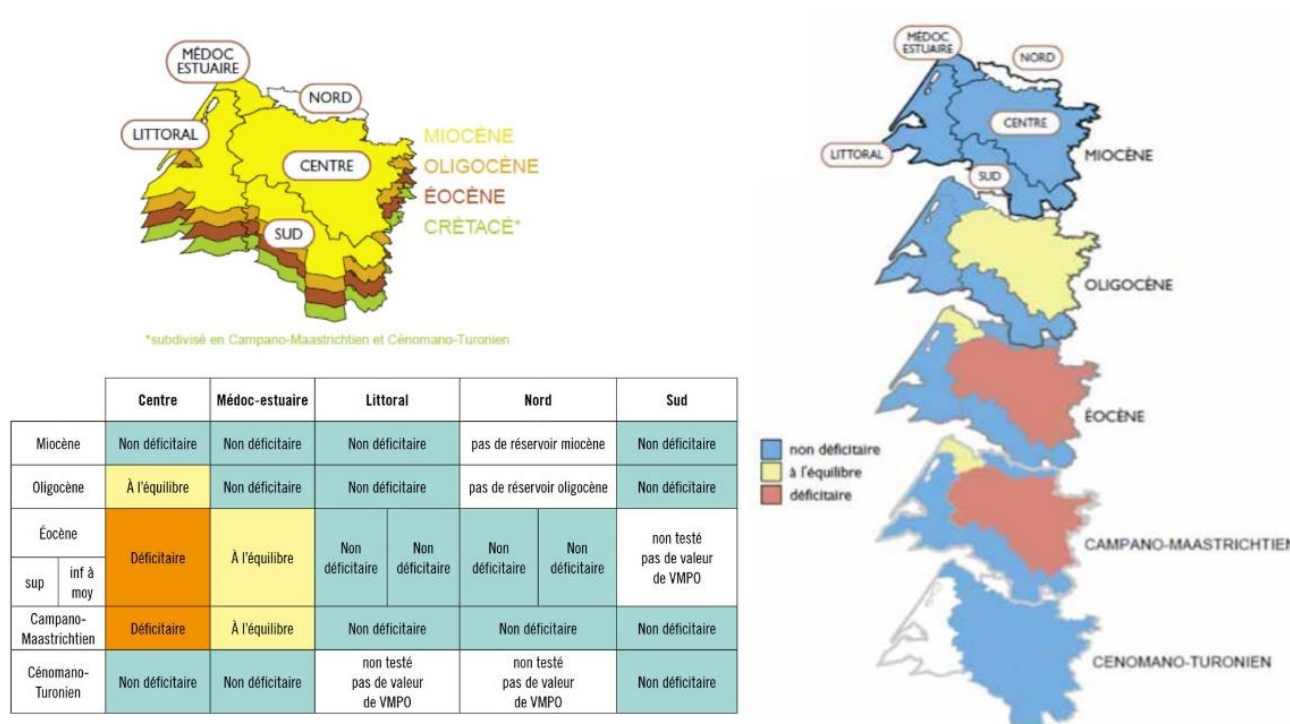
Si, comme nous l'avons vu précédemment, la qualité chimique des eaux des nappes profondes est un atout majeur, ces dernières présentent en revanche des handicaps pour conduire une gestion raisonnée car elles sont :

- A renouvellement lent, ce qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation ;
- Tenues à l'écart d'une conscience collective affirmée car peu connue du public ;
- Multiples, complexes, surexposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace ;
- Encore partiellement inconnues (connaissance acquise au gré de leur exploitation).

Ces facteurs prennent un caractère fondamental lorsque s'engage une politique dite « de gestion durable » de la ressource en eau. Les concepts de risque (surexploitation, pollution) et de solidarité doivent ainsi s'envisager à moyen et long terme, avec une application sur des territoires aussi vastes que possibles. C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE Nappes Profondes, a été élaboré pour permettre une gestion durable de la ressource.

Il convient de noter que pour permettre une gestion adaptée de la ressource au niveau du département, le SAGE a organisé le territoire girondin en différentes unités de gestion (UG) et trois catégories (non déficitaire, à l'équilibre et déficitaire) relatives au facteur quantitatif des nappes au regard du volume maximum prélevable objectif défini (VMPO).

1 Volet eau



Il convient de souligner que la quasi-totalité des ressources en eau potable du SCoT est issue de captages prélevant dans les nappes profondes girondines.

L'alimentation en eau potable du territoire

Le territoire du SCoT du Cubzaguais est alimenté par 3 syndicats :

- SIAEP du Blayais
- SIAEPA du Cubzadai Fronsadais,
- SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire (anciennement Syndicat du Bourgeais).

1 Volet eau

La répartition en fonction du nombre d'abonnés sur le territoire du SCoT en 2022 était la suivante :

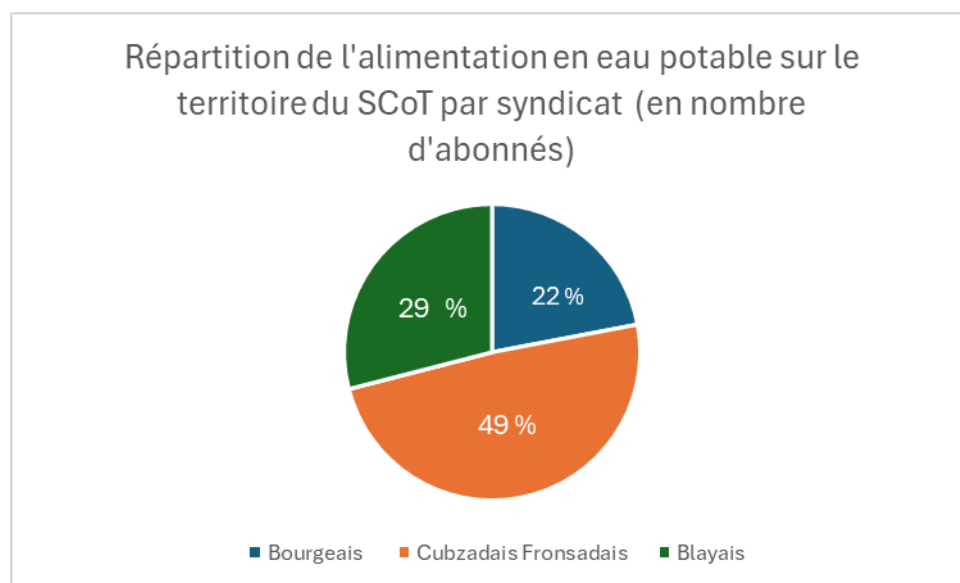


Figure 13 : Répartition de l'alimentation du territoire du SCoT par Syndicat en fonction du nombre d'abonnés

La synthèse du fonctionnement de chaque collectivité ayant la compétence eau potable sur le territoire est proposée dans le tableau suivant (2022) :

	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais	Syndicat des Eaux du Blayais
Total habitants représentés	18 214	56 305	39 640
Ratio habitants / abonné	2.7	2.3	1.9
Total Abonnés du syndicat	6 652	24 905	20 272
Total Abonnés sur le territoire du Scot	4 248	9 452	5 546
Part des abonnés du SCoT alimentés par le syndicat	22%	49%	29%
Part des abonnés du syndicat sur le territoire du SCoT	64%	38%	27%

1 Volet eau

	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais	Syndicat des Eaux du Blayais
Rendement global du réseau	82.30%	80.45%	80%
Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/j)	1.58	2.43	2,28
Sectorisation	100%	60%	100%
Volume prélevé (m³)	1 385 638	3 832 890	2 898 554
Part prélevé dans la nappe de l'Eocène centre	100 %	54.3 %	25.4 %
Export	-	-	Syndicat des Côteaux de l'Estuaire Syndicat des Côteaux de Gironde
Volume export (m³)	0	0	14 916
Import	Syndicat des Eaux du Blayais	-	-
Volume Imports (m³)	9 579	0	0
Ratio prélèvements par habitants (m³/hab/an)	76	68	73
Ratio prélèvements par habitants sur le territoire du SCoT (m³/hab/an)	77.3	66.9	74.1

Tableau 16 : Synthèse du fonctionnement des collectivités ayant compétence eau potable sur le territoire du SCoT (source : RPQS 2022 des syndicats)

1 Volet eau

- Évolution annuelle des prélèvements

Le tableau suivant résume l'évolution annuelle des prélèvements de chaque syndicat. On constate que depuis 2017, ils sont en hausse.

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé total annuel (m ³ /an)	Syndicat du Blayais	2 586 351	2 556 362	2 548 285	2 631 321	2 657 284	2 893 795
	Syndicat des Coteaux de l'Estuaire		899 805	896 066	967 849	927 983	933 334
	Syndicat de Cubzadai- Fronsadai	3 487 119	3 371 552	3 426 377	3 609 153	3 627 851	3 832 890

Tableau 17 : Evolution annuelle des prélèvements de chaque syndicat

- Volumes prélevés pour le territoire du SCoT

A partir des informations précédentes, on estime les prélèvements destinés au territoire du SCoT sur l'année 2022 à 3 163 916 m³ soit environ 38,5% des volumes totaux prélevés.

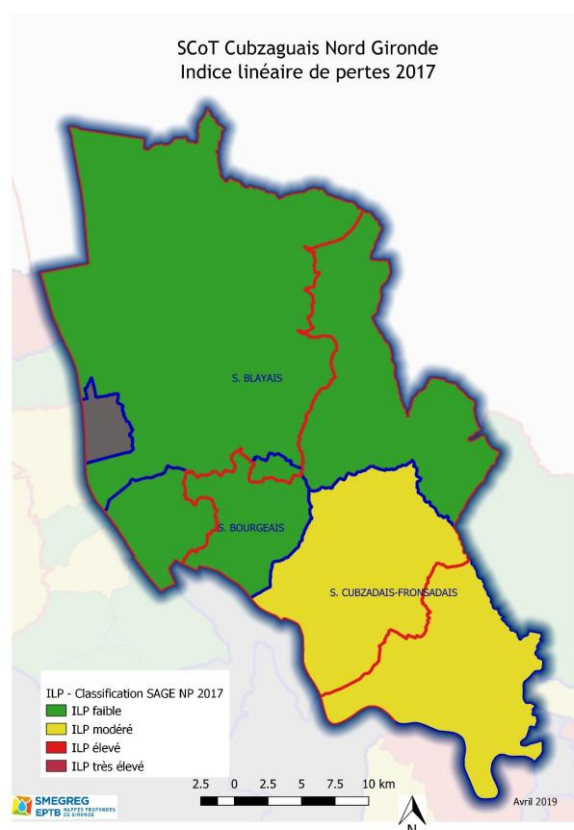
- Ratio par habitant

Les prescriptions du SAGE Nappes Profondes visent un objectif de prélèvement d'eau potable de 80m³ par habitant par an, voire 75m³/hab/an dans les secteurs ruraux. Sur le territoire du SCoT, en 2022, on estime que le prélèvement d'eau potable s'élève en moyenne à 72,7 m³/hab.

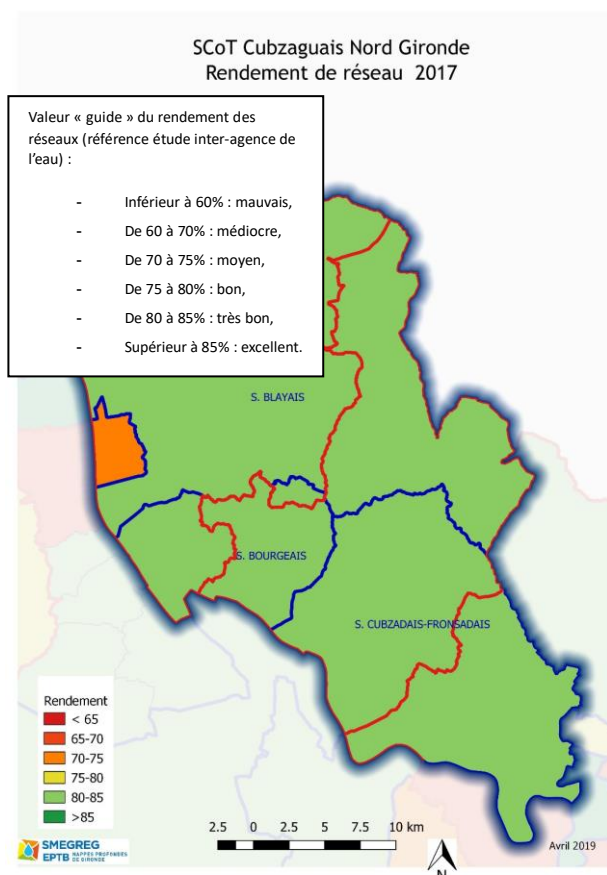
1 Volet eau

- Fonctionnement global des réseaux

Les cartes suivantes illustrent le fonctionnement des réseaux :



Carte 23 : Indices linéaires de pertes (ILP) (source : SMEGREG)



Carte 24 : Rendements réseaux (source : SMEGREG)

Le tableau suivant présente l'évolution du fonctionnement des réseaux de chaque syndicat depuis 2017.

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Syndicat du Blayais	Rendement réseau (%)	83,2	83,2	83,3	83,3	82,9	81,7
	ILP (m3/km/j)	1,2	1,2	1,18	1,22	1,27	1,45
Syndicat des Coteaux de l'Estuaire	Rendement réseau (%)		79,2	80,1	79,2	80,7	82,3
	ILP (m3/km/j)		1,8	1,8	2	1,8	1,6

1 Volet eau

Syndicat de Cubzadais-Fronsadais	Rendement réseau (%)	80,2	81	84,9	83,1	80,4	81,8
	ILP (m3/km/j)	2,3	2,1	1,7	2	2,3	2,24

Tableau 18 : Evolution du fonctionnement des réseaux de chaque syndicat depuis 2017

- Ouvrages sollicités

Les ressources de chaque Syndicat sont présentées dans le tableau suivant (2022) :

Ouvrage	Commune	Code BSS	Autorisation initiale	Unité de gestion	Volume prélevé 2022 (m³/an)	Volume annuel autorisé à partir de 2023 (m³/an)
Côteaux de l'Estuaire						
Forage ROQUE DE THAU	Villeneuve	07795x0006	10/01/1995	Eocène Centre	506 134	876 000
Forage LES MOISELLES	Lansac	07796x0101	10/01/1995	Eocène Centre	437 965	876 000
Les allées des soupirs	Blaye	07791X0004	27/04/1961	Eocène Médoc		500 000
Tout vent	Blaye	07791X0143	04/08/1977	Eocène Médoc		500 000
Blayais						
Pinet Charonne	Berson	07792x0006	10/01/1995	Eocène centre	357 166	800 000
Saint Urbain 2	Pugnac	07793x0004	14/12/2007	Eocène centre	380 151	600 000
Pas de l'Ane	Saint Savin	07794x0007	14/12/2007	Eocène Nord	374 396	450 000
La Comtau	Etauliers	07556x0025	04/02/1993	Eocène Nord	517 590	600 000
L'Enclouse 2 bis	Etauliers	07556x0083	14/12/2007	Eocène Nord	720 013	800 000
Forage pas de Goubreuil	Saint Ciers / Gironde	07552x0012	14/12/2007	Eocène Nord	204 481	200 000

1 Volet eau

Ouvrage	Commune	Code BSS	Autorisation initiale	Unité de gestion	Volume prélevé 2022 (m³/an)	Volume annuel autorisé à partir de 2023 (m³/an)
Goubreuil 1	Saint Ciers / Gironde	07552x0003	14/12/2007	Eocène Nord	176 263	300 000
Goubreuil 2	Saint Ciers / Gironde	07552x0042	14/12/2007	Eocène Nord	157 041	200 000
Cubzadais						
Billaux	Galcon			Eocène Centre	1 248 134	2 068 700
Les Nauves	Val de Vivrée	07805X0016	05/11/2009	Eocène Nord	1 053 654	1 095 000
Doret	Saint André de Cubzac	08034X0336	02/02/1996	Eocène Centre	834 402	900 000
Brauge	Peujard	07798X0004	10/01/1995	Eocène Nord	696 700	855 000

Tableau 19 : Ouvrages exploités par les syndicats eau potable du SCoT

Environ 49% de l'eau distribuée sur ces 3 collectivités proviennent de la nappe déficitaire Eocène centre (3 763 952 m³). Le reste provient en grande majorité de l'Eocène Nord, à l'exception des 2 forages de Blaye qui prélèvent dans l'Eocène Médoc.

Un nouveau forage doit être créé par le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais dans la nappe de l'éocène Nord, dans une logique de substitution à la nappe déficitaire de l'éocène Centre. Les travaux de création du nouveau forage sur la commune de Marcenais ont débuté en 2023, pour un montant de travaux d'environ 535 000 € HT.

La carte suivante montre la limite des nappes éocènes Nord et Centre. A noter que les dénominations des nappes ne sont pas les mêmes dans le SDAGE et le SAGE Nappes Profondes.

1 Volet eau



Carte 25 : Nappes Eocène sur le territoire (source : SMIDDEST)

La nappe Eocène Centre est déficitaire alors que la nappe Eocène Nord ne l'est pas. Une partie du territoire est concernée par l'Eocène Centre et l'autre par l'Eocène Nord.

Depuis le 26 décembre 2022 (date des arrêtés préfectoraux de révision de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE pour les ouvrages de chaque syndicat), les volumes de prélèvement annuel autorisés pour l'ensemble des syndicats sont de l'ordre de 8 710 000 m³/an et les prélèvements actuels représentent environ 93% des volumes autorisés.

1 Volet eau

Analyse du fonctionnement des collectivités (source : ARS)

A. Syndicat des Eaux du Blayais

Les eaux distribuées sur les 33 communes du syndicat proviennent de 6 forages profonds et 2 puits captant la nappe de l'Eocène moyen :

- "Le Pinet Charonne" situé à Berson,
- "La Comteau 2", "L'Enclouse 2 " à Etauliers,
- "Pas de Gourbeuil" à Saint-Ciers-sur-Gironde
- 2 puits de 15 m de profondeur "Le Pas de Gourbeuil 1 et 2" à St Ciers sur Gironde,
- "Pas de l'Ane" à Saint-Savin-de-Blaye
- "St Urbain 2" à Pugnac.

Les forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement de déferrisation, de reminéralisation et de chloration dans les stations de production situées à Berson "Pinet-Charonne", St-Savin "Pas de l'Ane", Etauliers "L'Enclouse" et St- Ciers/Gironde "Pas de Gourbeuil" et un traitement simple de déferrisation et de chloration à la station de Pugnac "St Urbain".

L'eau est distribuée sur le réseau des 33 communes du Syndicat du Blayais : Anglade, Berson, Braud-Et-Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Civrac-De-Blaye, Donnezac, Etauliers, Eyrans, Fours, Générac, Laruscade, Marcillac, Mazion, Plassac, Pleine-Selve, Pugnac, Reignac, St-Androny, St-Caprais-De-Blaye, St-Christoly-De-Blaye, St-Ciers-Sur-Gironde, St-Genès-De-Blaye, St-Girons-d'Aiguevives, St-Mariens, St-Martin-Lacaussade, St-Palais, St-Paul, St-Savin, St-Seurin-De-Cursac, St-Yzan-De-Soudiac, Saugon.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été confiée par contrat d'affermage (délégation de service public) expirant le 31/12/2026 à la société SAUR.

L'eau distribuée sur la commune est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

B. Syndicat des Coteaux de l'Estuaire

Les eaux distribuées sur la quasi-totalité des communes du syndicat proviennent de 2 forages profonds qui captent la nappe de l'Eocène centre :

1 Volet eau

- Les Moiselles (215 m) situé sur la commune de Lansac
- Roque de Thau (142 m) situé sur la commune de Villeneuve ;

L'eau suit un traitement de déferrisation et de chloration dans les stations de productions de "Roque de Thau" à Villeneuve et "Les Moiselles" à Lansac puis est distribuée sur les communes de Bayon sur Gironde, Bourg, Comps, Gauriac, Lansac, Mombrier, Pugnac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, St Trojan, St Vivien de Blaye, Samonac, Tauriac, Teuillac et Villeneuve.

Pour la ville de Blaye (hors périmètre SCoT), le syndicat ne réalise en régie que l'extension des réseaux, le renouvellement et la mise en conformité. Le reste des prestations est confié par délégation à la société SUEZ-France. Pour la ville de Blaye, les eaux brutes sont prélevées par l'intermédiaire de 2 autres forages :

- « Les allées des Soupires » et « Tout vent » situés sur la ville de Blaye qui captent la nappe de l'Eocène Médoc.

L'eau distribuée sur les communes est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

C. Syndicat du Cubzadais

Les eaux distribuées sur les 32 communes du syndicat proviennent de 6 forages profonds captant la nappe de l'Eocène (Centre et Nord) :

- "Doret 3" situé à St André de Cubzac
- "La Brauge" situé à Peujard
- "Les Nauves" à Salignac (Val de Vivrée nouvelle commune depuis janvier 2016°)
- "Pont de Girard 2", "Palu de Rabi 3" et "Palu de Rabi Girard 4" à Les Billaux.

Ces forages sont dotés de périmètres de protection.

L'eau subit un traitement de déferrisation et neutralisation (correction du pH) suivi d'une désinfection au chlore gazeux dans les stations de "Doret" à Saint André de Cubzac, "La Brauge" à Peujard et "Girard" aux Billaux et "Les Nauves" à Salignac (Val de Virrée).

Cette eau est ensuite distribuée sur le réseau aux 32 communes du syndicat : Asques, Cadillac-En-Fronsadais, Cavignac, Cezac, Cubnezais, Cubzac-Les-Ponts, Fronsac, Galgon, Gauriaguet, La Lande de Fronsac, Lugon-Et-l'Ile-Du-Carnay, Marcenais,

1 Volet eau

Marsas, Mouillac, Périssac, Peujard, Prignac-Et-Marcamps, La Rivière, Saillans, St-Aignan, St-André-De-Cubzac, St-Genès-de-Fronsac, St-Germain-de-la Rivière, St-Gervais, St-Laurent-d'Arce, St-Michel-De-Fronsac, St-Romain-La-Virvée, Tarnes, Val-de-Virvée (anciennement Aubié et Espessas, St Antoine, Salignac), Vérac, Villegouge, Virsac.

La SOGEDO exploite les stations de traitement et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable du syndicat.

L'eau distribuée sur la commune est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

Zoom sur les captages du territoire

D. Captages du territoire

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, six captages permettent le pompage de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. :

Ouvrage	Commune	Code BSS	Unité de gestion	Volume moyen (m³/j)	Volume prélevé 2022 (m³)
Forage LES MOISELLES	Lansac	07796x0101	Eocène centre	1435	437 965
Saint Urbain 2	Pugnac	07793x0004	Eocène centre	1079	380 151
Pas de l'Ane	Saint Savin	07794x0007	Eocène nord	839	374 396
Les Nauves	Val de Virvée	07805X0016	Eocène nord	2860	1 053 654
Doret	Saint André de Cubzac	08034X0336	Eocène centre	2088	834 402
Brauge	Peujard	07798X0004	Eocène nord	1570	696 700

Tableau 20 : Captages sur le territoire du SCoT

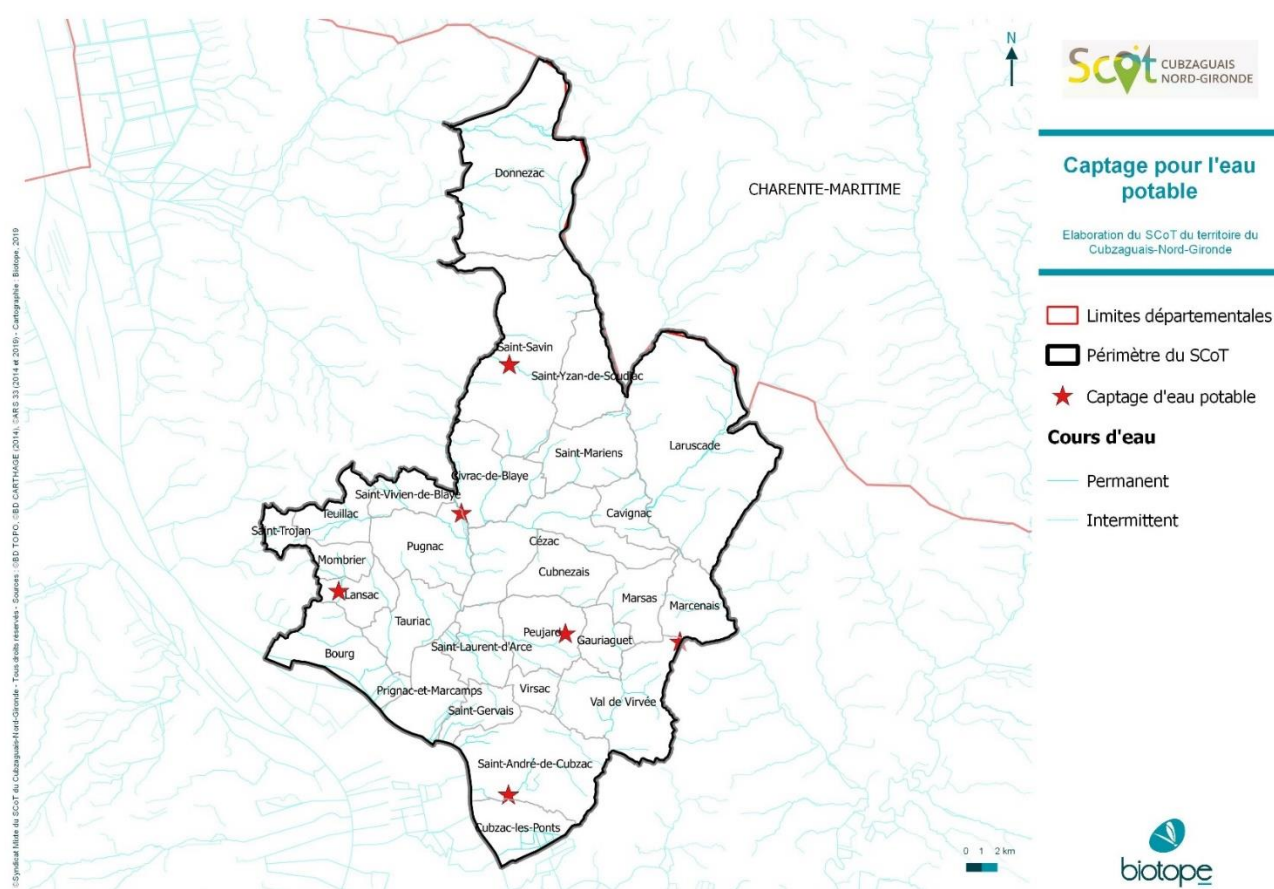
Les volumes prélevés sur le territoire (3 777 268 m³ en 2022) représentent 119 % des besoins en prélèvement du territoire (d'après l'analyse des données par abonnés).

Toujours sur la base d'une production sur 20h pendant 365 jours, les volumes autorisés sur ces ouvrages et la part prélevée sont :

1 Volet eau

Nappe	Volumes autorisés à partir de 2023 (m³/an)	Volumes prélevés (m³/an) 2022	Part prélevée
Eocène centre	2 376 000	1 652 518	69,5%
Eocène Nord	2 400 000	2 124 750	88,5%

Tableau 21 : Volumes autorisés et prélevés sur les ouvrages situés sur le territoire du SCoT



Carte 26 : Captage pour l'eau potable

1 Volet eau

E. Analyse des prélèvements par nappe

Les volumes prélevés par nappes sont les suivants :

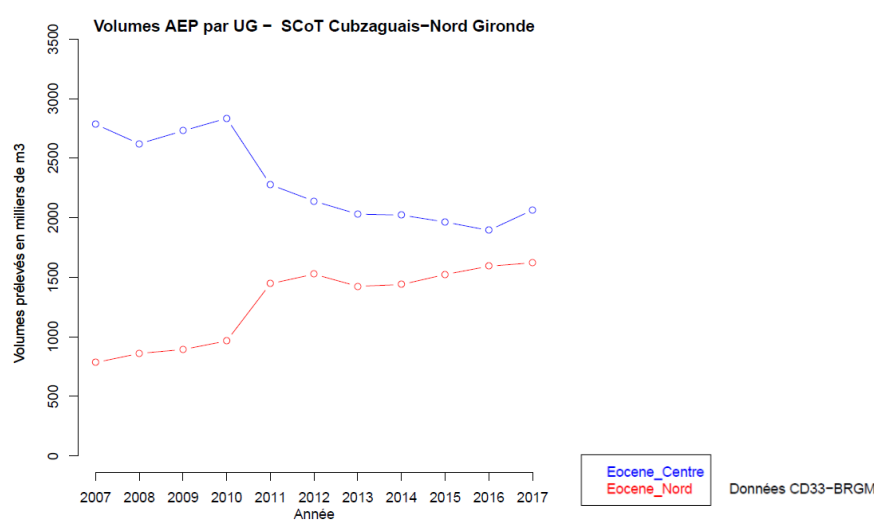


Figure 14 : Volumens d'eau prélevé pour l'eau potable sur le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde en fonction de l'Eocène centre et de l'Eocène nord (source : SMEGREG, CD33 et BRGM)

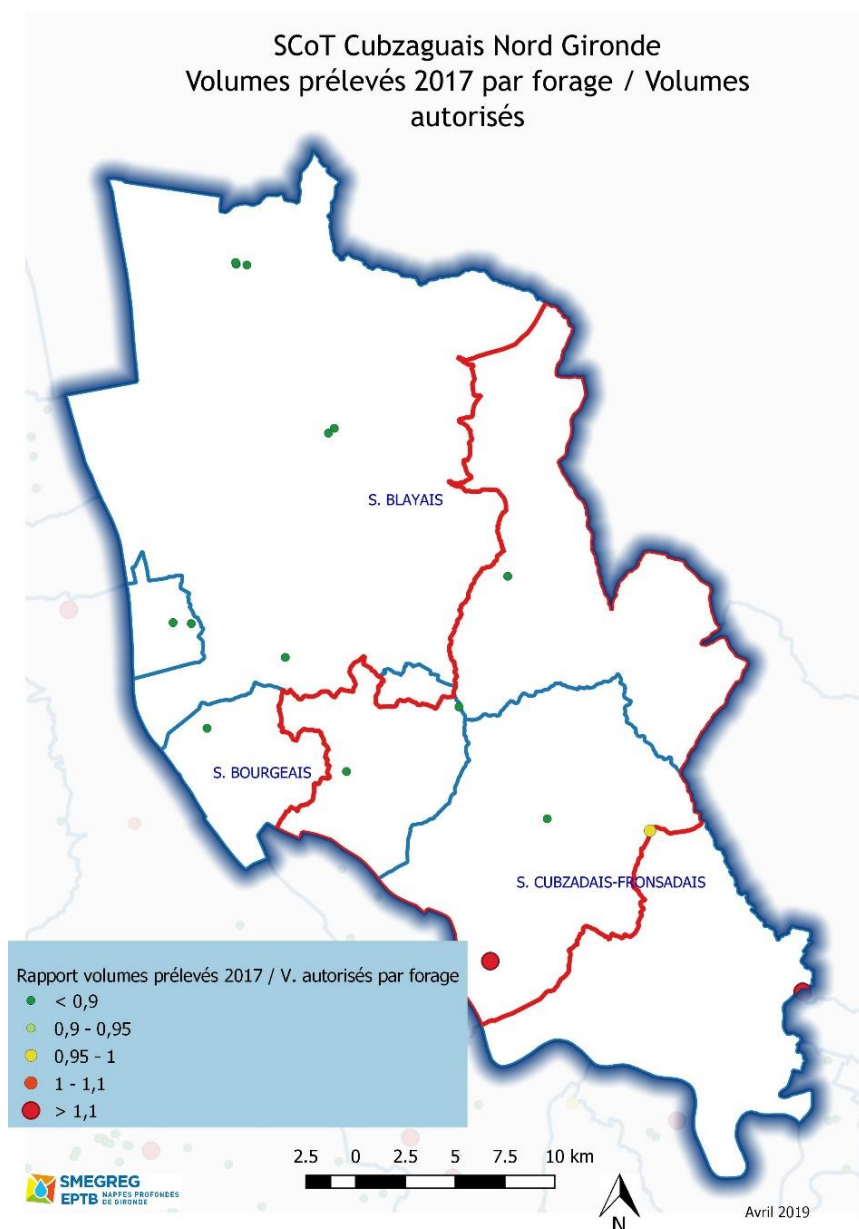
La figure précédente indique que les prélèvements réalisés pour l'eau potable sont plus élevés dans l'éocène nord que dans l'éocène centre, où la tendance serait à la diminution, en fonction des années.

Les ouvrages situés sur le territoire du SCoT représentaient 46,5% des volumes prélevés sur l'ensemble des 3 syndicats de distribution de l'AEP présents en 2022.

En 2022, les ouvrages de l'Eocène centre du territoire du SCoT représentaient environ 20% des prélèvements totaux des 3 UD (syndicats) et environ 44 % de l'ensemble de leurs prélèvements dans l'Eocène centre déficitaire.

Le SMEGREG a fourni une carte qui montre les volumes prélevés par ouvrage par rapport aux volumes autorisés :

1 Volet eau

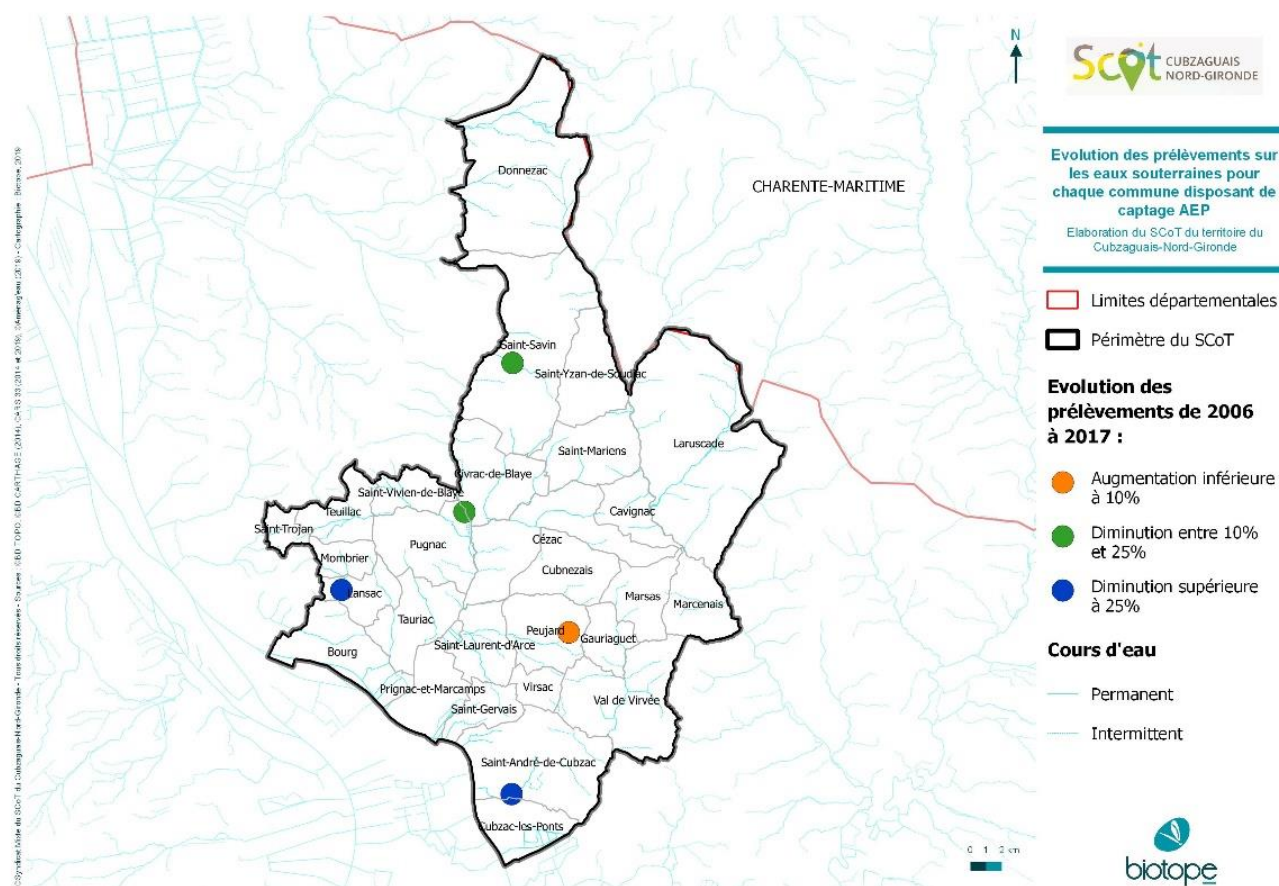


Carte 27 : Volumes prélevés par forage par rapport aux volumes autorisés (source : SMEGREG)

Au regard des relations fortes qui existent entre le SCoT et les territoires extérieurs vis-à-vis de la ressource en eau, et du caractère « limité » de celle-ci, il est important que le territoire du SCoT ait une gestion optimale et quasi-patrimoniale de la ressource et cela à long terme.

1 Volet eau

F. Evolution des prélèvements par forage du territoire



Carte 28 : Evolution des prélèvements sur les captages du territoire

Protection des captages

Généralités sur la protection des captages

En vue d'assurer la préservation de la ressource, la réglementation impose l'établissement de périmètres de protection autour des sites de captages d'eau destiné à la consommation humaine. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette

1 Volet eau

protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux :

- Le **périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le **périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le **périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.

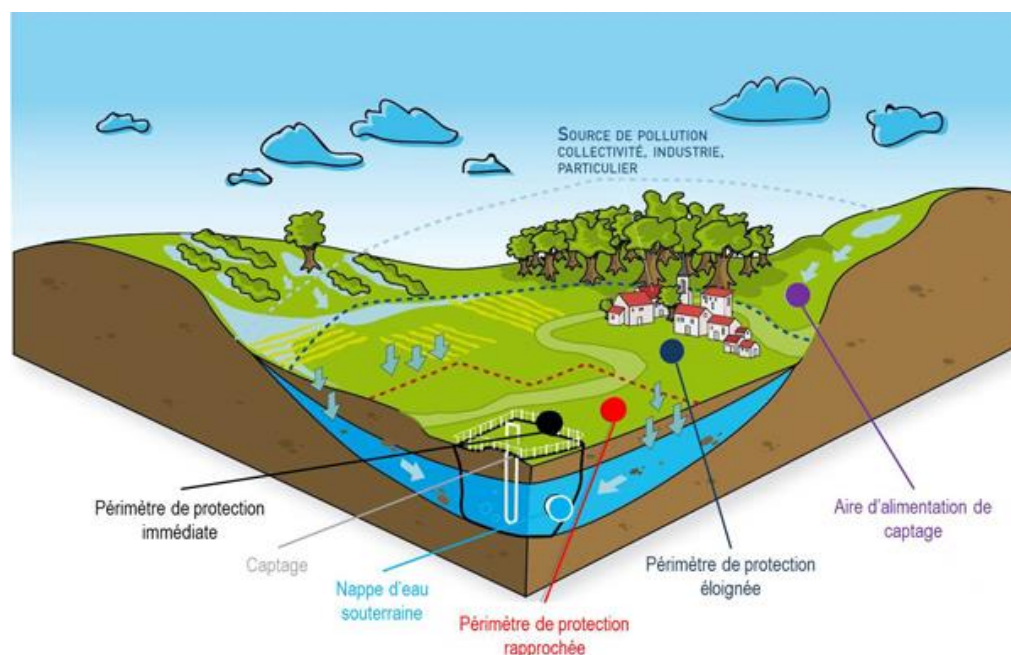


Figure 15 : Schéma de principe des périmètres de protection de captage

La protection des captages AEP sur le territoire

Sur le territoire, la totalité des captages dispose de périmètres de protection. En effet, à ce jour, l'ensemble des procédures sont terminées sur le périmètre du SCOT du Cubzaguais-Nord-Gironde. Afin d'assurer la préservation de la ressource, il convient

1 Volet eau

de poursuivre cette bonne dynamique et de veiller à la protection des captages AEP existants sur le territoire du SCOT.

- Lansac

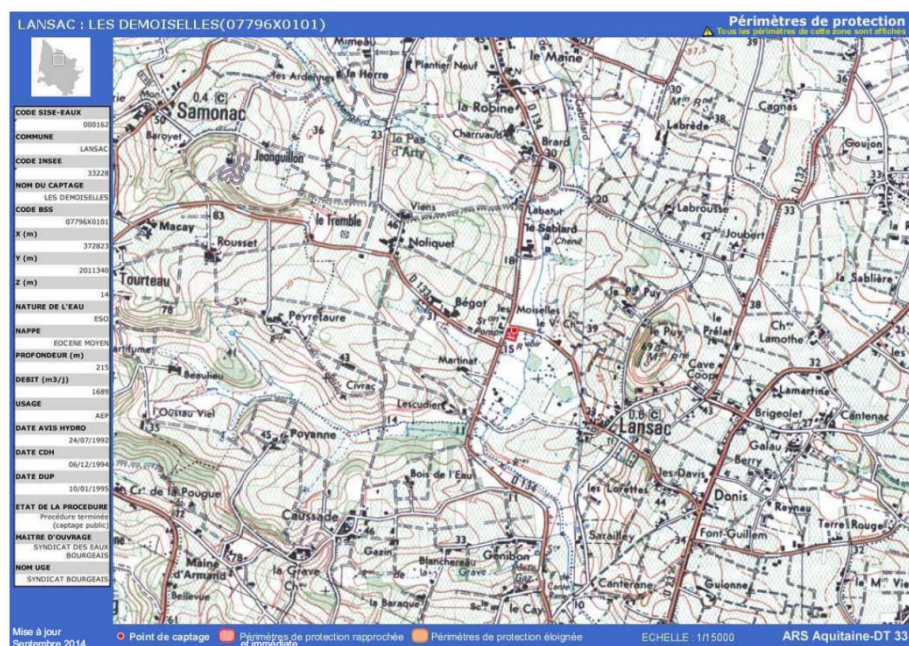


Figure 16 : Périmètre de protection du captage de Lansac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

- Peujard

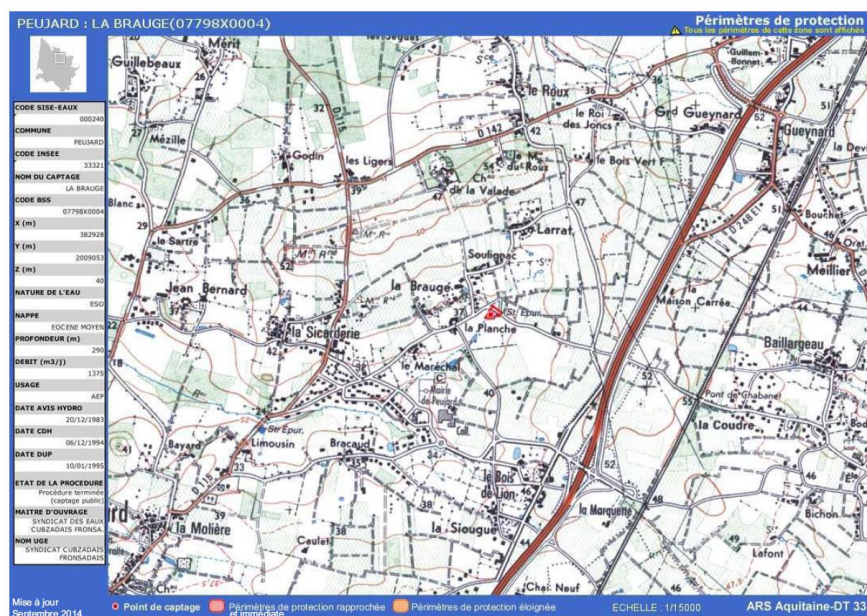


Figure 17 : Périmètre de protection du captage de Peujard (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

1 Volet eau

• Pugnac

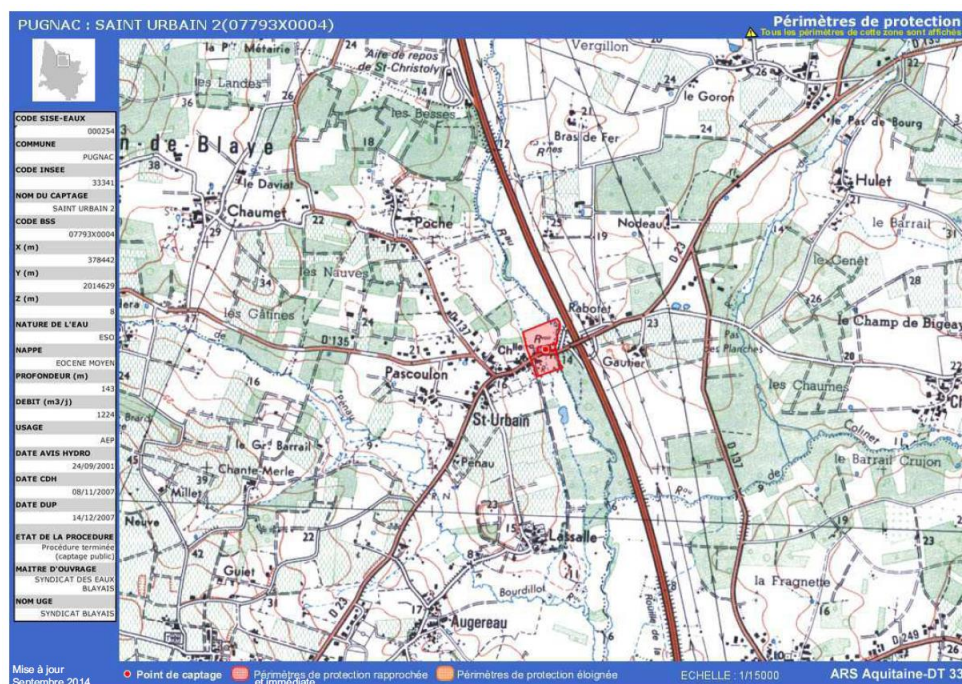


Figure 18 : Périmètre de protection du captage de Pugnac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

• Saint André de Cubzac

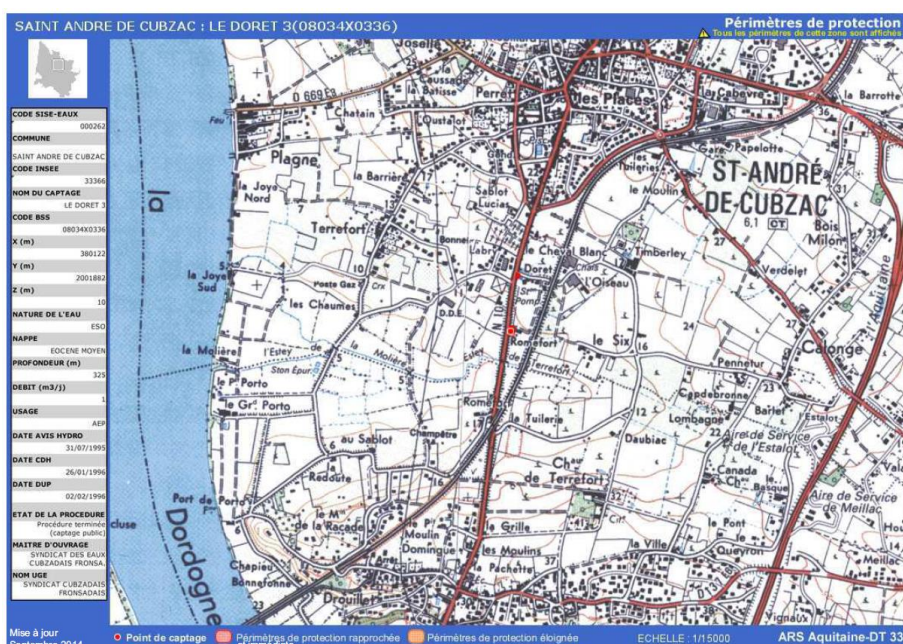


Figure 19 : Périmètre de protection du captage de Saint-André-de-Cubzac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

1 Volet eau

• Saint Savin de Blaye

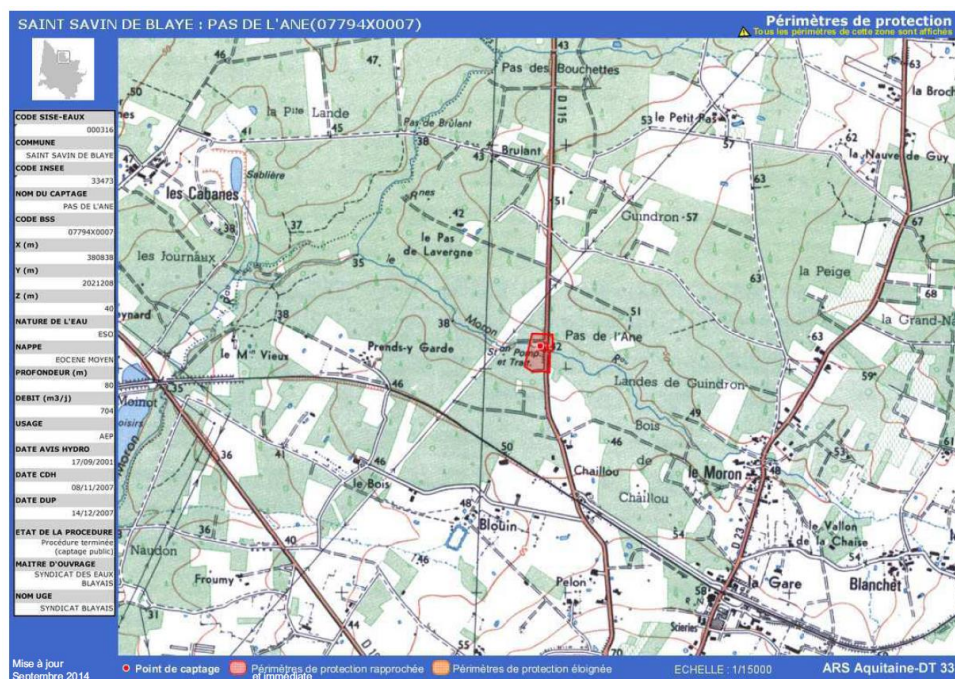


Figure 20 : Périmètre de protection du captage de Saint-Savin de Blaye (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

• Val de Virvée

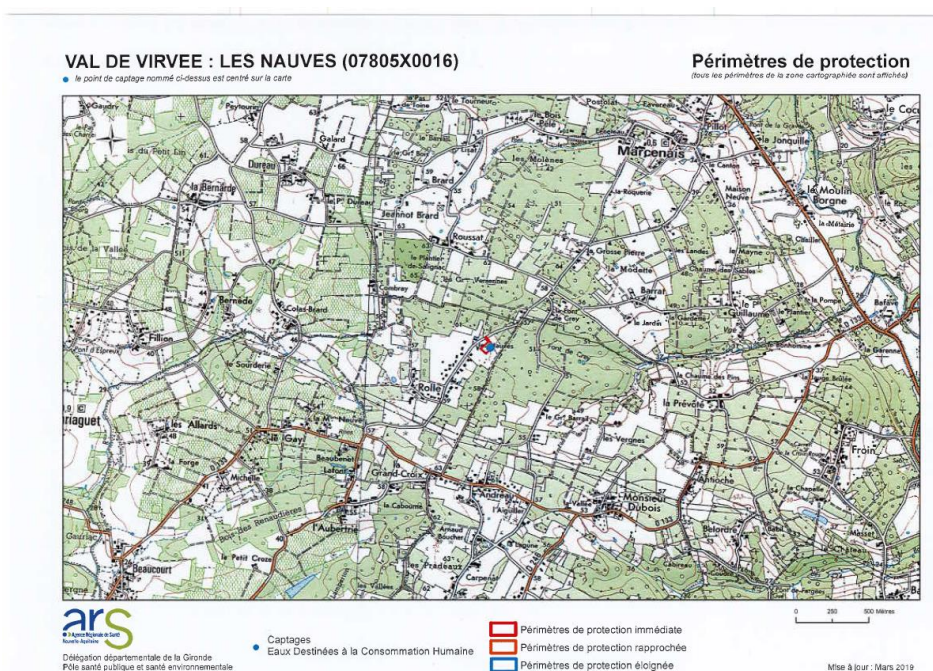


Figure 21 : Périmètre de protection du captage de Val de Virvée (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

1 Volet eau

5.3.3 Grand projet : centre aquatique

Un grand centre aquatique a été récemment inauguré sur la commune de Saint André de Cubzac. La piscine propose 4 bassins pour un volume total de 836 m³.

Les prévisions de consommations d'eau du centre étaient les suivantes (extrait du DCE – Notice énergétique) :

POSTE DE CONSOMMATION	Besoins d'eau (m ³ /an)	Part (%)
ECS	4 309	38%
Evaporation des bassins pendant ouverture	400	4%
Evaporation des bassins pendant la nuit	297	3%
Renouvellement d'eau	4 309	38%
Rinçage des filtres	145	1%
Vidange des bassins	842	7%
Lavage des plages	116	1%
WC	752	7%
Arrosage	118	1%
TOTAL	11 288	100%

Tableau 22 : Prévisions de consommation d'eau du centre aquatique (source : extrait DCE – Notice énergétique)

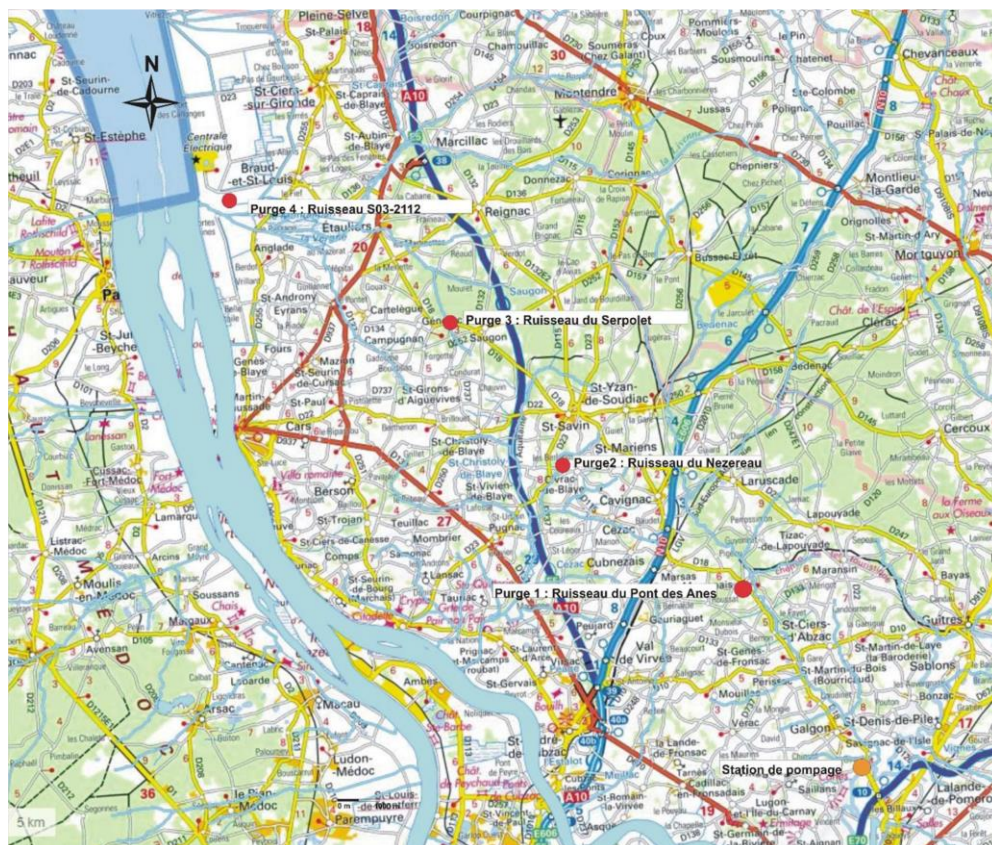
5.4 La canalisation de la centrale du Blayais

Le territoire du SCoT est traversé par une conduite d'adduction d'eau dont la prise d'eau se trouve sur la commune de Galgon et qui alimente la Centrale Nucléaire du Blayais (CNPE). L'eau est prélevée dans la rivière Isle.

Le linéaire de la conduite est de 53,6 km. Sur le parcours de la conduite d'adduction sont également alimentés cinq réseaux d'irrigation agricole. Les eaux peuvent également ponctuellement répondre aux besoins des communes traversées pour la protection incendie. La production annuelle oscille entre 1,5 et 1,8 millions de m³ dont environ 50% servent pour la CNPE et 50% pour l'irrigation. Les besoins pour l'irrigation dépendent de la climatologie.

1 Volet eau

La carte suivante montre les points de purges de la conduite sans donner le tracé précis :



Carte 29 : Localisation de la station de pompage et des purges de la conduite d'adduction de la Centrale du Blayais (source : Porter à connaissance pour le renouvellement de l'autorisation)

La conduite traverse le territoire du SCoT au centre d'est en ouest.

Il pourrait être envisagé de raccorder des gros consommateurs AEP, des industriels et d'autres agriculteurs.

6 Masse d'eau de transition

Rappel de la définition « eau de transition » d'après le SDAGE Adour-Garonne : une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface située à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinés à être l'unité d'évaluation de la DCE.

1 Volet eau

Tableau 23 : Etat de la masse d'eau de transition (source : AEAG)

Code – Masse d'eau	Objectif état global	Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste	Pressions	
	Masse d'eau de « Transition »					
FRFT32 – Estuaire fluvial Dordogne		Bon état 2027	Médiocre	Non classé	Non classé	Pression significative concernant l'aménagement du territoire et la modification d'apports en eau douce et l'intrusion d'eau salée.

L'état écologique de cette masse d'eau de transition est considéré comme « médiocre », et présente un objectif de bon état global fixé en 2027. Concernant l'état chimique, il est « non classé ».

Les pressions significatives concernent l'aménagement du territoire et la modification d'apports en eau douce et l'intrusion d'eau salée.

Le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde est impacté par la problématique du bouchon vaseux. Les problématiques de désoxygénation, d'élévation de températures de l'eau et de turbidité, particulièrement exacerbées en période d'étiage, sont à considérer avec attention. L'incidence et les niveaux de traitement des effluents domestiques devront être appréciés et fixés de manière à ce que la situation d'anoxie du système estuarien ne soit pas aggravée (source : EPIDOR).

Sur cet enjeu, le SAGE « Estuaire de la Gironde » comporte deux dispositions :

- Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne ;
- Suivi et analyse du respect des objectifs.

7.1 Définition

Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

Le rôle de ces zones est très important tant du point de vue de la biodiversité que dans la lutte contre les inondations. Les zones humides jouent également un rôle majeur dans le rechargement des cours d'eau.

L'illustration suivante présente de façon synthétique et pédagogique les différentes fonctions d'une zone humide :

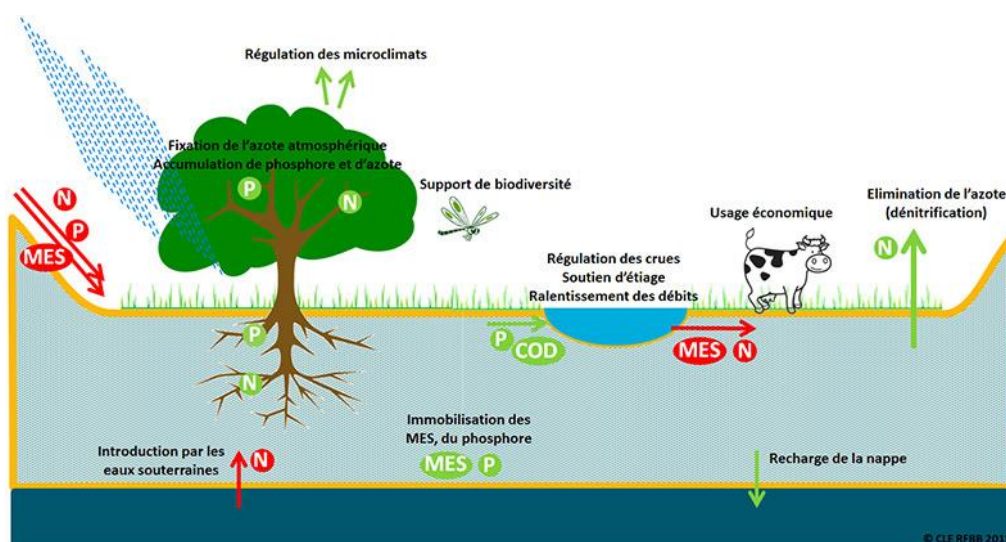


Figure 22 : Schéma de principe des fonctions d'une zone humide

1 Volet eau

7.2 Gestion des zones humides

Les syndicats de Bassin Versant en charge de la gestion des rivières et de la préservation des zones humides sont sur ce territoire :

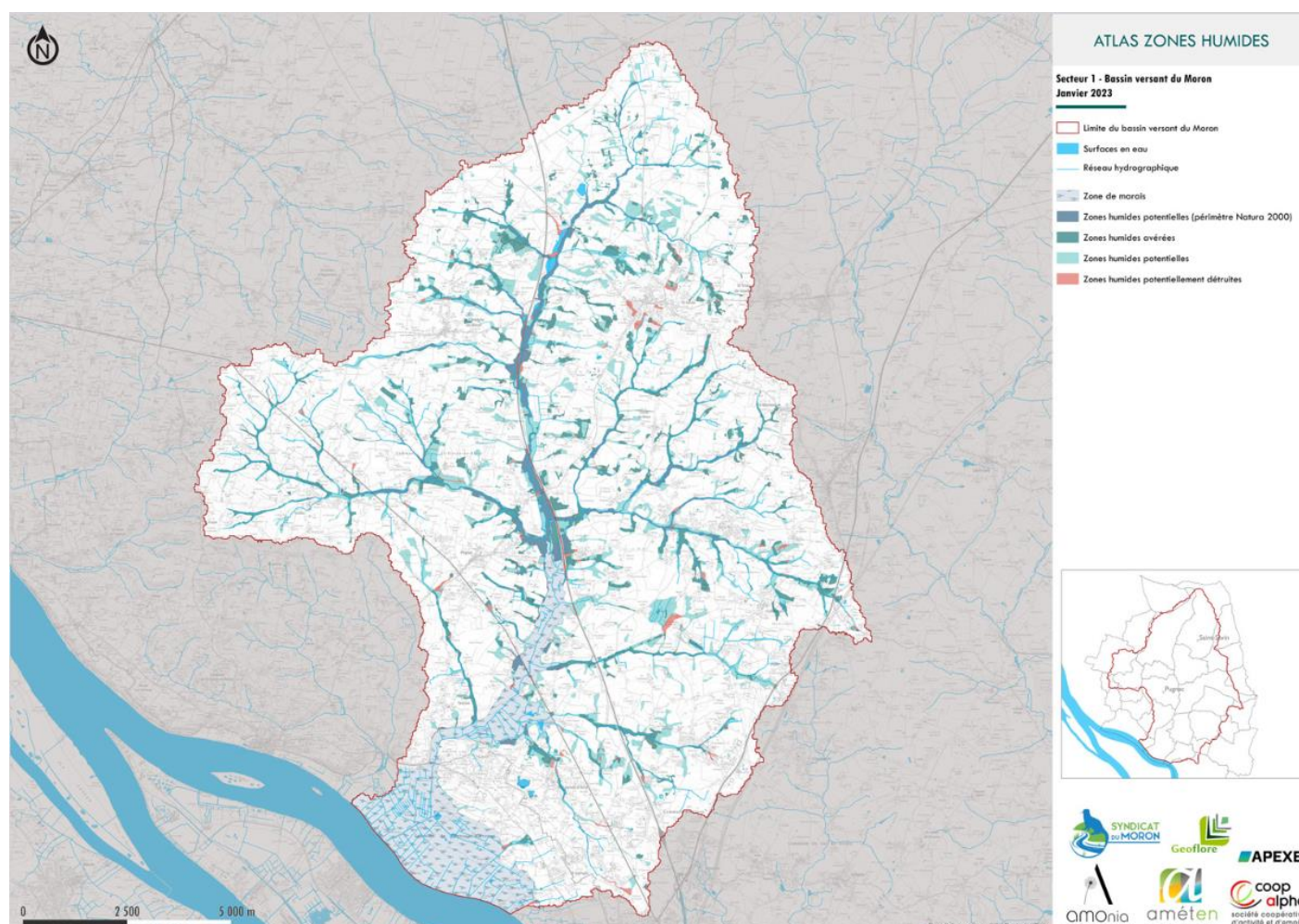
- **Le Syndicat du Moron**

Le Syndicat du Moron mène un projet d'inventaire complet des zones humides sur l'intégralité de son territoire. Leur identification, grâce à la combinaison d'analyses géomatiques, botaniques et pédologiques, permet de mieux les connaître et de mieux les prendre en compte dans les outils de planification du territoire et de leur accorder une protection adéquate. Ce travail permettra de garantir leur préservation, notamment par le biais de leur classement dans les documents d'urbanisme. En parallèle, des projets de gestion et restauration pourront également être opérés sur certaines zones humides afin de préserver, restaurer ou optimiser leurs fonctionnalités.

L'atlas cartographique des zones humides du syndicat du Moron permet de localiser 4 typologies de zones humides :

- Les zones humides potentielles,
- Les zones humides effectives,
- Les zones humides détruites potentielles,
- Les zones de marais.

1 Volet eau



Carte 30 : Atlas cartographique des zones humides (source : syndicat du Moron)

- **Le Syndicat mixte des bassins versants de la Saye, Galostre et Lary**

Pour réaliser l'inventaire des zones humides, le syndicat s'appuie sur des données de pré-localisation réalisées par diverses structures et par des outils cartographiques (analyse de pente, photographies aériennes...). Une fois la carte de pré-localisation des zones humides potentielles établie, une phase de prospection terrain est effectuée pour délimiter les zones humides effectives, sur la base de critères botaniques ou pédologiques. Un atlas cartographique est réalisé et mis à disposition des communes et EPCI du territoire, ce qui permettra d'une part, une meilleure prise en compte des zones humides dans les politiques publiques, et d'autre part, de valoriser ce patrimoine naturel auprès des habitants et propriétaires de nos bassins versants.

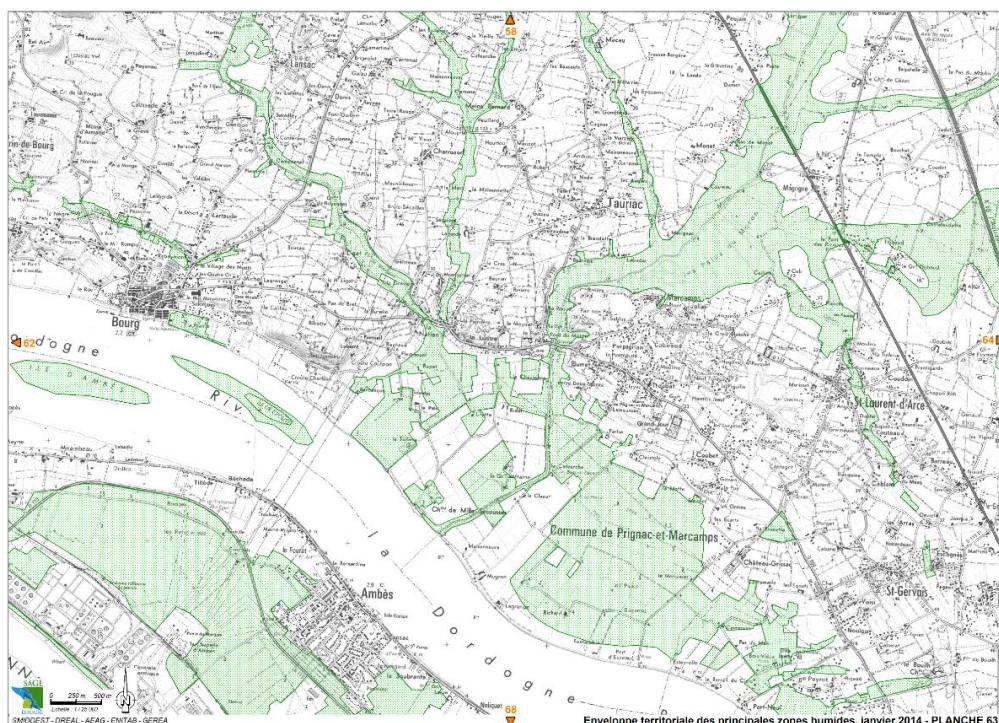
1 Volet eau

• Le SMIDDEST

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le SMIDDEST développe une animation spécifique sur la thématique des zones humides, enjeu majeur de l'Estuaire de la Gironde qui vise à :

- développer la connaissance et les outils méthodologiques nécessaires à la préservation des zones humides
- d'accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans l'intégration de cet enjeu dans leurs projets
- de favoriser la mise en œuvre de programmes de préservation de zones humides à forts enjeux environnementaux
- de suivre et d'évaluer la politique "zones humides" du territoire en analysant l'impact cumulé des projets.

Le SMIDDEST dispose d'atlas cartographique de l'enveloppe territoriale des principales zones humides. Cet outil permet d'améliorer la connaissance sur les zones humides, de suivre l'évolution spatiale et temporelle de ces milieux essentiels mais fragiles, et d'informer et de sensibiliser la population. Cette enveloppe à caractère global ne peut être utilisée pour tout autre objet.



Carte 31 : Extrait de la planche 63 de l'atlas cartographique de l'enveloppe territoriale des principales zones humides (SMIDDEST)

1 Volet eau

7.3 Synthèse des enjeux du territoire vis-à-vis des zones humides

Un tableau de synthèse est proposé par commune :

Tableau 24 : Synthèse des zones humides par commune

	Présence ZH	Part surface communale concernée par la ZH (estimation)
BOURG	x	10-50%
CAVIGNAC	x	<10%
CEZAC	x	1%
CIVRAC DE BLAYE	x	<10%
CUBNEZAIS		
CUBZAC LES PONTS	x	>50%
DONNEZAC	x	<10%
GAURIAGUET	x	Non estimée
LANSAC	x	<10%
LARUSCADE	x	<10%
MARCENAI	x	<10%
MARSAS		
MOMBRIER	x	<10%
PEUJARD		
PRIGNAC ET MARCAMP	x	50%
PUGNAC	x	<10%
SAINT ANDRE DE CUBZAC	x	< 10%
SAINT GERVAIS	x	10-50%
SAINT LAURENT D'ARCE	x	<10%
SAINT MARIENS	x	1%
SAINT SAVIN	x	1%

1 Volet eau

	Présence ZH	Part surface communale concernée par la ZH (estimation)
SAINT TROJAN		
SAINT VIVIEN DE BLAYE	x	<10%
SAINT YZAN DE SOUDIAC	x	1%
TAURIAC		
TEUILLAC	x	<10%
VAL DE VIRVEE	x	Non estimée
VIRSAC		

Dans ce tableau, la part de surface communale occupée par une ZH est fournie à titre indicatif et ne présume pas de la taille de la commune. Les pourcentages estimés à 1% signifient que des zones humides ont été identifiées sur la commune mais que leur surface est très faible sans être totalement négligeable.

On constate qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur seulement 5 communes, que ces zones humides représentent une très faible part du territoire de seulement 3 communes et que par voie de conséquence directe l'ensemble des autres communes sont recouvertes par des zones humides sur au moins 10% de la surface de leur territoire.

L'enjeu lié aux zones humides est donc très important sur l'ensemble du territoire.

Le Département de la Gironde précise qu'une large bande de terrains (30 mètres minimum) située de part et d'autre des berges des cours d'eau et autour des zones humides devra être protégée afin de garantir la protection des berges, des ripisylves et des espèces animales inféodées à ces milieux, et dans certains cas de pouvoir ménager dans ces corridors des cheminements doux.

Le Département de la Gironde et plus précisément la Cellule d'Animation Territoriale pour les Rivières et Zones Humides (CATER ZH) peut accompagner les communes et leurs regroupements dans les projets de préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

8 Inondabilité du territoire

Trois types d'inondations peuvent survenir :

- Les inondations de plaine : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique ;
- Le ruissellement en secteur urbain : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméables (toitures, parking, chaussées) ;
- Les coulées de boue : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

La gestion du risque inondation peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- La connaissance des aléas : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur le territoire, plusieurs documents permettent d'appréhender l'aléa lié au débordement des cours d'eau : les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les atlas des zones inondables (AZI) et des études spécifiquement sur certains secteurs ;
- La surveillance de la montée des eaux et alerte météorologiquement (rôle de Météo France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile) ;
- Les études et travaux : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau (curage, recalibrage, endiguement, ...) et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons, ...) ;
- La maîtrise de l'urbanisme : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écroulement de la lame d'eau. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) peut également être mis en place.

1 Volet eau

8.1 Inondation par débordement ou submersion marine

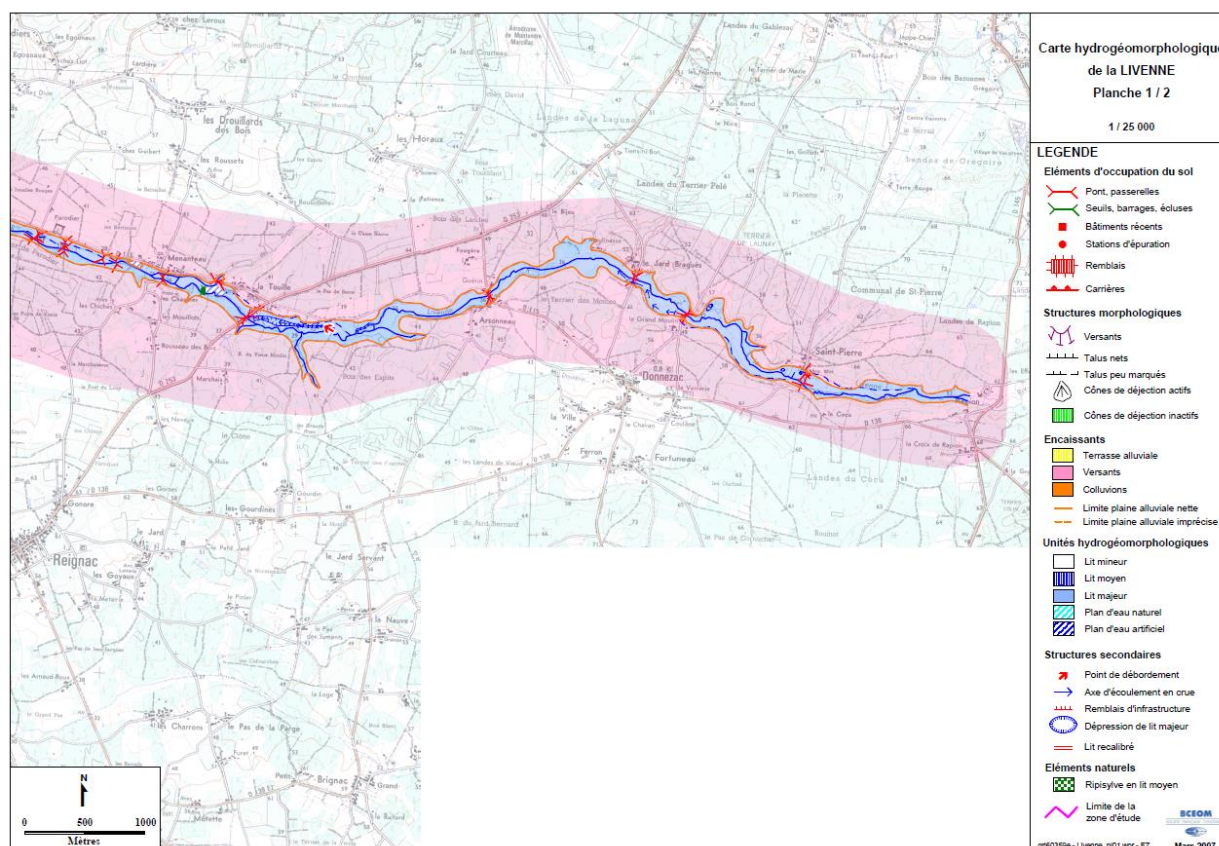
8.1.1 AZI

Les atlas des zones inondables permettent en effet de disposer d'une connaissance du phénomène d'inondation sans qu'un plan de protection n'ait été établi. La prise en compte de l'emprise de l'aléa permet de ne pas accroître le risque localement, en y interdisant l'urbanisation. Sur le territoire, deux atlas des zones inondables (AZI) existent :

- L'AZI de La Livenne
- L'AZI de la Saye.

AZI de la Livenne

La Livenne ne concerne que la partie nord du territoire en particulier la commune de Donnezac :

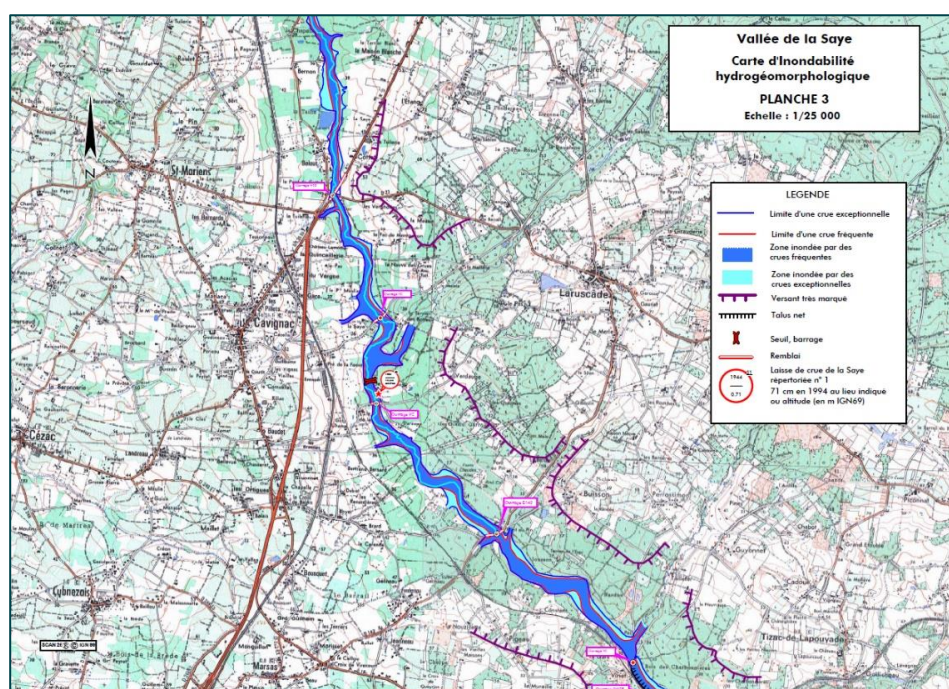
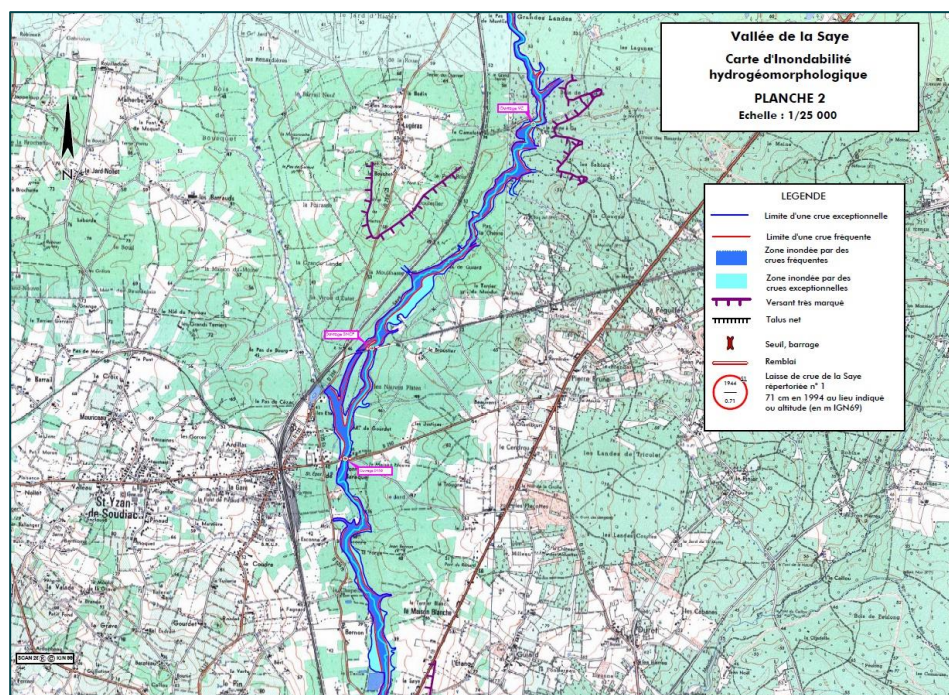


Carte 32 : AZI de la Livenne (source : Atlas des zones inondables du CIRON, du SAUCATS et divers cours d'eau du département de la GIRONDE par analyse hydro géomorphologique - Bassin versant de la Livenne – DDE de la Gironde – Février 2007)

1 Volet eau

AZI de la Saye

La Saye traverse l'est du territoire du Nord vers le Sud. Les extraits cartographiques de l'AZI de la Saye sont présentés ci-après de l'amont vers l'aval:





8.1.2 Enjeux le long de la Dordogne

- La commune de Bourg sur le secteur du port et du Pain du Sucre ;
- Les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Gervais sur le secteur de Port Neuf ;
- La commune de Saint-André-de-Cubzac sur le secteur de la Plagne ;
- La commune de Cubzac-les-Ponts sur le secteur du port.

Aucune information n'est disponible sur le territoire de la Virvée.

1 Volet eau

8.1.3 Synthèse sur l'inondabilité du territoire

Les communes concernées par l'inondabilité de leur territoire sont reprises dans le tableau suivant (tableau du chapitre 2 complété) :

Tableau 25 : Synthèse des zones inondables par commune

	ZI	PPri	Zone rouge	Zone bleue	Secteur urbain concerné	Part surface communale concernée par la zone rouge (estimation) ou par ZI
BOURG	x	x	x	x	Zone bleue	10-50%
CAVIGNAC	x				non	1%
CEZAC	x	x	x		non	< 10%
CUBZAC LES PONTS	x	x	x	x	zone bleue	> 50%
LARUSCADE	x				non	1%
MARCENAI	x				non	1%
MARSAS	x				non	1%
PRIGNAC ET MARCAMP	x	x	x		non	> 50%
PUGNAC	x	x	x		non	< 10%
SAINT ANDRE DE CUBZAC	x	x	x	x	zone bleue	< 10%
SAINT GERVAIS	x	x	x		non	10-50%
SAINT LAURENT D'ARCE	x	x	x		non	< 10%
SAINT MARIENS	x				non	1%
TAURIAC	x	x	x		sud	10-50%

Tout comme pour l'analyse sur les zones humides, ce tableau permet simplement d'estimer pour chaque territoire identifié comme étant partiellement inondable la part de surface inondable par rapport à la surface de la commune. Le chiffre de 1% signifie que la surface de zone inondable reste très limitée sans être négligeable.

1 Volet eau

14 communes sont identifiées comme étant soumises au risque inondation – sans que les BV de la Virvée et de la Livenne n’aient été analysés – et 9 sont donc concernées par un PPRI.

Les communes situées le long de la Dordogne sont les plus vulnérables aux inondations.

8.2 Inondation par remontées de nappe

Si le risque d’inondation est souvent associé au débordement des cours d’eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s’infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c’est l’inondation par remontée de nappe.

Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l’inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- Fissuration d’immeubles ;
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l’inondation ;
- Pollutions (commun à tous les types d’inondation).
-

Comme le montre la carte des zones sensibles aux remontées de nappes sur le SCoT, le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde se distingue en deux parties qui s’organisent autour de la vallée de la Saye et du Meudon, et au niveau de la Dordogne et de la vallée du Moron. Les secteurs présentant les sensibilités les plus grandes se trouvent principalement dans la vallée du Moron, et sur les rives de la Dordogne (commune de Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais et Cubzac-les-Ponts). Ces derniers témoignent logiquement une forte corrélation avec la présence d’un réseau hydrographique dense, en association avec des conditions géologiques locales qui favorisent l’infiltration de l’eau dans le sol et le battement des nappes phréatiques (fond de vallée avec alluvions modernes, sables, graviers, argiles, etc.).

Dans ces zones plus vulnérables, la préservation des milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) est, par ailleurs, d’autant plus importante qu’ils contribuent à une meilleure régulation hydraulique.

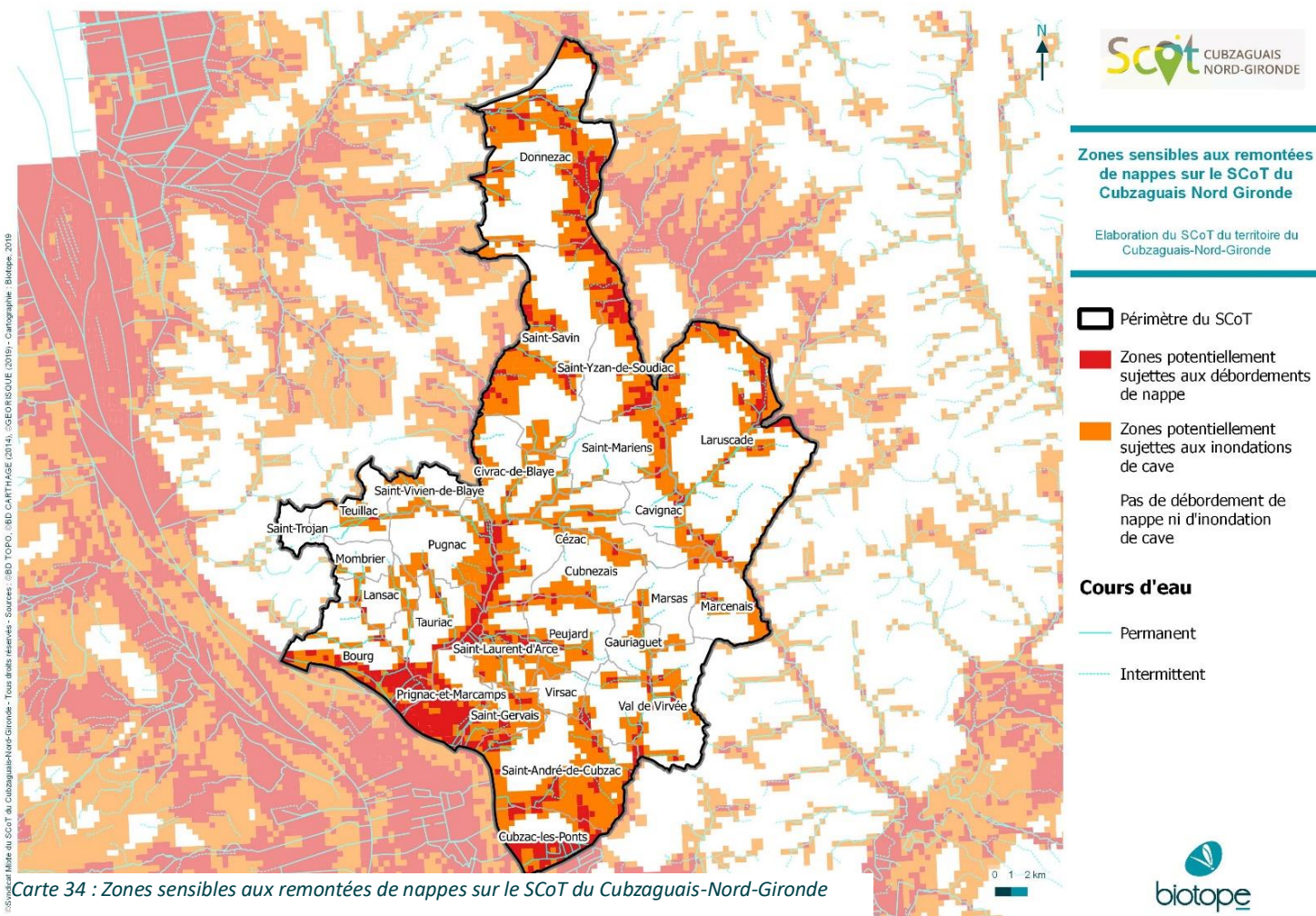
Bien que le risque lié aux phénomènes de remontées de nappes soit présent sur des secteurs localisés à l’échelle du SCoT, les zones urbaines situées au niveau des vallées

1 Volet eau

montrent une vulnérabilité plus forte qu'il convient de prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT.

1

Volet eau



1 Volet eau

8.3 Inondation par ruissellement pluvial

8.3.1 Qu'est-ce que l'inondation par ruissellement pluvial ?

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales.

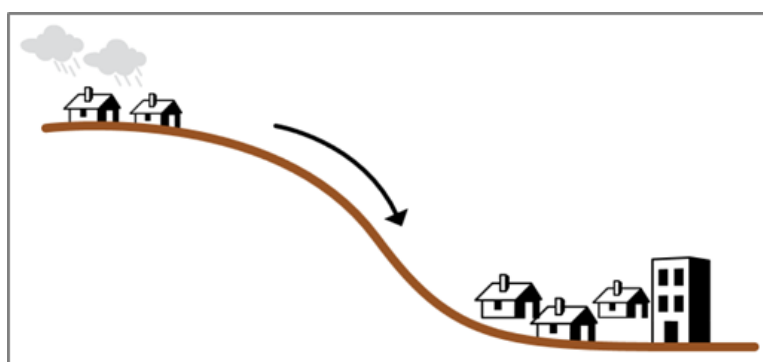


Figure 23 : Schéma du phénomène d'inondation par ruissellement pluvial

Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de l'agglomération, lorsqu'il existe.

8.3.2 Quelles sont les conséquences ?

Les inondations causées par des ruissellement rapides peuvent avoir des conséquences graves. En amont, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval. Sur le chemin de l'eau et à l'aval, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravement et salissements de chaussées et habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation).

Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines, du fait notamment de la forte turbidité des eaux. Du fait de la montée

1 Volet eau

de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

8.3.3 Quels facteurs favorisent le ruissellement pluvial ?

Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

- Facteurs d'aggravation en milieu rural :
 - Modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface) ;

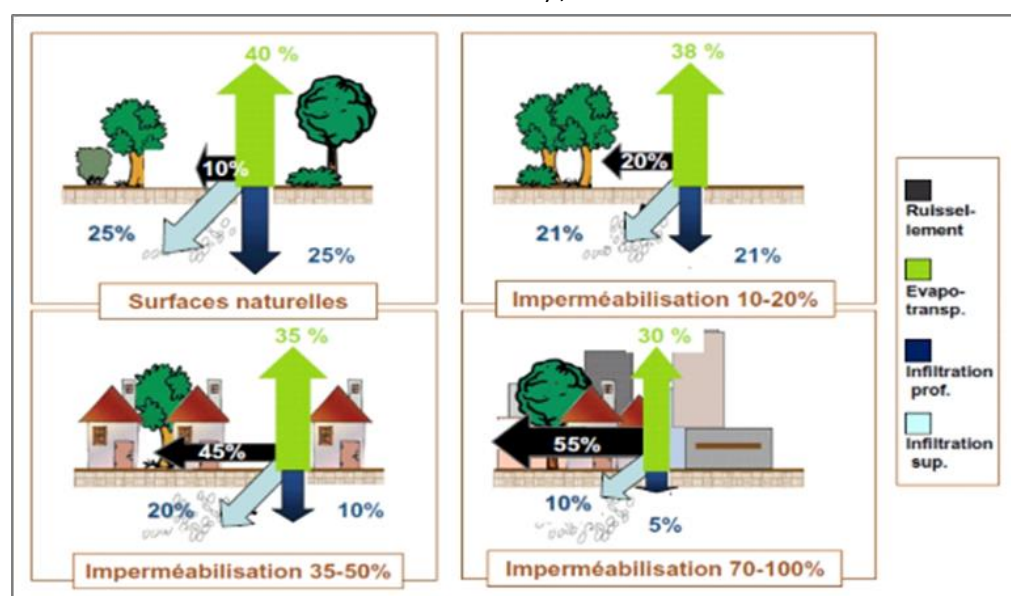


Figure 24 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation des sols (source : Wikhydro - MEDDE)

- Techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente ;
- La transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies) ;
- La disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides, etc.).

1 Volet eau

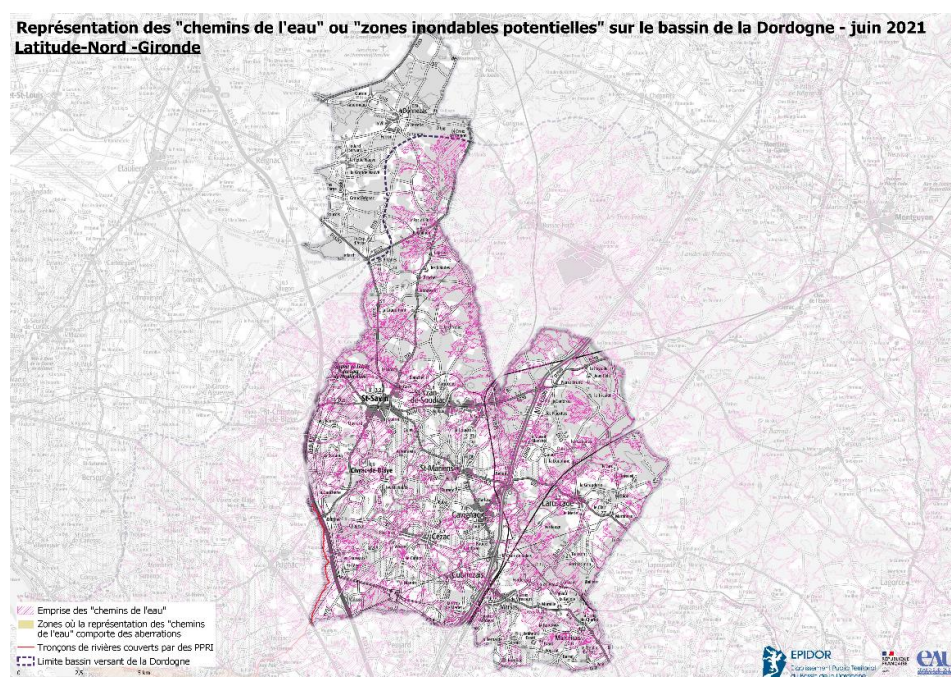
- Facteurs d'aggravation en milieu urbain : l'extension de l'urbanisation créent de nouvelles surfaces imperméabilisées qui provoquent une augmentation des volumes et débits ruisselés, mais aussi de la vitesse d'écoulement.

8.3.4 Les secteurs vulnérables sur le Cubzaguais-Nord-Gironde : cartographies du ruissellement

Méthodologie

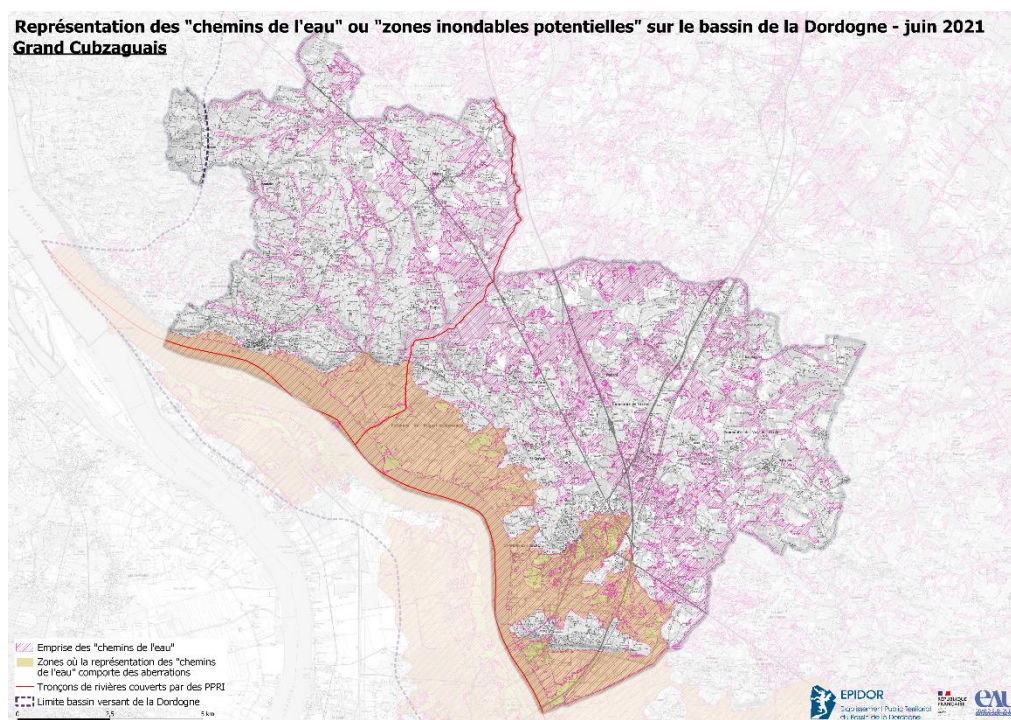
La prise en compte des inondations liées au ruissellement pluvial a pour maîtres mots la connaissance et l'anticipation du risque. De plus, les actions préventives et/ou correctives ne doivent pas être isolées, mais s'intégrer dans un ensemble cohérent, afin d'avoir une vision globale du système. Comme vu précédemment, le lien entre l'amont et l'aval est particulièrement fort et met en évidence une nécessaire solidarité de traitement et de prévention à l'échelle des bassins versants.

L'établissement public territorial de la Dordogne EPIDOR a décidé de s'engager dans une politique de prévention du risque ruissellement à l'échelle de son territoire de compétence. Accompagné par le CEREMA, EPIDOR a mené une étude de la cartographie des chemins de l'eau permettant de modéliser les zones potentiellement inondables. Elle apporte des éléments de connaissance nouveaux sur le caractère inondable de certains secteurs non couverts par des études locales (Plan de Prévention du Risque Inondation par exemple).



Carte 35 : Représentation des « chemins de l'eau » sur la CC Latitude-Nord-Gironde (EPIDOR)

1 Volet eau



Carte 36 : Représentation des « chemins de l'eau » sur la CC Grand Cubzaguais (EPIDOR)

Les préconisations complémentaires pour limiter le risque de ruissellement

Plutôt que de faire une modélisation ou un calcul numérique à grande échelle extrêmement précis, il semble davantage pertinent de rechercher les types de zones dans lesquelles peuvent être déployées des actions.

Le tableau suivant propose par type de zones des préconisations complémentaires pour limiter le risque ruissellement.

Tableau 26 : Préconisations pour limiter le risque de ruissellement (rapport technique, chemins de l'eau EPIDOR)

ZONE PRODUCTION RUISSellement		
TYPE DE SECTEURS	OBJECTIF	PRECONISATIONS
Urbanisés	Favoriser l'infiltration ou Faire de la rétention	• Ne pas imperméabiliser les espaces extérieurs : parkings, cours et jardins • Désimperméabiliser les sols pour permettre l'infiltration • Utiliser les solutions compensatoires pour une gestion de l'eau à la source : infiltration à la

1 Volet eau

		parcelle, dans des chaussées poreuses pavées ou enrobées, bassins d'infiltration, noues ou fossés ouverts, jardins de pluie Faire de la rétention d'un volume d'eau par m² de projet avec un débit de fuite à plusieurs niveaux d'échelle (construction, parcelle, lotissement)
Non Urbanisés		- Ne pas construire à l'amont de zones à enjeux (ne pas imperméabiliser) - Préserver les zones humides et les zones naturelles de rétention des eaux <u>Zones agricoles :</u> - Limiter le drainage - Avoir des pratiques culturales favorisant la porosité du sol - Favoriser la rotation des cultures et la perméabilité du sol en agriculture - Ralentir les écoulements par des labours perpendiculaire à la pente - Mettre en place des fascines pour lutter contre l'érosion des sols
ZONE TRANSFERT RUISSELLEMENT		
TYPE DE SECTEURS	OBJECTIF	PRECONISATIONS
Urbanisés	Ne pas entraver le bon écoulement des eaux ou Ralentir/retenir les eaux	<u>Zones à proximité des axes d'écoulement :</u> - Empêcher toute nouvelle construction dans une bande minimum de 20 m par rapport à l'axe d'écoulement (zones susceptibles de fortes vitesses) - Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs ni dans les zones d'expansion <u>Zones spécifiques espaces publics (places, parking) et routes :</u> - Réaliser des ralentissements dynamiques (cunettes, noues, plantations) dans la trajectoire des eaux de ruissellement

1 Volet eau

		• Maintenir des surfaces d'infiltration • Réaliser des surfaces de stockage des eaux pluviales (parking poreux ou voirie drainante) • Surélever le mobilier urbain et réaliser des constructions de faible emprise au sol <u>Zones d'urbanisation dense et à fortes vitesses potentielles :</u> • Application des mêmes mesures que sur les espaces publics • Limiter le mobilier urbain, limiter les parkings (embâcles) • Limiter la construction dans ces zones et affiner le zonage Exzeco par une modélisation hydraulique (qualification de l'aléa). Une côte de référence peut être retenue pour appliquer des préconisations
Non Urbanisés	Ne pas entraver le bon écoulement des eaux ou Favoriser le stockage des eaux	• Mettre en place des ouvrages légers de ralentissement des écoulements dans les talwegs (murets, merlons) • Augmenter la rugosité des parois en bordure de parcelle agricole (bande enherbée) • Favoriser les zones d'expansion de crues et de stockage des eaux ainsi que les zones humides • Limiter le drainage dans les zones agricoles <u>Zones à proximité des axes d'écoulement :</u> • Empêcher toute construction dans une bande de 40 m minimum par rapport à l'axe d'écoulement (zones susceptibles de fortes vitesses) • Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs ni dans les zones d'expansion
ZONE ACCUMULATION RUISSELLEMENT (zones de dépressions ou alimentées par les zones de transfert)		
TYPE DE SECTEURS	OBJECTIF	PRECONISATIONS

1 Volet eau

Urbanisés	Protéger les biens et les personnes ou Favoriser l'évacuation des volumes d'eaux	<u>Zones d'urbanisation dense</u> • Améliorer l'évacuation du réseau d'assainissement • Supprimer les obstacles (digues, merlons, aménagements VRD mal conçus) • Favoriser le renouvellement urbain en limitant les enjeux exposés • Favoriser des aménagements multifonctionnels inondables (espaces de loisirs)
		<u>Utiliser des techniques de protection ou d'évitement</u> • Orienter le bâti dans le sens des écoulements • Relever les seuils d'entrée, de garage et de propriété ou système batardeau • Mettre hors d'eau système électrique
Non Urbanisés	Préserver les espaces naturels Adopter une agriculture adaptée	• Cultiver des variétés peu vulnérables à l'immersion • Permettre des aménagements multifonctionnels inondables (espaces de plein air)

Application au territoire

Le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde s'intègre dans le secteur appelé Val de Garonne et de Dordogne. Sur ce secteur, la couverture limoneuse donne des sols battants peu perméables et exploités également par la viticulture. Cette configuration agro-morphopédologique est susceptible à la production de ruissellement. Le territoire du SCoT, inclue dans la zone aval du bassin versant de la Dordogne, **semble peu soumis aux processus de transfert**, sauf de manière **locale le long des pentes courtes qui entaillent les plateaux molassiques bordant le Val de Dordogne et de l'Isle**. Dans le Val de Dordogne et de l'Isle, les fortes accumulations sont dans des vallées alluviales et ne font donc plus partie des zones de validité des modèles de ruissellement.

En conclusion, **les vallées alluviales du territoire du SCoT sont à forte accumulation topographique (zone plane située sur les points bas de la topographie régionale) et**

1 Volet eau

à forte production (eau, cultures, sol à nappe phréatique proche de la surface). La modélisation du ruissellement est ici inopérante. Il convient de se référer aux modélisations hydrauliques d'inondations par débordement.

Sans valeur réglementaire, cet ensemble cartographique vise à l'information, à la gestion et à la prévention du ruissellement, pointant les secteurs où une attention particulière doit y être portée par les différents acteurs locaux, où des études complémentaires à une échelle plus précise doivent être menées. Chaque compartiment du ruissellement et son éventuelle incertitude associée doivent être pris en compte, puis réfléchis à l'échelle locale à la lumière des événements pluvieux historiques et des enjeux identifiés. Le ruissellement devra être précisé par une modélisation plus fine prenant mieux en compte les caractéristiques propres au secteur topographie, artificialisation du paysage, perméabilité du sol, etc.) (source : EPIDOR, 2017).

Pour lutter contre le ruissellement pluvial, le recours aux techniques alternatives devra être privilégié sur les zones urbaines qui reposent sur deux principes :

- Le stockage à ciel ouvert des eaux (régulation des débits et des vitesses d'écoulement),
- L'infiltration des eaux dans le sol (réduction des volumes écoulés en aval).

Outre l'imperméabilisation, d'autres facteurs influencent le ruissellement :

- Le comblement des talwegs et des zones humides,
- Le busage des fossés,
- La canalisation des ruisseaux,
- Certaines pratiques agricoles :
 - Culture de la vigne,
 - Intensification des cultures,
 - Cultures dans le sens de la pente,
 - Etc.

La problématique du ruissellement pluvial est encadrée réglementairement par le SDAGE, les SAGE le cas échéant ainsi que par le CGCT qui impose la réalisation des schémas d'assainissement y compris la prise en compte de la gestion des eaux pluviales. Tous les projets dont la surface d'imperméabilisation est supérieure à 1 ha sont soumis à la loi sur l'eau qui s'assure de la bonne gestion des eaux pluviales et de la prise en compte de la problématique de l'impact de l'imperméabilisation des sols.

A l'échelle du SCoT du Cubzaguais qui présente des enjeux forts en termes de ruissellement des eaux pluviales, une étude spécifique pourrait permettre

1 Volet eau

l'identification des zones à forts enjeux et la formulation de solutions pérennes en concertation avec les usagers et les acteurs locaux.

Dans tous les cas la recherche de la limitation de l'imperméabilisation des sols doit être recherchée voire la désimperméabilisation chaque fois que cela est possible (exemple : parkings).

8.3.5 Analyse des évènements passés : coulées de boues

L'étude des arrêtés de catastrophe naturelle, à l'échelle du territoire, permet de mettre en évidence des secteurs où l'occurrence d'arrêtés liés à cet aléa est la plus importante. Ainsi, sur le territoire du SCoT, les secteurs où les conséquences sont les plus fortes (car induisant des arrêtés de catastrophe naturelle) sont : Saint-Savin, Bourg, Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac.

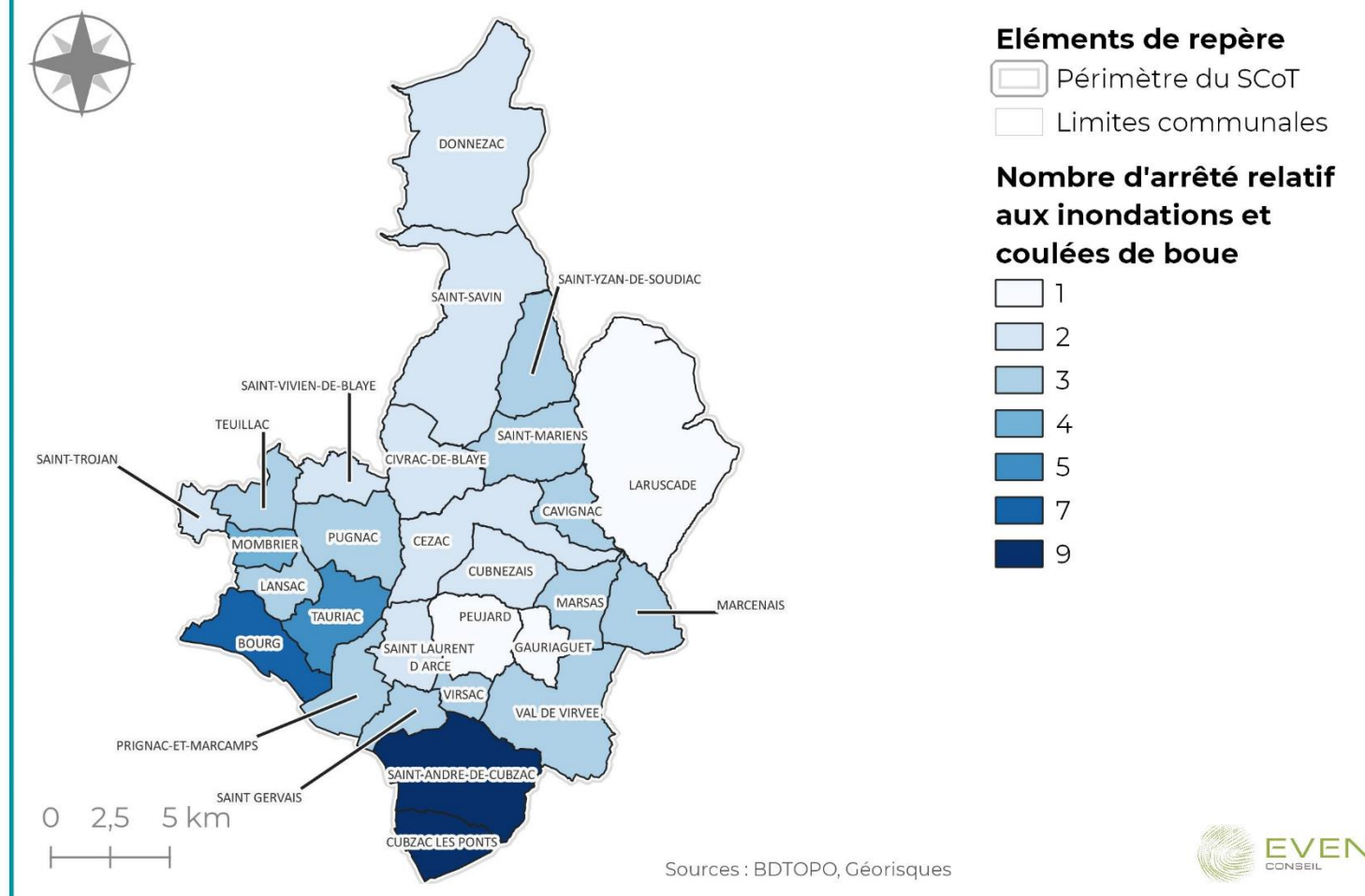
La répartition des coulées de boues est indépendante des zones inondables, des zones humides ou des cours d'eau. Elle est plus à rapprocher de l'utilisation des sols et de la topographie locale.

Cette donnée présente cependant des limites d'interprétation puisque peu d'événements sont déclarés.

1

Volet eau

Arrêtés relatifs aux inondations et coulées de boue sur le territoire



1 Volet eau

8.4 Schémas EP sur le territoire

Actuellement, aucune cartographie n'est disponible sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde. Ce territoire n'est pas totalement couvert par des schémas de ruissellement des eaux pluviales, seules quelques communes en bénéficient, dont Saint-André-de-Cubzac, pour qui la problématique des écoulements de boue et de l'imperméabilisation est plus importante. Pourtant, les communes sont de plus en plus nombreuses à se préoccuper de ce sujet, notamment celles gagnant le plus de population.

Si le territoire est à dominante rurale et globalement peu imperméabilisé, le développement urbain induit cependant une augmentation des surfaces artificialisées, pouvant ainsi modifier les impluviums et l'intensité des écoulements superficiels du fait d'une augmentation des volumes d'eau de ruissellement.

Dans un contexte où plusieurs secteurs du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde présentent une vulnérabilité quant aux phénomènes d'inondation, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important car directement liée à la réactivité des cours d'eau. De plus, les phénomènes de ruissellement contribuent à la migration de molécules polluantes (exemples : particules fines, hydrocarbures, ...) qui contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau et à l'érosion de la biodiversité qui y est inféodée, allant ainsi à l'encontre des objectifs de préservation, voire de reconquête, du patrimoine naturel aquatique et humide instaurés et encouragés par la loi ENE, le SDAGE, etc.

La gestion des eaux pluviales est un véritable enjeu pour l'environnement (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

- Les milieux aquatiques et humides peuvent être touchés par des dégradations ponctuelles ou durable lors des épisodes de pluie intense ;
- L'artificialisation des sols participe à leur imperméabilisation et donc augmente le volume des eaux ruisselées que les systèmes d'assainissement peuvent avoir du mal à collecter ;
- Prévenir les inondations, maîtriser les pollutions, etc.

Aussi, l'élaboration du SCOT constitue une opportunité à saisir pour définir une stratégie commune et ambitieuse de gestion des eaux pluviales et s'inscrivant dans une logique de relation « amont-aval » appliquée sur un vaste territoire. A cet effet, et outre des ouvrages de génie civil spécifiques, plusieurs leviers peuvent être mobilisés dans le cadre du SCoT comme :

- **La maîtrise de la consommation d'espace (travail sur les densités et la compacité, le renouvellement des formes urbaines, ...) ;**

1 Volet eau

- La préservation des motifs naturels qui participent à la maîtrise des flux hydrauliques superficiels (boisements, zones humides, haies et bosquets, ...), avec pour fer de lance la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- Une place du végétal renforcée dans les zones urbaines existantes et à venir.

Une étude spécifique sur la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du territoire permettrait d'identifier les points noirs et de hiérarchiser les travaux à effectuer afin de ne pas aggraver dans un premier temps puis d'anticiper et enfin de résorber ces points noirs.

COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

En France, de nombreuses collectivités sont d'ores et déjà en charge de la question de la gestion des eaux pluviales, du fait notamment de la nécessité d'exploiter, entretenir, voire réhabiliter le patrimoine de réseaux et d'ouvrages existant.

Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, la Loi Grenelle 2 (codifiée dans les art. L 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) rend possible et encadre la création d'un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines par les communes :

Art. L 2333-97 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines » (source : portail de l'assainissement communal du MEDDE).

La loi précise ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines relève des communes. Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales. **Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence « eaux pluviales » à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite **loi NOTRe**, prévoit qu'au 1er janvier 2020 les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

La loi 3DS comporte plusieurs ajustements en matière d'exercice des compétences locales relatives à l'eau, à l'assainissement ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

1 Volet eau

L'eau et l'assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, sans préjudice de la possibilité de report de l'exercice de plein droit au sein des communautés de communes de l'eau et/ou de l'assainissement, au plus tard au 1er janvier 2026, dès lors qu'une minorité de blocage a été activée par les communes membres au plus tard avant fin 2019, suivant les dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, modifiées par celles de la loi « Engagement et proximité » de 2019. Pour mémoire, la gestion des eaux pluviales urbaines est, quant à elle, depuis le 1er janvier 2020 une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, distincte de l'assainissement, tandis qu'elle demeure une compétence facultative des communautés de communes.

8.5 Synthèse

On retiendra que :

- - Le principal risque d'inondation sur le territoire est lié aux crues de la Dordogne.
- - 9 communes concernées par le risque de submersion marine en lien avec la Dordogne (PPRI des vallées de la Dordogne et du Moron, secteur Bourg Yzon)
- - Certaines communes comme Tauriac, Prignac-et-Marcamps et Saint-Gervais possèdent des zones bâties en zone inconstructible. D'autres comme Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts ou encore Bourg possèdent des zones où la construction est autorisée sous réserve de réglementations particulières.
- - Le territoire est concerné par le TRI de Bordeaux (fluvial, débordement de cours d'eau, et maritime, submersion marine).
- - Secteurs présentant le plus de sensibilités de remontée de nappe : vallée du Moron et sur les rives de la Dordogne. Forte corrélation avec présence d'un réseau hydrographique dense en association avec des conditions géologiques locales qui favorisent l'infiltration d'eau dans le sol et le battement des nappes phréatiques.
- - Risque de remontée de nappe localisé sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde. Mais les zones urbaines situées au niveau des vallées montrant une vulnérabilité plus forte doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le SCoT.

Dans le cadre du SCoT, développer le niveau de connaissance du risque de ruissellement pluvial apparaît comme un enjeu important. Cela a bien entendu pour corollaire des zonages d'assainissement pluvial établis sur l'ensemble du territoire. En outre, le schéma devra s'attacher à créer un cadre favorable à une meilleure régulation

1 Volet eau

des écoulements superficiels. A cet effet, plusieurs outils sont mobilisables, en particulier :

- La limitation des surfaces imperméabilisées, en travaillant notamment sur les densités et de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- La préservation des motifs naturels, à l'échelle des bassins versants, qui participent à la régulation hydraulique superficielle : zones humides, haies, bosquets ;
- Le développement d'espaces verts au sein des espaces urbains (favorise l'infiltration), à travers notamment des modalités d'aménagement qui favorisent la place du végétal en ville et contribuent en outre à l'intérêt du paysage urbain ;
- La promotion des dispositifs d'hydraulique douce dans les nouvelles opérations d'aménagement (exemple : noues, chaussées réservoirs, parking végétalisé, etc.).

9 Les pressions sur l'eau (hors prélèvements et usages)

9.1 Assainissement domestique

9.1.1 Définitions

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- **Collectif (AC)** : l'assainissement est dit « collectif » lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou « égouts » recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites « propres » (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées ;
- **Non collectif (ANC)** : l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural (*source : Agence de l'Eau Adour Garonne*). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Toutefois, les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier et public : le SPANC.

Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif

1 Volet eau

et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

9.1.2 Assainissement collectif

Population raccordée à l'assainissement collectif

Ce point est une problématique importante sur le territoire du SCoT car la maîtrise des rejets constitue un des enjeux majeurs de développement durable du territoire. En effet, le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides. Ces milieux naturels, fragiles, témoignent d'une sensibilité très forte vis-à-vis des pressions d'origine anthropique, et notamment celles inhérentes à la qualité des eaux.

Le tableau suivant présente le pourcentage de chaque commune en assainissement collectif (sources : RAD / RPQS) :

Tableau 27 : Part de l'assainissement collectif par commune et STEP de raccordement

	STEP sur la commune	Raccordée sur	Nb branchements	Nb habitations	Partie commune en AC (% assaini = nb branchements/nb tot habitations)
BOURG	x		987	1353	73%
CAVIGNAC	x		745	908	83%
CEZAC		Peujard	245	1018	24%
CIVRAC DE BLAYE			0	352	0%
CUBNEZAI		Peujard	404	651	62%
CUBZAC LES PONTS	x		926	1121	83%
DONNEZAC			0	447	0%

1 Volet eau

	STEP sur la commune	Raccordée sur	Nb branchements	Nb habitations	Partie commune en AC (% assaini = nb branchements/nb tot habitations)
GAURIAGUET		Cubzac les Ponts	263	542	49%
LANSAC	x		50	314	16%
LARUSCADE	x		294	1109	27%
MARCENAI			0	343	0%
MARSAS		Cubzac les Ponts	169	479	35%
MOMBRIER	x		66	228	29%
PEUJARD	x		726	839	87%
PRIGNAC ET MARCAMP	x		389	646	60%
PUGNAC	x		640	1050	61%
SAINT ANDRE DE CUBZAC		Cubzac les Ponts	4443	5367	83%
SAINT GERVAIS		Cubzac les Ponts	589	751	78%
SAINT LAURENT D'ARCE		?	163	606	27%
SAINT MARIENS		Cavignac	94	642	15%
SAINT SAVIN	x		585	1354	43%
SAINT TROJAN			0		0%
SAINT VIVIEN DE BLAYE			0		0%

1 Volet eau

	STEP sur la commune	Raccordée sur	Nb branchements	Nb habitations	Partie commune en AC (% assaini = nb branchements/nb tot habitations)
SAINT YZAN DE SOUDIAC	x		945	1076	88%
TAURIAC		Bourg	274	637	43%
TEUILLAC	x		129	382	34%
VAL DE VIRVEE		Cubzac les Ponts	662	1500	44%
VIRSAC		Cubzac les Ponts	308	468	66%

Seules les communes de Civrac de Blaye, Donnezac, Marcenais, Saint Trojan et Saint Vivien de Blaye ne disposent d'aucune zone en assainissement collectif.

Le tableau suivant fournit les informations relatives aux zonages d'assainissement et diagnostics réseaux réalisés (selon les informations à notre disposition) :

	Sch Asst (année)	Diag (année)
BOURG		
CAVIGNAC	2000	2013
CEZAC	2001	2012
CIVRAC DE BLAYE		
CUBNEZAIS	2001	2012
CUBZAC LES PONTS		2016
DONNEZAC		
GAURIAGUET	2012	2016
LANSAC	2010	
LARUSCADE		
MARCENAI		

1 Volet eau

	Sch Asst (année)	Diag (année)
MARSAS		2016
MOMBRIER	2010	
PEUJARD	2001	2012
PRIGNAC ET MARCAMPES	2013	
PUGNAC	2010	
SAINT ANDRE DE CUBZAC	2000	2016
SAINT GERVAIS	2000	2016
SAINT LAURENT D'ARCE	2013	
SAINT MARIENS		
SAINT SAVIN		
SAINT TROJAN	2010	
SAINT VIVIEN DE BLAYE	2010	
SAINT YZAN DE SOUDIAC		
TAURIAC	2011	
TEUILLAC	2010	
VAL DE VIRVEE		
VIRSAC		2016

Tableau 28 : Diagnostic réseaux réalisés et schémas d'assainissement

Parc des stations d'épuration

Le territoire du SCoT du Cubzaguais compte 1 stations d'épuration dont le fonctionnement pour l'année 2017 est synthétisé dans les tableaux et la carte ci-après.

Tableau 29 : Synthèse des stations d'épurations en 2022 (sources : Aménag'eau et Portail de l'assainissement)

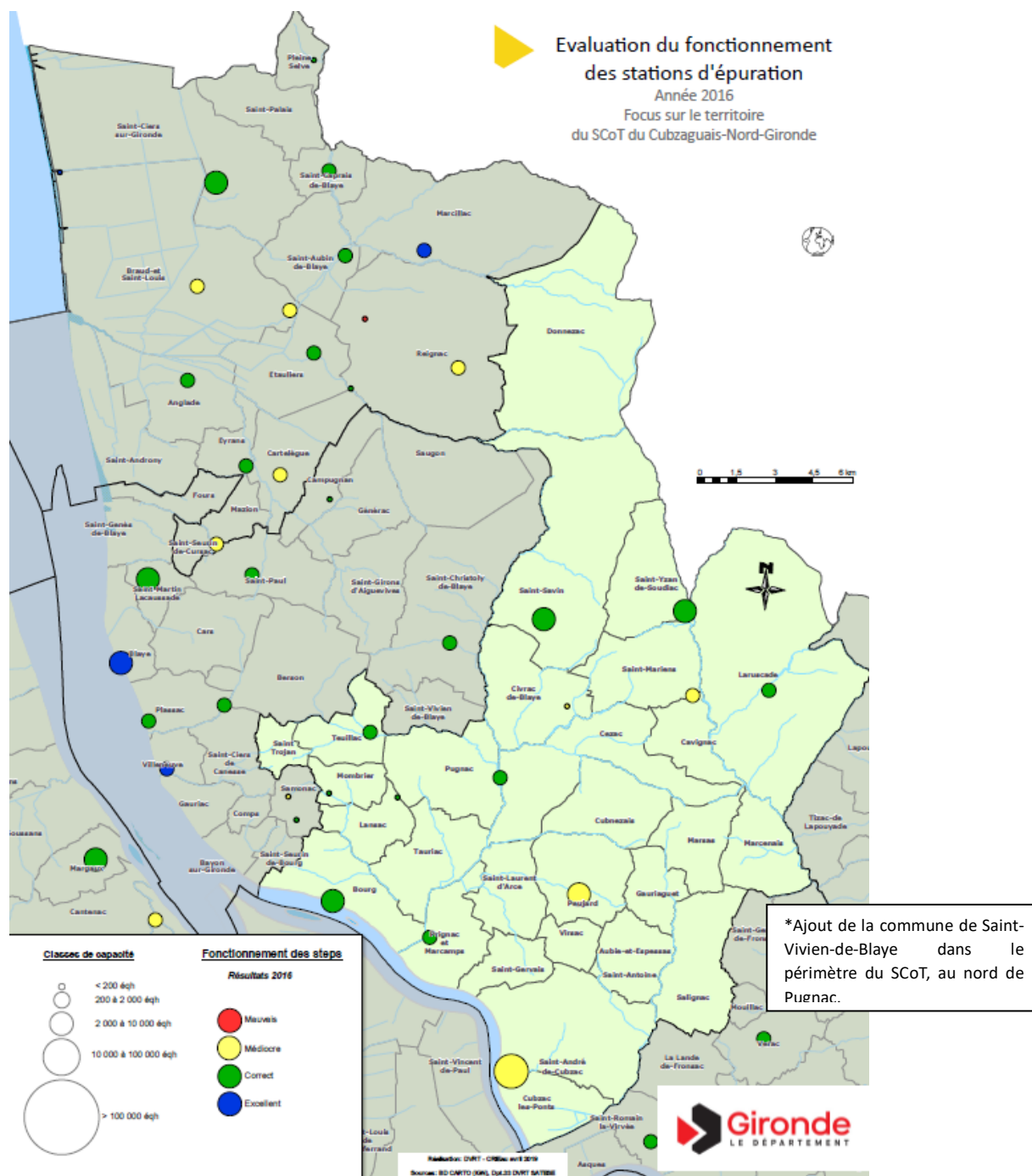
COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	FILIERE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE EH	CAPACITE MAXIMALE EN ENTREE EH	CHARGE HYDRAULIQUE (en %)	CHARGE ORGANIQUE (en %)	CONFORMITE	MILIEU RECEPTEUR ET IMPACT DU REJET SUR LE MILIEU
BOURG	Côteaux de l'Estuaire	Boues activées	4 000	2 404	56,9	55,9	Oui	Dordogne, qualité excellente, pas d'impact
CAVIGNAC	Cubzadais Fronsadais	Boues activées	1500	3 292	112	138	Oui	Saye (milieu vulnérable), impact non significatif
CIVRAC DE BLAYE	Commune de Civrac de Blaye	Filtre à sable	200	97			Oui	Ruisseau d'Ardonneau (vulnérable), pas d'impact significatif mesuré
CUBZAC LES PONTS	Cubzadais-Fronsadais	Boues activées	30 000	28 957	66	51	Oui	Dordogne, absence de suivi de l'impact du rejet
LANSAC	Coteaux de l'Estuaire	Filtre à sable	130	67	73	55	Oui	Ruisseau des Marguerites (vulnérable), qualité satisfaisante
LARUSCADE	Commune de Laruscade	Lagune	1000	790	79	77	Conforme en équipement. Non conforme en permanence	Meudon (vulnérable), présence de microalgues au niveau du rejet
MOMBRIER	Coteaux de l'Estuaire	Filtre à sable	140	58			Oui	Ruisseau de Mangaud (rejet concentré en ammonium dans un milieu vulnérable)

COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	FILIERE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE EH	CAPACITE MAXIMALE EN ENTREE EH	CHARGE HYDRAULIQUE (en %)	CHARGE ORGANIQUE (en %)	CONFORMITE	MILIEU RECEPTEUR ET IMPACT DU REJET SUR LE MILIEU
PEUJARD	Cubzadais Fronsadais	Boues activées	2 500	3 723			Conforme en équipement. Non conforme en permanence	Dordogne
PRIGNAC ET MARCAMPES	Cubzadais-Fronsadais	Lagune	1 590	1 031	82	99	Oui	Moron (milieu vulnérable), qualité satisfaisante
PUGNAC	Coteaux de l'Estuaire	Boues activées	1 600	856	105	74	Oui	Moron (milieu vulnérable), qualité satisfaisante
SAINT-MARIENS	Commune de Saint Mariens	Boues activées Filtre planté de roseaux	800	403	65	48.8	Oui	Saye (vulnérable), impact négligeable
SAINT SAVIN n°2	Commune de Saint-Savin	Boues activées	2 400	2 052	78	60	Oui	Moron (milieu vulnérable)
SAINT YZAN DE SOUDIAC	Commune de Saint-Yzan de Soudiac	Boues activées	2 800	2 506	79		Oui	Saye (milieu vulnérable)
TEUILLAC	Coteaux de l'Estuaire	Filtre planté de roseaux	500	204	76	22	Oui	Ruisseau des Marguerites (vulnérable),

1 Volet eau

Il est à noter que la station de Peujard a été supprimée fin 2022. Également, la totalité du réseau des différentes stations est sensible aux eaux claires parasites.

Le Conseil Départemental de Gironde a également édité en 2016 une cartographie sur laquelle on retrouve les problèmes de fonctionnement des STEP.



1 Volet eau

Carte 38 : Evaluation du fonctionnement des stations d'épuration en 2016 (source : Amenag'Eau)

1 Volet eau

Analyse du fonctionnement des STEP

Globalement, la majorité des stations d'épuration montre la bonne conformité de leurs équipements et de leurs performances par rapport au respect de la réglementation en 2022.

Il semble que la majorité des STEP présente également des problèmes de surcharges hydrauliques.

Au prisme des capacités nominales (= charge maximale de pollution admissible par la station) respectives de chaque station, les STEP sont, au global, suffisamment dimensionnées au regard des populations raccordées et raccordables à court et moyen terme. Toutefois, quelques stations atteignent leur limite en termes de capacité épuratoire (voire sont en surcapacité), mais des projets sont en cours :

- Cavignac : cette station observe une surcharge hydraulique et organique (risque de pertes de boues). Un projet de STEP sur la commune de Saint-Mariens (800 EH) a été réalisé afin de désengorger celle de Cavignac. Cependant, en 2022, la station de Cavignac était toujours en surcharge (charge maximale en entrée de 3 292 EH pour une capacité nominale de 1 500 EH). La station de traitement des eaux usées de Saint-Mariens avait une charge maximale en entrée de 236 EH pour une capacité nominale de 800 EH ;
- Peujard : cette station observe également une surcharge hydraulique et organique avec en 2022 une charge maximale en entrée de 3 723 EH pour une capacité nominale de 2 500 EH (risque de pertes de boues). Il est prévu à terme la destruction de cette station et un transfert des effluents vers la nouvelle STEP de Porto à Saint-André-de-Cubzac (30 000 EH avec une charge maximale en entrée de 28 957 EH) ;

L'assainissement collectif : un paramètre à considérer au regard des objectifs de bon état global des cours d'eau

Nombre de cours d'eau sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde sont concernés par le réseau européen Natura 2000 du fait de la présence d'espèces d'intérêt communautaire (exemple : Visons d'Europe, Loutre d'Europe, Saumon de l'Atlantique, ...). Comme vu précédemment, les cours d'eau subissent des pressions d'origine anthropique parfois importantes qui peuvent conduire à la dégradation de la qualité de l'eau et in fine, à appauvrir à plus ou moins long terme la biodiversité associée.

Les efforts engagés par les collectivités sur l'assainissement collectif méritent d'être maintenus, notamment au regard des dysfonctionnements liés à l'intrusion d'eaux

1 Volet eau

parasites qui altèrent le bon fonctionnement de nombreuses STEP. La politique d'amélioration de l'assainissement collectif mise en œuvre sur le territoire du SCOT du Sud Gironde doit être encouragée et poursuivie. Par ailleurs, l'élaboration du schéma constitue une opportunité pour mener une réflexion collective sur la façon dont le territoire peut participer à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration qui, à ce jour, présentent des désordres hydrauliques liés à l'intrusion plus ou moins forte d'eaux parasites.

Enfin on notera que tous les milieux récepteurs sauf la Dordogne présentent des débits estivaux très bas voire des assèchs.

9.1.3 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) est préconisé pour l'habitat dispersé disposant de parcelles suffisamment grandes ET lorsque la pédologie le permet.

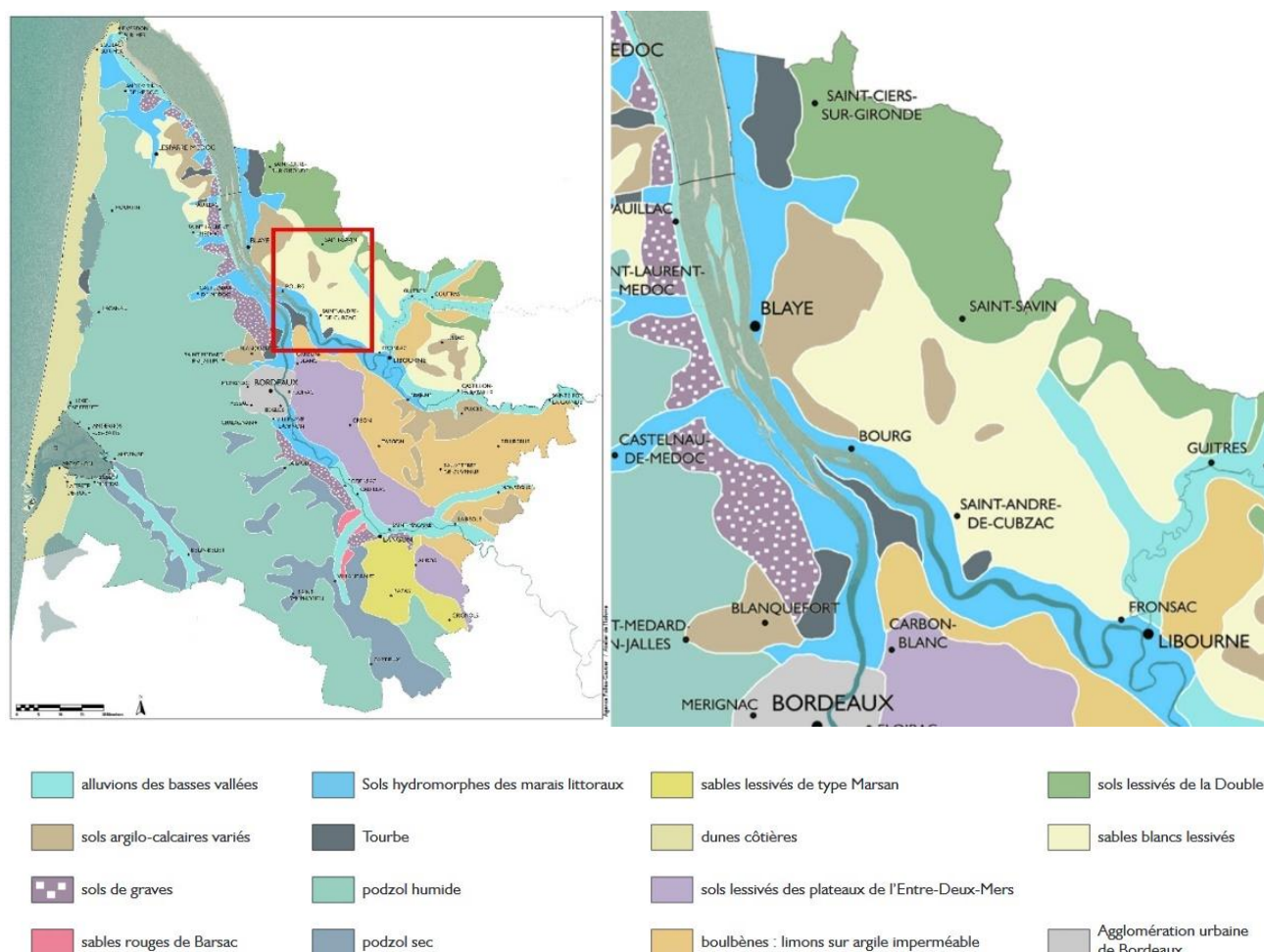
En effet chaque sol, suivant sa nature, possède une capacité différente à traiter les eaux usées. L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux.

De la même manière, la superficie disponible sur le terrain est un élément nécessaire mais pas suffisant pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC. En effet, des conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle en zone inondable, une pente nulle ou excessive, un puit déclaré pour la consommation humaine, etc. sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif.

Notons qu'outre une installation autonome inadaptée aux contraintes du sol (eu égard à sa perméabilité), le défaut d'entretien ou de conception constitue un autre facteur qui peut être à l'origine d'un dispositif défaillant.

Sur le territoire du SCOT, les sols sont plutôt favorables à l'infiltration comme le montre la figure suivante :

1 Volet eau



Carte pédologique (source : J. Wilbert, «Relance agronomique aquitaine», 1987, CRAA, INRA / d'après «Atlas de la Gironde» - carte n°8 - Géographie Active 1993)

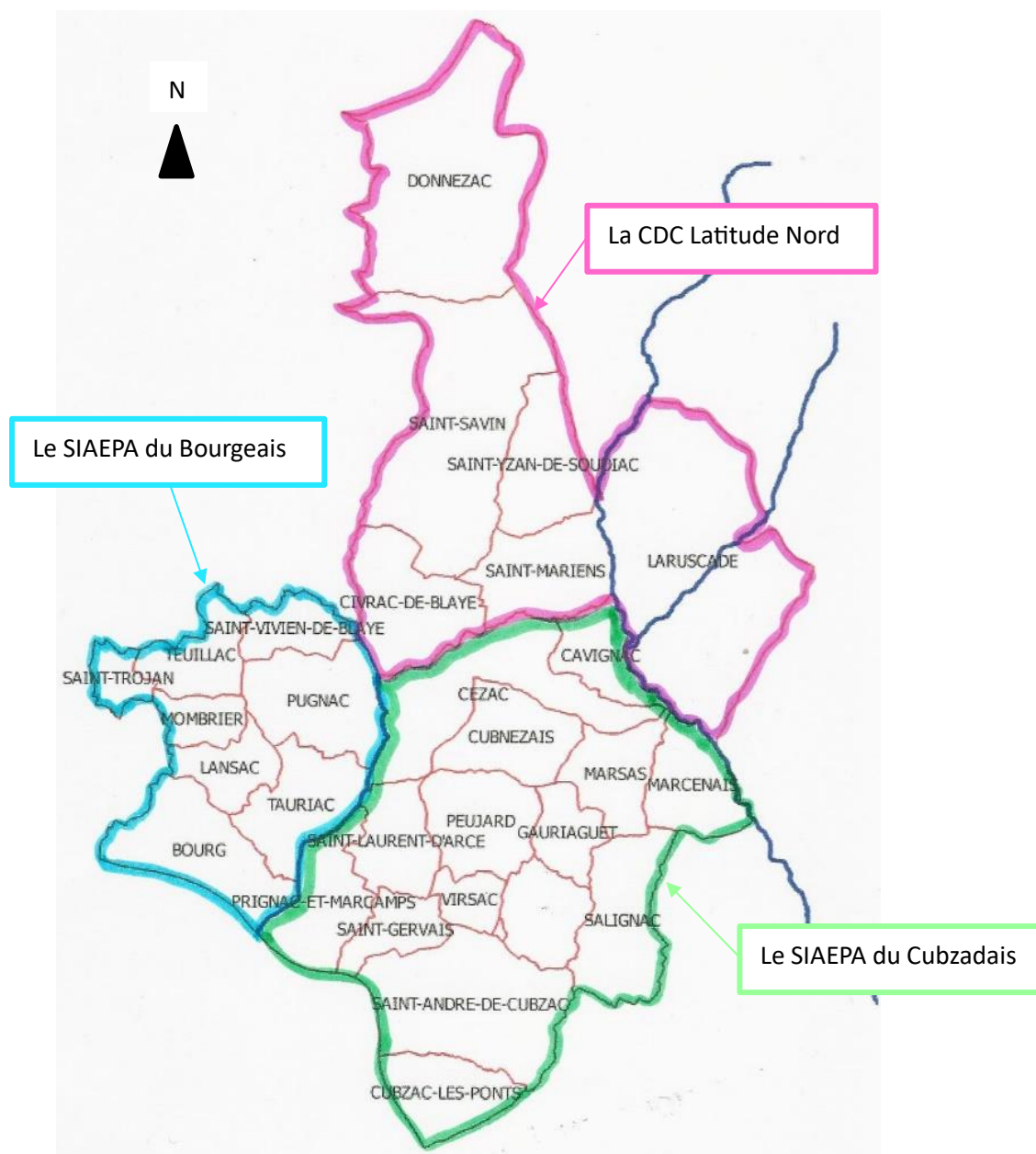
Carte 39 : Extrait de la carte pédologique de Gironde (source : Atlas des Paysages de Gironde)

Il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'échelle du territoire du SCoT. Cette carte pourrait être produite dans le cadre de l'étude sur la gestion des eaux pluviales du territoire.

Par ailleurs les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la réglementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC.

1 Volet eau

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais, les SPANC sont constitués par :



Carte 40 : Les SPANC sur le territoire

Les informations relatives aux nombres d'habitants raccordés à l'ANC et à la conformité des équipements sont fournis dans les RPQS. Pour l'année 2017 les

1 Volet eau

données sont les suivantes (notons que les territoires gérés par les SPANC vont au-delà des limites du territoire du SCoT) :

Tableau 30 : Taux de conformité des ANC par territoire

SPANC	Type de gestion	Population en ANC (% habitants ensemble territoire du SPANC)	Taux de conformité moyen installations existantes	Source
CDC Latitude Nord	Régie avec prestataire	47,16%	54,2 %	RPQS 2022
SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire	Régie	54,01%	75,2%	RPQS 2022
SIAEPA du Cubzadais	Prestataire (SOGEDO)	38,8 %	54%	RPQS 2022

Les taux de conformité restent cohérents, voire bons au regard de la situation nationale. La nature des terrains (majoritairement sableux) peut en expliquer une partie.

Syndicat des Coteaux de l'Estuaire

Le SPANC a réalisé en 2022 sur le territoire du SCoT :

- 96 diagnostics vente
- 89 contrôles de conception d'un projet ANC,
- 149 instructions de dossiers pour une installation nouvelle.

Sur l'ensemble du territoire du SPANC 123 installations étaient sous convention.

Cubzadais Fronsadais

Sur l'ensemble du territoire en 2022 :

- 240 dossiers de réalisation ou réhabilitation ont été instruits (50% de réhabilitation)

1 Volet eau

- 197 installations neuves ont été contrôlées,
- 2 communes ont fait l'objet d'une campagne de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien. En moyenne 18% ont présenté des non-conformités avec défaut de sécurité sanitaire
- 195 installations ont été contrôlées dans le cadre de ventes. Dans ce cadre 27% des installations constituaient des points noirs.

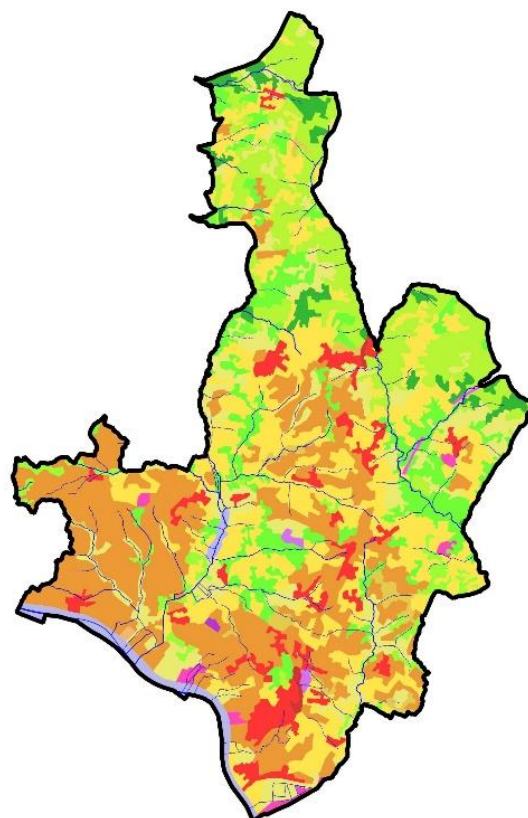
CDC Latitude Nord

Le RPQS de CDC Latitude Nord ne donne aucune indication s'agissant du nombre de diagnostics vente, de contrôles de conception ou d'instructions de dossiers pour une installation nouvelle.

9.2 Pollutions agricoles

9.2.1 Un territoire très agricole

Les espaces agricoles marquent le territoire du SCoT du CNG avec une part surfacique de 64 %. On retrouve le vignoble comme principale culture avec une présence sur 26 % du territoire.



Occupation du sol

Elaboration du SCoT du territoire du Grand
Cubzaguais

□ Périmètre du territoire du SCoT CNG

— Cours d'eau

Occupation du sol

- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles et commerciales
- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Prairies
- Systèmes cultureux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Marais intérieurs
- Plans d'eau

0 2 4 km



Carte 41 : Occupation du sol (source :Corinne Land Cover)

1 Volet eau

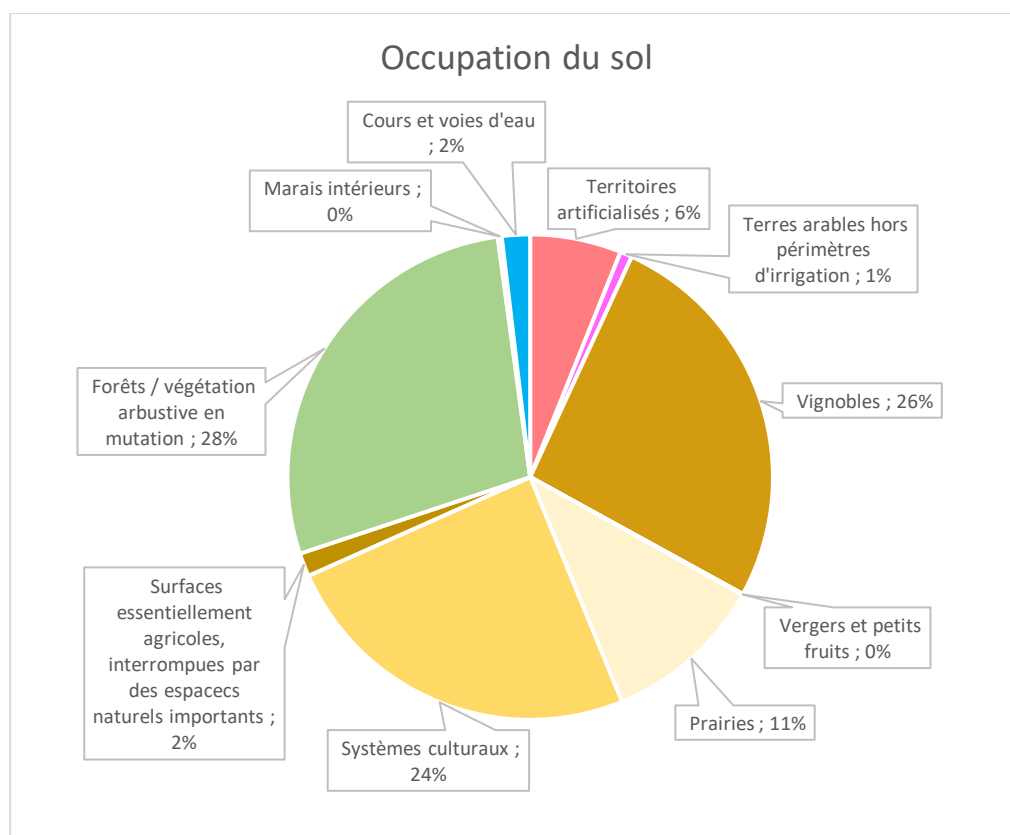


Figure 25 : Répartition surfacique par type d'occupation du sol sur le territoire du SCoT CNG (Source : CLC 2012)

L'activité agricole peut être la cause de certaines pollutions (pollution des eaux, pollution de l'air) et de nuisances olfactives ou encore sonores. Les activités agricoles les plus susceptibles d'engendrer des nuisances ou pollutions sont soumises à une réglementation spécifique et sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Aucune exploitation agricole ne fait l'objet d'une ICPE sur le territoire du SCoT du CNG.

Sans qu'il s'agisse pour autant d'une ICPE, une exploitation agricole peut, selon ses pratiques, avoir un impact sur l'air ambiant, et notamment par l'épandage de pesticides. En 2019, le département de la Gironde est le deuxième plus grand consommateur de pesticides parmi l'ensemble des départements français, avec 3 038 tonnes de substances actives achetées.

1 Volet eau

9.2.2 Des campagnes de mesures régionales sur les pesticides qui reflètent quelques tendances

L'Atmo Nouvelle Aquitaine a réalisé un rapport sur les pesticides dans l'air suite à ses campagnes de mesures de 2022. Les prélèvements d'air réalisés par Atmo Nouvelle-Aquitaine chaque année révèlent la présence de molécules de pesticides. Cependant, la contamination de l'air par les pesticides est moins bien documentée que d'autres milieux comme l'eau et les sols, et il n'existe pas de valeur réglementaire sur la contamination en pesticides dans les différents milieux aériens.

Les campagnes de mesures de 2022 menées par Atmo Nouvelle-Aquitaine ont donc permis d'alimenter le sujet grâce à des analyses sur 6 sites aux caractéristiques différentes :

- **Poitiers** (urbain) et **Montroy** (rural) : 2 sites en zones urbaines entourés d'un environnement agricole dominé par les grandes cultures
- **Bordeaux** (urbain) et **Saint-Saturnin** (rural) : 2 sites dans un environnement mixte grandes cultures et vignes
- **Libourne** : site urbain dans un environnement majoritairement viticole, mais avec quelques parcelles de grandes cultures
- **Allassac** : site rural dans un environnement essentiellement composé de zones naturelles (prairies) mais avec une présence non négligeable de grandes cultures et de vergers.

Les résultats révèlent que malgré des sites de prélèvements plus ou moins éloignés des différents types de culture, 6 substances actives ont été retrouvées et quantifiées sur l'ensemble des sites. Des molécules interdites sont également retrouvées pour certains prélèvements et sur certains sites. Les concentrations moyennes de fongicides en 2022 les plus élevées sur les sites de Saint-Saturnin et de Libourne, en proximité de zones viticoles. Les herbicides sont les molécules dont les concentrations moyennes cumulées sont les plus importantes, notamment pour les sites en grandes cultures de Montroy et de Poitiers et dans une moindre mesure celui de Saint-Saturnin. Depuis 2020, les concentrations en herbicides ont d'ailleurs augmenté sur les sites de Poitiers et Saint-Saturnin. Dans le cas des insecticides, le site de Libourne présente des concentrations moyennes 7 fois plus élevées que sur autres sites. Les sites de Bordeaux et d'Allassac présentent les concentrations moyennes cumulées les plus faibles.

Les connaissances acquises jusqu'à aujourd'hui démontre l'impact de l'activité agricole sur la qualité des milieux. Ainsi, la prégnance des espaces agricoles sur le

1 Volet eau

territoire du SCoT positionne l'agencement des espaces urbanisés avec les espaces agricoles comme un enjeu important.

En corollaire de ces données sur l'air, on sait que les masses d'eau superficielles qui traversent le territoire ont des concentrations en pesticides élevées (voir chapitre sur la qualité des eaux de surface). Les masses d'eau souterraines de surface sont également concernées.

L'utilisation de pesticides est encore active sur le territoire d'après les données sur la qualité de l'air.

9.3 L'industrie

9.3.1 Activité industrielle sur le territoire

Les industries sont peu représentées sur le territoire et il s'agit principalement de sites en lien avec l'agriculture ou la viticulture.

L'INSEE permet de générer des cartographies de synthèse statistique. Ainsi la carte suivante fournit deux informations :

- Le nombre d'industrie par commune (ronds bleus),
- La part des postes occupés dans l'industrie :

1 Volet eau

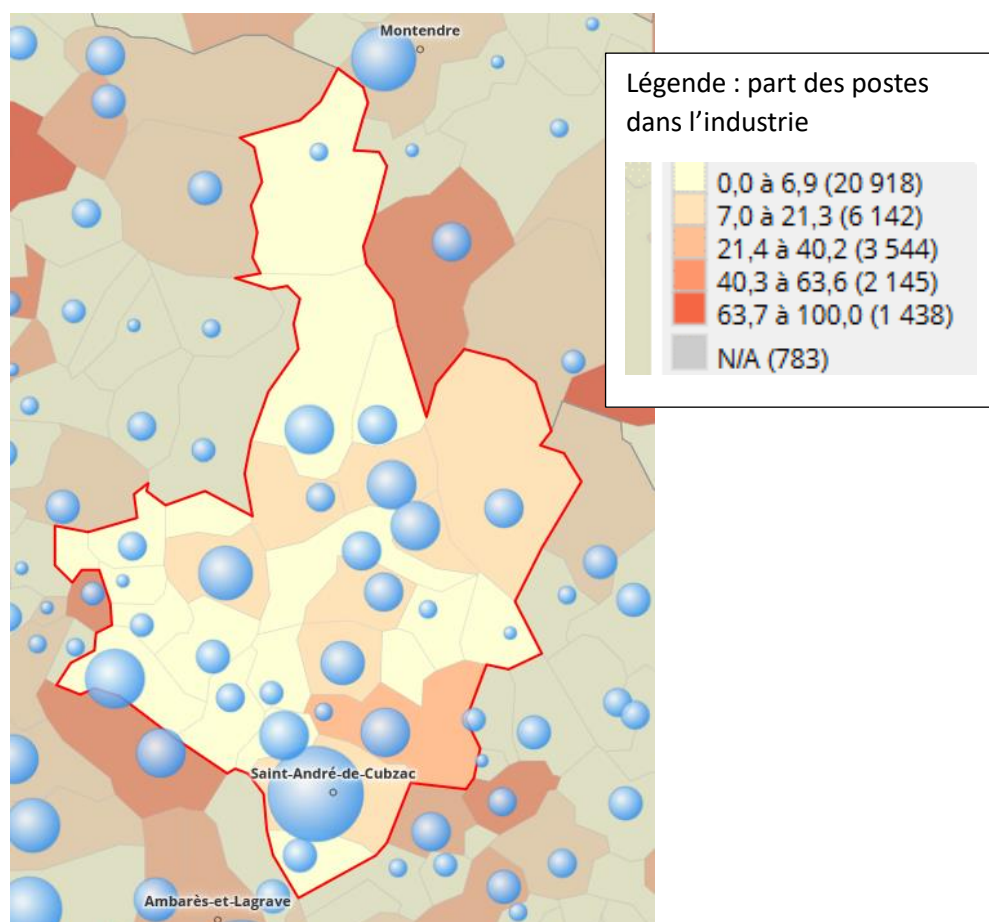


Figure 26 : Postes dans l'industrie par commune (source : INSEE)

Sur l'ensemble du territoire, 229 entreprises sont répertoriées dans l'industrie en 2018, sans distinction de l'activité détaillée ni de la taille des entreprises (source : INSEE).

9.3.2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Par ailleurs on dénombre 13 ICPE en activité sur l'ensemble du territoire dont 4 au régime de l'autorisation. Le tableau suivant fait état de l'ensemble des ICPE recensées sur le territoire :

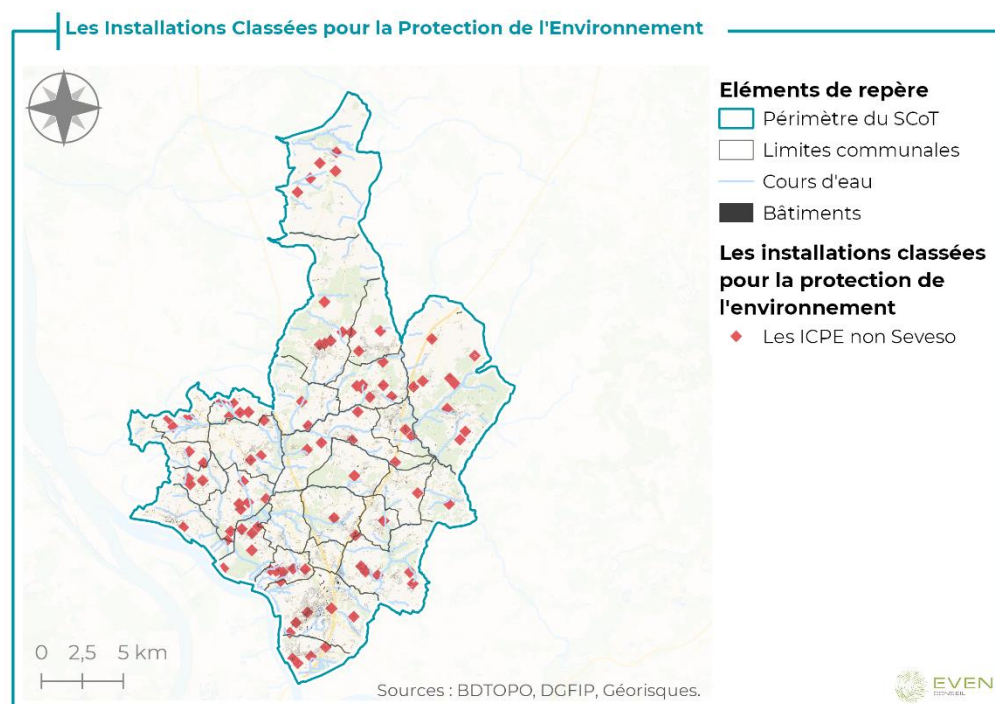
Tableau 31 : ICPE répertoriées sur le territoire (source : DREAL)

COMMUNE	NOMBRE ICPE EN ACTIVITE	DONT AUTORISATION	ACTIVITE
CIVRAC DE BLAYE	1		Préparation, conditionnement de vins

1 Volet eau

COMMUNE	NOMBRE ICPE EN ACTIVITE	DONT AUTORISATION	ACTIVITE
CUBZAC LES PONTS	2	1	Préparation, conditionnement de vins Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux
DONNEZAC	1	1	Scierie
LARUSCADE	1	1	Carrière
MARSAS	1		Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux
PUGNAC	2		Préparation, conditionnement de vins Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux
SAINT ANDRE DE CUBZAC	3	1	Scierie Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage Méthanisation STEP (Autorisation)
SAINT GERVAIS	1		Déchets
TAURIAC	1		Préparation, conditionnement de vins
SAINT-SAVIN	1		Préparation, conditionnement de vins
CAVIGNAC	1		Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts
SAINT MARIENS	2		Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage Déchèterie

1 Volet eau



Carte 42 : ICPE

Ces industries se retrouvent dans le tableau des rejets industriels ci-après.

9.3.3 Rejets industriels

Enfin l'Agence de l'Eau Adour Garonne fait état de plusieurs rejets industriels sur l'ensemble du territoire :

Tableau 32 : Nombre de rejets industriels par commune (Source : AEAG)

COMMUNE	REJET INDUSTRIEL	NOMS DES ACTIVITES	TYPES D'ACTIVITES
BOURG	5	EI33067108 S.C.E.A. DOMAINES R. DUMAS EI33067104 CHATEAU DU BOUSQUET EI33067103 CAVES DU PAIN DE SUCRE EI33067102 LEVRAUD DENIS	5 activités de Viticulture

1 Volet eau

COMMUNE	REJET INDUSTRIEL	NOMS DES ACTIVITES	TYPES D'ACTIVITES
		EI33067101 CAVE DE BOURG-TAURIAC-PUGNAC	
CAVIGNAC	1	EI33114002 Centrale BPE GARANDEAU	Centrale à béton
CEZAC	1	EI33123101 S.C.E.A. FAVEREAU PERE ET FILS	Viticulture
CIVRAC DE BLAYE	1	EI33126100 COOPERATIVE VINICOLE CIVRAC DE BLAYE	Coopérative vinicole
CUBNEZAI	1	EI33142100 G.F.A. BANTEGNIES ET FILS	Viticulture
CUBZAC LES PONTS	1	EI33143101 S.C.A. DE TERREFORT QUANCARD	Viticulture
LANSAC	4	EI33285001 CHATEAU LABADIE EI33228102 MAXIME BERNIER EI33228101 ETS J.P. RULLEAU EI33067003 CHATEAU LA CROIX DAVID	3 viticultures et une scierie
LARUSCADE	2	EI33233104 ROBIN SCIERIE PALETTES EI33233100 DOMAINE DU CHILLOT	1 viticulture et une scierie
MARSAS	1	EI33272100 S.C.E.A. DES VIGNOBLES SOUM	Viticulture
PRIGNAC ET MARCAMPS	1	EI33339100 CHATEAU GRAND JOUR	Viticulture
SAINT ANDRE DE CUBZAC	5	EI33366108 S.C.E.A. DES HERITIERS DU COMTE DE FEUILHADE DE CHAUVIN EI33366104 ROBERT GIRAUD SA	4 viticultures et une entreprise de béton

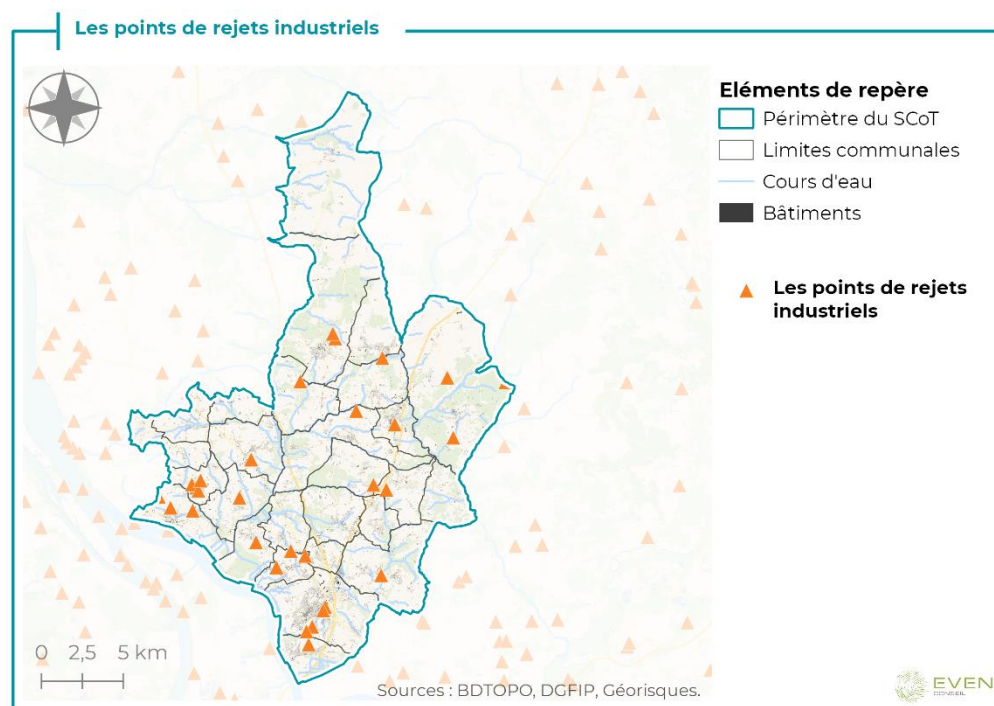
1 Volet eau

COMMUNE	REJET INDUSTRIEL	NOMS DES ACTIVITES	TYPES D'ACTIVITES
		EI33366102 CHATEAU TIMBERLAY EI33366009 BETONS DE GIRONDE ST ANDRE DE CUBZAC EI33366007 CHATEAU LA BAROTTE	
SAINT GERVAIS	3	EI33415102 ETS RAIVICO EI33415101 S.C.E.A. DOMAINES R. DUMAS EI33415100 CAVE COOPERATIVE DE ST GERVAIS	3 viticultures
SAINT MARIENS	1	EI33439100 DISTILLERIE DE MONTIGNAC	Distillerie
SAINT SAVIN	2	EI33473102 S.A. RULLEAU ET S.O.F.A. EI33473004 DULONG-CALVET	Exploitation forestière et viticulture
TAURIAC	1	EI33525003 Centrale BPE UNIBETON Tauriac	Entreprise de béton
VAL DE VIRVEE	1	EI33018100 CAVE COOPERATIVE D'AUBIE ESPESSAS	Cave coopérative
TOTAL	31		

ATTENTION : l'industrie qui rejette n'est pas forcément située sur le territoire du rejet

1 Volet eau

La cartographie des points de rejet est également fournie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne :



Carte 43 : Points de rejets industriels (source : Even Conseil)

Aucun établissement présent sur le territoire n'est recensé sur le Registre Français des Emissions Polluantes (iREP) pour ses rejets vers le milieu naturel.

9.3.4 Synthèse sur l'activité industrielle

Globalement l'activité industrielle est limitée sur le territoire du SCoT du Cubzaguais, cette activité étant majoritairement liée à la viticulture. Néanmoins on dénombre plus de 30 rejets industriels ponctuels qu'il convient de surveiller car pouvant être source de pollution sur les masses d'eau. La viticulture pourrait notamment avoir un impact sur la qualité des eaux en lien avec l'apport de pesticides.

9.4 Infrastructures

Le territoire est traversé du nord au sud par l'autoroute A10 qui constitue une source de pollution malgré la présence des ouvrages de régulations et traitement des eaux de ruissellement.

On notera également que plusieurs projets de développement économique existent à ce jour le long de l'A10, essentiellement pour de la logistique.

1 Volet eau

9.5 Sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de l'histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou d'un incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque sanitaire direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le SCoT et les documents d'urbanisme locaux prennent en considération ces sites et ne les destinent pas à des usages incompatibles avec la situation du sol. Dans ce cadre, la banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués, et appelant une action publique, qui ont été recensés sur le territoire.

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, la base de données BASOL identifie 8 sites (base de données consultée au 19/06/2023). Aucune restriction d'usage ni de servitudes n'ont été formulées :

Tableau 33 : Liste des sites BASOL répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (données au 19/06/2023, source : BASOL)

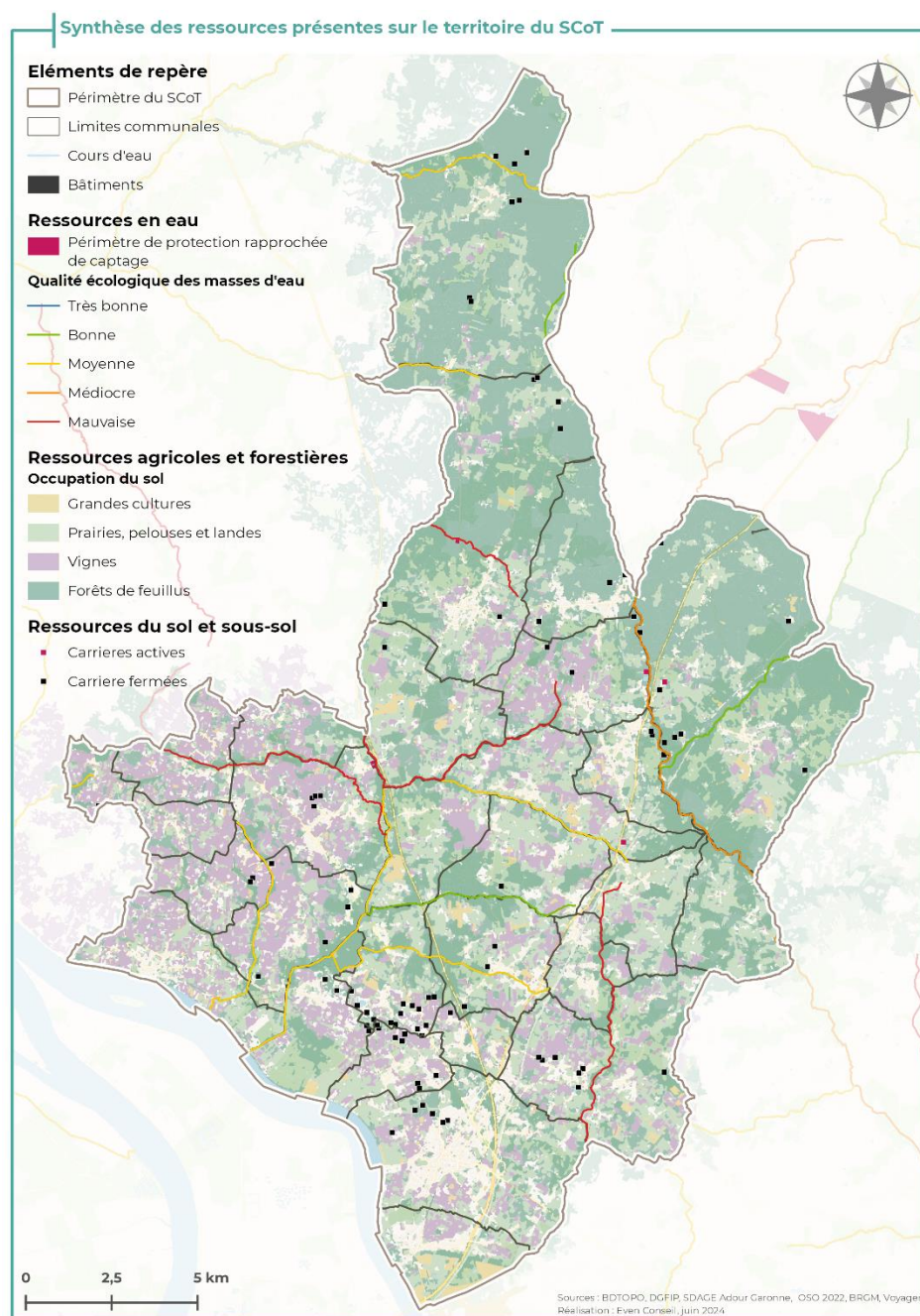
Commune	Site	Description du site	Situation technique
Cavignac	FORESTIER	Ancienne installation de travail et de traitement des bois exploitée par les établissements FORESTIER	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Donnezac	GUEDON	Scierie avec traitement du bois exploitée par la société GUEDON	Site « banalisable » (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Donnezac	SCIERIE LAGARDE	Ancienne scierie avec traitement du bois exploitée par l'entreprise LAGARDE	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Lansac	RULLEAU	Ancienne scierie avec traitement des bois exploitée par la SA BOIS RULLEAU	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

1 Volet eau

Laruscade	ROSCIEPAL	Ancienne scierie exploitée par la société RO.SCIE.PAL	Site « banalisable » (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Pugnac	PUGNAC STATION ET LAVAGE	Ancienne station-service exploitée de décembre 2011 à juillet 2013	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Prignac et Marcamps	BARDEAU	Ancien stockage de déchets inertes non autorisé	Site faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique interdisant toute activité et tout aménagement ou construction, à défaut de proposer une étude de stabilité et une étude d'analyse des risques résiduels, avec le cas échéant un plan de gestion définissant les travaux de réhabilitation supplémentaires nécessaires pour rendre compatible le terrain avec l'usage envisagé
Prignac et Marcamps	SOARES	Ancien dépôt sauvage et décharge par remblaiement d'une partie d'une ancienne carrière	Site faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique interdisant toute activité et tout aménagement ou construction, à défaut de proposer une étude de stabilité et une étude d'analyse des risques résiduels, avec le cas échéant un plan de gestion définissant les travaux de réhabilitation supplémentaires nécessaires pour rendre compatible le terrain avec l'usage envisagé
Saint-André-de-Cubzac	Station-service TOTAL St André-de-Cubzac	Station-service exploitée par la société ELF France sur l'A10	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Saint-Savin	SOFA	La SA d'Exploitation des Scieries Paul PETIT (S.A.E.S.P.) a bénéficié d'un arrêté préfectoral autorisant à exploiter une scierie, des installations de combustion et un dépôt de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

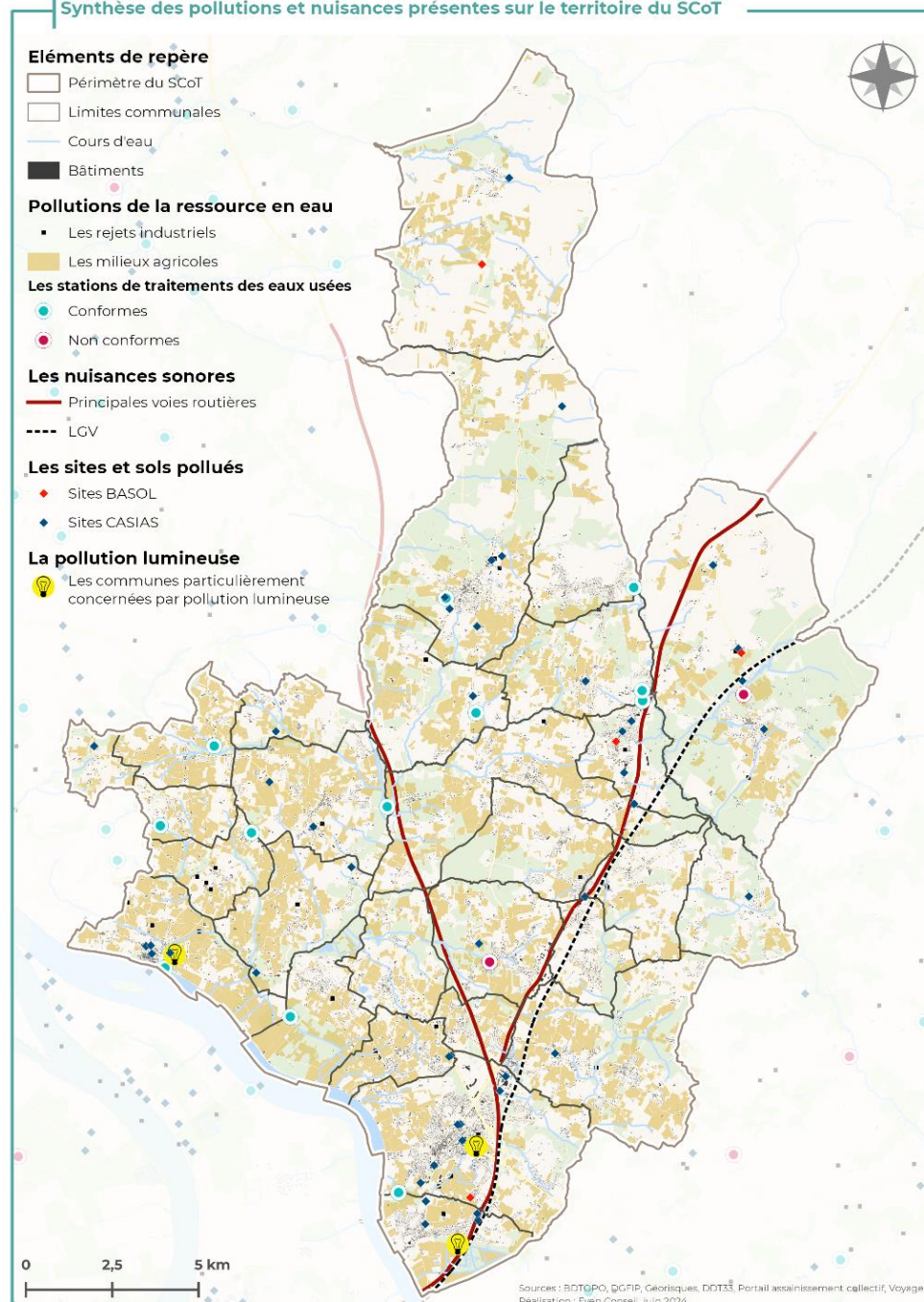
1 Volet eau

10 Synthèse des enjeux liés à l'eau sur le territoire



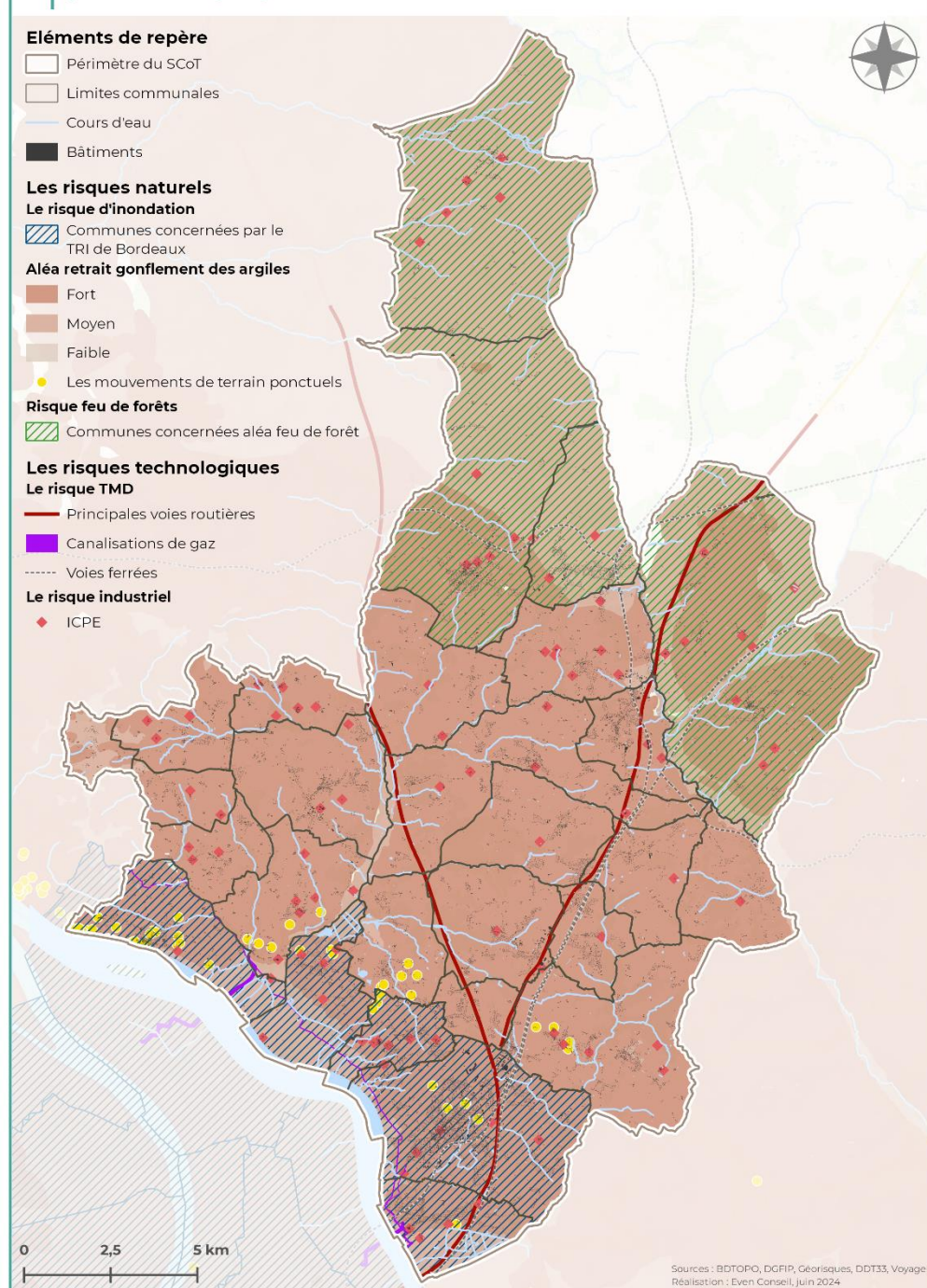
1 Volet eau

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT



1 Volet eau

Synthèse des risques présents sur le territoire du SCoT





Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr